

vendredi 14 janvier 1938
dix-septième année, n° 43

publication hebdomadaire
un an : 75 frs; six mois : 40 frs
le numéro : 2 frs

La revue catholique des idées et des faits

UT SINT UNUM

FONDÉE LE 25 MARS 1921
sous les auspices du
CARDINAL MERCIER

Directeur : L'ABBÉ R.-G. VAN DEN HOUT

SOMMAIRE

Les premières années de la Cour d'Appel d'Elisabethville
Réponse à M. Fernand Dellicour
Allocution du Bâtonnier
Les colons belges au Congo
En quelques lignes...
Problèmes actuels
Clartés sur le cas Plisnier
Desteaptá te, Române!
Lectures.

Fernand DELLICOUR
Albert JONNART
Albert DEVÈZE
Victor JACOBS
* * *
Hilaire BELLOC
Robert POULET
Roger de CRAON-POUSSY

Bruxelles, 57, rue Royale

Tél. 17.20.50

Compte-chèque postal 489.16

CREDIT ANVERSOIS

FONDÉE EN 1898

SIEGES ANVERS, 36, Courte Rue de l'Hôpital
BRUXELLES, 30, Avenue des Arts

SUCCESSALS ET AGENCES EN BELGIQUE

BANQUE

BOURSE

CHANGE

PARIS
20, rue de la Paix

LUXEMBOURG
55, boulev. Royal

Un cadeau prend toute sa valeur
s'il est signé

Neuhaus
Confiseur

USINE

25-27-29, rue Van Lint, Bruxelles
Tél. 12.69.59

Exportation - Emballage spécial pour les pays chauds
très demandé au Congo Belge

CADEAUX :

23-25-27, Galerie de la Reine, BRUXELLES
Tél. 12.69.59

" PATRIA "

Société anonyme

23, rue du Marais, Bruxelles

Téléphones :
17.34.00 et 17.51.21

Bureaux :
de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.

1. **THÉÂTRE PATRIA**
740 places assises
Scène spacieuse avec grand choix de décors nouveaux.
Fosse pour orchestre.
2. **Salle des CONFÉRENCES**
225 fauteuils
Estrade et installation pour projections lumineuses.
3. **Vaste HALL avec buffet**
400 mètres carrés.
Pour banquets, soirées dansantes, fancy-fairs.
Installation unique d'amplification pour disques de phonographe.
(Pick-up).
4. **Locaux spacieux et confortables**
Pour assemblées, réunions, sociétés, fêtes de famille, etc.

La Régie autonome de Patria se charge du service de location des places, impression des cartes et programmes, affiches, etc., ainsi que de la décoration et de l'ornementation florale. Publicité.

POUVEZ-VOUS DÉSIRER UNE MACHINE A COUDRE
SANS DÉSIRER LA NOUVELLE

SINGER

206 D 1

TOUS LES TRAVAUX DE COUTURE!

Nos anciens clients peuvent s'adresser dans tous nos Magasins
et à tous nos Représentants pour obtenir un BON permettant
la réparation gratuite de toute machine SINGER de famille

Exposition Internationale de Bruxelles : Membre du Jury.

Siège social : rue des Fripiers, 31, BRUXELLES

Fournisseurs brevetés de la Cour



Anciens Etablissement. François PEETERS

Sous-Toitures Économiques et
très légères en Ciment armé
formant Plafonds clairs et unis
Dalles pour Cours

BRUXELLES, Avenue des Nations, 9

Registre du Commerce
de Bruxelles : 836

Compte Chèques
Postaux : 118.84

Téléphone 48.07.55

Usine raccordée à la Gare de HAREN-NORD

LUXECO

PARQUETS LUXUEUX - ÉCONOMIQUE

21, rue des Tanneurs Téléphone : 250.75
ANVERS

TOUS GENRES DE PARQUETS

A prix égal — Qualité supérieure
Qualité égale — Prix inférieures

Demandez notre parquet 7 m/m et notre parquet pliant
amovible

Spécialement pour revêtement de planchers anciens

RAFFINERIES A VAPEUR

d'Huiles et Graisses pour l'Industrie,
la Marine et l'Automobile

FABRIQUE DE GRAISSES

consistantes
et vaselines

Huileries des Flandres

L. HOERÉE-VAN WAMBEKE

Rue du Fort
AUDENAERDE

TÉLÉPHONE 133

Reg. du Comm. Audenaerde 94

COMPROCIR S.A.

40, Rempart Kipdorp, 40 — ANVERS

Tél. 232.53-321.98-368.71-370.94.

Comprocir donne au plancher un brillant éclatant et durable, le
nettoie radicalement sans l'abîmer.

Comprocir est composé des matières les plus fines des cires solides
qui ne collent pas et entretiennent le plancher sans trop l'engraisser.

Comprocir est en état liquide, par conséquent économique et facile
à l'emploi.

Comprocir a une odeur agréable et des qualités désinfectantes.

MAZOUT



Le meilleur combustible pour votre

CHAUFFAGE CENTRAL

Qualité, Service, Conseils techniques

TOUT EST DE PREMIER ORDRE CHEZ :

BELGIAN GULF OIL C^Y S^{TÉ} A^{ME}, 99, avenue de France, Anvers

PHENIX WORKS

Soc. Anon.

FLEMALLE-HAUTE (Belgique)

TOLES GALVANISÉES ONDULÉES POUR TOITURES
TOLES GALVANISÉES PLANES. TOLES PLOMBÉES.
FEUILLARDS GALVANISÉS.
OHENEUX. GOUTTIÈRES. TUYAUX DE DESCENTE
ARTICLES DE MÉNAGE GALVANISÉS.
ARTICLES DE MÉNAGE ÉMAILLÉS.

1118

MANUFACTURE DE TREILLIS ET TOILES MÉTALLIQUES

Société Anonyme.

PLOMBIÈRES (LIÈGE)

Téléphone : MONTZEN N° 16

TOILES MÉTALLIQUES en tous métaux de tous numéros et forces de fils. Toiles moustiquaires en cuivre rouge, laiton et fils galvanisés. — GRILLAGES MÉTALLIQUES EN FILS ONDULÉS en toutes grandeurs de mailles et forces de fils. TREILLIS SIMPLE TORSION en fils galvanisés pour clôtures et en cuivre pour protection de vitraux, etc.

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE N° 2.

P. R. P. PLOEGSTEERT P. R. P.

Sté Ame DES BRIQUETÉRIES MÉCANIQUES

“ Le Progrès ”

Adm.-dél. : R. DE BRUYN, à Ypres

BRIQUES DE PAREMENT GENRE

« SILÉSIE » et « ÉCONOMIQUE »

en style brute, rugueux, sablé, nervuré, écorce et lisse

Toutes teintes — Tous formats

Hourdis en terre cuite, système breveté

RÉFÉRENCES : par milliers de mètres carrés

BRIQUES CREUSES LÉGÈRES ET CLOUABLES

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION
ET DE GALVANISATION

SAUBLEINS

20, rue Wattejar, à JUMET

Téléph. Charleroi 509.94

Tôles galvanisées, planes ou ondulées, droites ou cintrées. — Toitures en tôles ondulées, droites ou cintrées. — Oheneux, gouttières, tuyaux de descente et tous les accessoires de toitures — Clôtures en tôles ondulées galvanisées. — Garage pour vélos.

Constructions métalliques. — Charpentes en fer;

Chaudronnerie en fer et en cuivre, réservoirs.

Tuyaux pour charbonnages (canars). Tuyauteries en tôles galvanisées.

GALVANISATION à façon de petites et grosses pièces.

GALVANISATION RICHE A CHAUD

Société Anonyme Métallurgique d'ESPERANCE-LONGDOZ

Rue d'Harsoamp n° 60, à LIÈGE

Adresse télégraphique
Eldoz-Liège.

Registre du commerce
Liège M° 13

Codes used : A.B.O. 4° et 5° éditions, Western Union Bentley

Fours à coke - Hauts fourneaux
Fonderies - Aciéries et Laminoirs

REMISE A NEUF DES FAÇADES

par le

SILEXORE L. M. de Paris

Peinture directe inaltérable sur ciment sans brûlage
Protège les murs contre les intempéries. — Résiste à l'air
salin. — Application facile et économique.

Distributeur général pour
la Belgique

LES FILS LEVY FINGER
32-34, rue Edm. Tollenaere
BRUXELLES

Agent général pour le Hainaut
S. A.

Établiss. FIDÈLE MAHIEU
96, aven. de Philippeville
MAROINELLE

NOMBREUX DÉPOSITAIRES

Demandez-nous le moyen d'obtenir gratuitement
le Manuel de la Décoration Plastique dans l'Art Moderne.

Céramiques de la Lys

Société Anonyme

Carreaux Céramiques à Dessins
et Unicolores en tous genres

Rue de Reckem, 69, MARCKE-lez-COURTRAI

Téléphone 629

Compte Chèques Postaux 223012 Reg. du Comm., Courtrai

Fonderie JULES D'HEUR

69, rue Chapelle, Herstal



Division Chaînes :

Toutes chaînes genre
EWART, GRAY, LEY,
éprouvées à 3 fois,
effort normal avant expédi-
tion

ACCESSOIRES

ROUES, GODETS, etc.
GRAND STOCK

Division Fonderie :

Toutes pièces en
fonte malléable
suivant plans ou modèles

Atelier de parachèvement

Les Nouvelles Fonderies St-Hilaire

Rue de la Motte, 47, HUY

Téléphone : 636 Huy. Compte chèques : Louis Antoine 97 956

POÉLERIE — PETITE MÉCANIQUE — FONTE DOUVE
FONTES SPÉCIALES — PIÈCES DÉTACHÉE POUR
POÊLES BRUTES ET NICKELÉES — TOUTES PIÈCES
SUIVANT MODÈLES DU OLIENT

MEILLEURES RÉFÉRENCES POUR LA QUALITÉ

S.A. H. & O. DE CRAENE

WAEREGHEM (Belgique)

Céruse par procédé hollandais

Blanc de Zinc -- Minium de plomb

Litharge — Mine-orange

PRODUITS CHIMIQUES, FÉCULE, SELS

ÉTABLISSEMENTS

Van Eyck Frères, Soc An.

180, rue de la Soierie, à Forest-Bruxelles

Tél. 43.00.20

155, quai de Wondelgem, à Gand

Tél. 127.87

13, rue du Pont-Neuf, à Renaix

Tél. 117

SOCIÉTÉ ANONYME de Produits Galvanisés et de Constructions Métalliques

Ancienne firme J.-F. JOWA, fondée en 1851, LIÈGE

Bâtiments coloniaux en tôle ondulée galvanisée

Spécialité de toitures pour Églises,
Missions, Bâtiments d'administration

ENVOI DE L'ALBUM ILLUSTRÉ SUR DEMANDE

Tôles galvanisées planes. — Tôles galvanisées ondulées
pour toitures, planchers, parois, tabliers de ponts, etc.

Fers marchands et feuillards galvanisés.
Réservoirs galvanisés

S. A. G. DUMONT & Frères

Usines à Plomb et à Zinc

— à SCLAIGNEAUX —

SOLAYN (Province de Namur, Belgique);

Adresse télégraphique : Dumfrer Sclaigneaux Belgique. Téléphone : Andenne 14 (quatre lignes)

ZINO OUVRÉ, en feuilles, tuyaux, couvre-joints, pattes, etc.
ZINO BRUT en lingots — PLOMB LAMINÉ — PLOMB
TUYAUX — PLOMB A SOELLER — SOUDURE D'ÉTAIN —
PLOMB BRUT en saumons — SIPHONS ET DOUDES EN
PLOMB - LAINE ET FIL DE PLOMB - ACIDE SULFURIQUE
Arséniate de plomb - Sulfate de zinc - Cadmium électrolytique
Alun de potasse — Sulfate d'alumine

Sté A^{me} FOURS A COKE

de et à QUIÉVRAIN

SPÉCIALITÉ DE COKE LAVÉ DE FONDERIE

Coke spécialement concassé pour chauffage central
et feux continus

20/40 — 40/60 & 60/80

Remise par camion de 3 tonnes dans un rayon de
50 kilomètres

Établissements Lavenne Frères

DOUR Téléphone N° 56

Manufacture de Couleurs & Vernis

BROSSERIE et OUTILLAGE POUR PEINTRES

Vernis et Émaux « LAMÉOR »

Couleurs préparées « VATALINE »

Blanc « LAMÉOR » spécial pour extérieur
TOUT POUR LA PEINTURE

BETON ARMÉ

Constructions Industrielles, Centrales,
Ouvrages d'Art, Fondations, Pleux,
Poteaux, etc.

BUREAU D'ÉTUDES

FER. REGNIER - Ingénieur A. I. G.

Bureau :
BRUXELLES
31, avenue du Boulevard

Adresse privée :
GAND
5, place St-Pierre

TOITURES EN CIMENT VOLCANIQUE ET EN ROOFING

Travaux d'isolation et d'étanchéité

Bitume — Ciment volcanique — Feutres bitumés — Roofing — Jute
bitumé — Liège aggloméré — Feutres asphaltés pour fondation —
Enduit plastique à froid — HYDROFUGE « RENSEC »

Jos. GOESSENS Suc. de Gaston PRADEZ

(Licencié Technique)

RUE AUGUSTE HOCK, 7 et 9 — LIÈGE
Téléphone 204.61

SCHROEDER Frères

8, rue Simonon, LIÈGE

Tél. 108.40 (8 lignes)

Adr. tél. LEGLARM-Liège

Toutes espèces d'ARMES et MUNITIONS de CHASSE et de TIR
TOUS ACCESSOIRES DE CHASSE

Agents de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre-Herstal

Département ZEISS IKON — Tous appareils de projection
Diascopes, Episcopes, Cinématographes,
Appareils, Films didactiques

Téléphone 92108 Maison fondée en 1894 C. C. P. 47127

R. & A. Meirschart Frères

Sapin du Nord et d'Amérique
Triplex - Orégon - Sapin - Chêne - Aulne
Scierie & Raboterie mécaniques

306-310, chaussée de Bruxelles, MELLE (lez Gand)

Livraison franco wagon
franco camion à domicile

BOIS DU NORD ET D'AMÉRIQUE
MOULURES — CHÊNES

MAISON

DAPSENS-SOYER

Société Anonyme

9, AVENUE DE MAIRE

TOURNAI

Téléphone 109.57

Reg. du Commerce Tournai 408

DEMY

MEUBLE et DÉCORE

EN

ANCIEN et MODERNE



SALLES D'EXPOSITION

Rue Méan, 23, Liège

Tél. 274.97

ATELIERS-BUREAUX

Val-St-Lambert

Tél. 302.98

Collabore à la restauration du
Palais des Princes-Évêques de Liège

MEUBLES ET ÉBÉNISTERIE D'ÉGLISES, COUVENTS,
ÉCOLES, INSTALLATION ET TRANSFORMATION DE
BUREAUX, MAGASINS, HOTELS, SALLES DE RÉUNIONS
ET DE SPECTACLES, ETC.

Le quotidien catholique des temps nouveaux
LE VINGTIÈME SIÈCLE

Ses 3 Suppléments

- Le Vingtième artistique et littéraire
- Votre Vingtième, Madame
- Le Petit Vingtième

Un journal jeune, à la page
bien illustré

ABONNEMENTS :

1 an : 95 francs. — 3 mois : 25 francs; Ch. post. 266

BRUXELLES : 11, boulevard Bischoffsheim

Ses pages spéciales

Sa publicité qui rend

DEMANDEZ-NOUS L'ESSAI GRATUIT DE 15 JOURS POUR VOS AMIS

**AUTOMATIQUE
ELECTRIQUE DE BELGIQUE**

— S. A. —
Rue du Verger
ANVERS

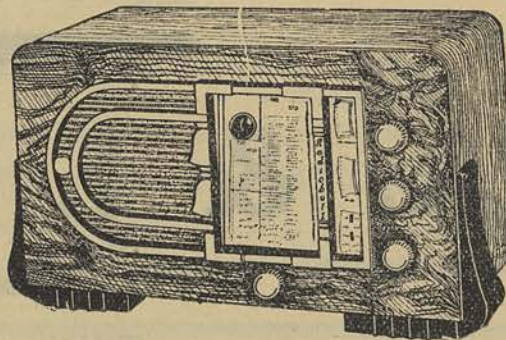


Installations téléphoniques de toute
capacité. - Appareils de mesure. -
Compteurs électriques. - Signalisa-
tions routières. - Installations de
Radio-distribution.

Documentation gratuite sur demande.

Radiobell
"538"

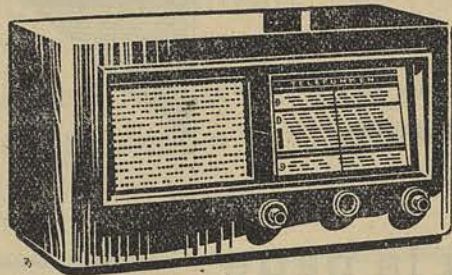
PRIX :
Altern.
2.490 frs
Universel
2.565 frs



Toutes ondes : 17-2.200 m.
L'OREILLE MYSTÉRIEUSE
LE TABLEAU DE BORD
SYNTONISATION VISUELLE
"TUNOGRAPH"

C'EST UN PRODUIT DE LA
Bell Telephone Mfg. Co
4, rue Boudewyns - ANVERS

**CES NOUVEAUX
TELEFUNKEN**
SONT VRAIMENT DES
«INSTRUMENTS DE MUSIQUE»



SUPER TA 55 WK

6 Circuits. 5 Tubes. 3 Gammes d'ondes. Reproduction naturelle. Détection exempte de distorsion par lampe diode. Puissante pentode de sortie AL 4 Telefunken. Préamplification basse-fréquence et liaison capacité résistance. Condensateurs d'accord à profil spécial. Haut-parleur à rendement élevé. Compensation automatique de fading. Contrôle d'accord par orthoscope. Cadran géant soigneusement éclairé. Une ébénisterie de belle ligne en noyer avec encadrement métallique.



TELEFUNKEN

BON POUR UNE DOCUMENTATION GRATUITE

— 40, rue Souveraine, 40, Bruxelles —

CARRIERES de MARBRE & FOURS à CHAUX

“MARCHAUX” Société anonyme
à **PÉRUWELZ**
(Hainaut)

Téléphone : Péruwelz 101 — Registre du Comm. Tournai 7172

GRANDES SCIERIES, POLISSOIRS ET ATELIERS MÉCANIQUES

Nos Spécialités : Dessus de Meubles, Lavabos et Tables de nuit. —
Cheminées de Style et ordinaires. — Travaux
d'Art et de grande Décoration. — Sculpture
Antique et Religieuse.

Vente de Blocs et de Tranches brutes et polies

Nos Clients sont invités à visiter notre Salle d'Exposition où ils
trouveront nos modèles de Cheminées de style.

Nombreuses références parmi le clergé et les congrégations religieuses.

**Carrières et Fours à Chaux
de la Dendre**

à **MAFFLES lez-ATH**

**PIERRES BLEUES, PETIT GRANIT POUR BATIMENTS,
MONUMENTS**

**TRAVAUX D'ART. — SPÉCIALITÉ DE BLOCS FONCÉS
POUR MARBRERIE**

**PIERRES BRUTES ET SOIÉES. — BORDURES. — PAVÉS
CHAUX GRASSE POUR PLAFONNER, MAÇONNER
ET POUR L'AGRIOLTURE**

**Pour vos travaux
voici la firme efficiente**

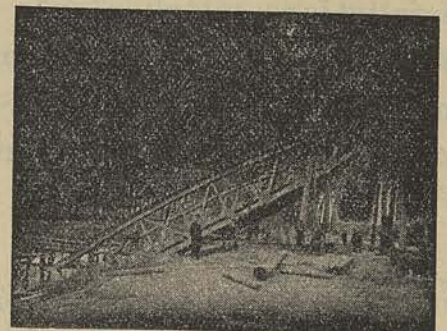
A. & J. Hillaert Frères

111, boulevard d'Akkerghem, GAND

Téléphones : Bureaux 140,63
Privés 142,68 et 326,36

SPECIALITES

**Béton armé - Pilotage - Terrassements
Conduites d'eau - Égouts - Routes
pavées, bétonnées ou asphaltées**



MACHINES A COUDRE

ANKER
ANKER
ER

Prix avantageux

Meilleure qualité

Nombreuses références de couvents, pensionnats et communautés religieuses. — Prix spéciaux. — Leçons gratuites de couture et de broderie

J. VERHAEGHE 88, rue Saint-Georges
Tél. 136.63 GAND

Galerie BOUCKOMS

47, boulevard d'Avroy — LIÈGE

Qualité garantie

La maison du TAPIS

Le plus grand choix

Prix les plus bas

Maurice VAN ASSCHE

Ex-policier judiciaire des Parquet et Sûreté militaire, ancien élève de l'École belge de Criminologie, directeur-propriétaire de la Central-Belge d'Information

BRUXELLES — 23, avenue EMILE MAX, 23 — BRUXELLES
Téléphone 33.73.52 Reg. du Comm. 82356 C. C. P. 52038

RECHERCHE preuves et témoins ; griefs précis et faits nouveaux ; opportunité d'actions en justice dans tous litiges civils et commerciaux.

RENSEIGNE en prévision d'associations ou commandites ; démasque les contrefacteur ; concurrent déloyal, espion commercial, saboteur, auteurs de divulgations ou menaces.

CONTROLE les agissements d'enfants prodigues ou dangereusement liés, d'intendants, gérants, caissiers, représentants, etc.

ENQUÊTE sur origines, antécédents, réputation, religion, fortune, caractère, conduite, relations. (Devoir qui s'impose avant tout mariage et qui se justifie par la gravité de cet acte)

Vingt-trois années de probité professionnelle justifient la notoriété acquise par l'informateur **MAURICE VAN ASSCHE**

PRODUITS KRIMPEN

SOCIÉTÉ ANONYME

STUIVENBERG-MALINES

Reg. du Com. : Malines 4912 Adr. tél. : Coene-Stuivenberg, Malines
Compte Ch. Pos. : n° 340.15 Téléphone : 1174 (2 lignes)

Représentation générale :

Firme COENE-GEETS, Malines

Insecticides, Fongicides, Désinfectants horticoles.

Produits pour la pulvérisation d'hiver des arbres fruitiers. — Produits pour pulvérisation au printemps et en été sur fruits, fleurs, légumes.
— Produits pour poudrage à sec. — Moyens de protection divers.
— Désinfectants. — Lutte contre les rats, souris, etc.

N'attendez pas l'hiver pour faire
SUPERHERMITISER
vos portes et fenêtres



Suppression totale des courants d'air et économie de 30 % sur le chauffage. Garanti 10 ans de bon fonctionnement.

SUPERHERMIT

59, rue de l'Orient, 59
Bruxelles - Tél. 48.22.84

Pompes CHAUVIER

Boulevard Emile de Laveleye, 205 - LIÈGE

Tél. 110.54 — Registre du Commerce 8364

Spécialité de Pompes à très haut rendement - - Pompes pour tous liquides
Pompes à Air et à Gaz - - Pompes à vide pour l'Industrie et les Laboratoires

ÉTUDES D'INSTALLATIONS

Les meilleures références - Exposit. Intern. Liège 1930 - Médaille d'Or

Ernest LENDERS

2, Place Constantin Meunier — UCCLE I - BRUXELLES

Téléphone : 44.95.38

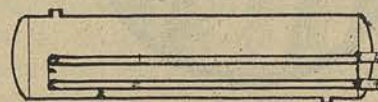
L'ACOUSTIQUE

dans le bâtiment

SON !

CHALEUR !

BOILERS & RÉSERVOIRS



LA SOUDAUTOGÈNE

J. Yerna & Fils

Rue Beau-Mur, 47, LIÈGE — Téléphone : 144.51

LA ROYALE BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME
d'assurances sur la Vie
et contre les Accidents
Fondée en 1853

FONDS DE GARANTIE :
plus de
700.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL

74, rue Royale, et 68, rue des Colonies

Adresse télégraphique
Royabelass

BRUXELLES

Téléphones :
12.30.30 (6 lignes)

VIE — ACCIDENTS — VOL — PRÊTS HYPOTHÉCAIRES — RENTES VIAGÈRES

Assurez-vous aux conditions les plus avantageuses

sur la vie et contre tous les accidents

Vous remplirez mieux votre tâche quotidienne...

**si vous avez dormi sur
un matelas SIMMONS**

Grâce à sa fabrication rationnelle
résultant de 25 années d'expérience,
SIMMONS vous assurera chaque
nuit le repos nécessaire au travail
de chaque jour.

La perfection des matelas
SIMMONS, leurs qualités de confort,
de durée, sont telles que chaque
matelas SIMMONS est couvert
d'une garantie *effect* écrite.

Toute une gamme de modèles et de prix
Références de premier ordre: Administrations publiques et privées,
Hôpitaux, Cliniques, Institutions, Pensionnats, S.N.C.F.B., etc.

Documentation gratuite sur demande à la **SIMMONS BELGE,**
616-618, chaussée de Louvain, Bruxelles

LES FAMEUX MATELAS

SIMMONS

Pour mieux dormir...

VISITEZ NOTRE STAND N° 12 à l'EXPOSITION DU BATIMENT AUX PALAIS DU CENTENAIRE

La revue catholique des idées et des faits

SOMMAIRE

Les premières années de la Cour d'Appel d'Elisabethville
Réponse à M. Fernand Dellicour
Allocution du Bâtonnier
Les colons belges au Congo
En quelques lignes...
Problèmes actuels
Clartés sur le cas Plisnier
Desteaptá te, Române!
Lectures.

Fernand DELLICOUR
Albert JONNART
Albert DEVÈZE
Victor JACOBS
* * *
Hilaire BELLOC
Robert POULET
Roger de CRAON-POUSSY

Les premières années de la Cour d'Appel d'Élisabethville

1910 - 1920 (Souvenirs de carrière) (1)

La remarque a souvent été faite que les coloniaux belges ne se racontent pas volontiers. Certes, les récits des voyageurs qui, plus ou moins hâtivement, ont traversé le Congo ne manquent point. Mais ne demandez pas aux résidents, c'est-à-dire aux vrais coloniaux, de vous confier leurs impressions ou leurs souvenirs. A cet égard, beaucoup de coloniaux ressemblent aux anciens combattants; après la guerre il ne fallait plus leur parler des tranchées...

Ce silence apparaît regrettable, surtout lorsqu'il s'applique aux choses du passé. Aujourd'hui le Congo n'est plus un pays mystérieux. L'avion, la radio, le cinéma ont aboli les distances et soulevé les voiles. Les chroniques des journaux nous renseignent chaque jour sur la vie coloniale et même sur les allées et venues des résidents. Il en allait tout autrement jadis. Quand un colonial s'embarquait, c'était un rideau de fer qui, pour plusieurs années, retombait sur lui. Sauf dans un petit cercle de parents et d'amis, rien ne transpirait de son activité là-bas.

Et ainsi s'explique que le public, en général, ignore comment le Congo est devenu ce qu'il est. Et ainsi s'explique que, pour la plupart de nos compatriotes, l'histoire du Congo se résume dans l'histoire de la conquête et dans les quelques noms, glorieux sans doute, mais toujours identiques, que se transmettent pieusement les manuels scolaires.

Pourtant, réfléchissons. A ceux qui jettent un regard d'envie sur notre domaine colonial nous aurions le droit de répondre que le Congo est devenu intensément belge par le travail qu'y ont incorporé, depuis plus de cinquante ans, des milliers et des

milliers de Belges. Si ce travail était mieux connu et mieux apprécié, le problème colonial cesserait d'être exclusivement une question d'ordre matériel, une question de matières premières ou de débouchés; il serait davantage ce qu'il est à un si haut degré chez un autre petit peuple, chez nos amis portugais, une question d'ordre moral, une question de dignité et de solidarité nationale.

* * *

C'est une époque particulièrement féconde, particulièrement vivante et pittoresque aussi, que je voudrais évoquer aujourd'hui. Les premières années de la Cour d'appel d'Elisabethville coïncident en effet avec l'arrivée du rail au Katanga, c'est-à-dire avec l'essor magnifique de cette province. Désormais l'exploitation industrielle des minerais de cuivre est possible. Petit à petit s'édifie — au cœur de l'Afrique — une des plus vastes entreprises du monde. Non pas en cinquante ans, mais en dix ans, le Haut-Katanga va passer de la solitude millénaire de la brousse aux merveilles de la civilisation moderne.

Pendant longtemps le Katanga avait joué un rôle bien modeste dans l'histoire du Congo. C'était si loin, le Katanga! L'intérêt s'attachait avant tout aux régions plus proches où se récoltaient le caoutchouc et l'ivoire. Un instant, cependant, les regards se tournèrent vers le Sud. Brusquement, en 1892, une silhouette menaçante se profila sur le ciel du Katanga : Cecil Rhodes. Elle y rencontra une volonté aussi énergique : trois expéditions envoyées coup sur coup par Léopold II nous assurèrent la possession définitive du pays. Puis, l'alerte passée, le Katanga rentra dans l'ombre. L'administration fut confiée non pas à un représentant du Gouverneur général, mais à un organisme mi-officiel,

(1) Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée à la section de Droit colonial et maritime de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles.

mi-privé, sorte de compagnie à charte, le Comité Spécial du Katanga, dont le nom bizarre et les origines plus ou moins confuses ajoutèrent au mystère dont s'enveloppaient les choses du Katanga.

Mais voici 1910. Les prospecteurs et les hommes d'affaires ont travaillé dans le recueillement. Un champ immense où alternent les gisements de cuivre, d'or, d'étain et bientôt de radium s'ouvre à l'activité. Le Katanga se met au premier plan de l'actualité.

* * *

Un mot d'abord du cadre où se déroule cette histoire.

En jetant un regard autour de lui, le colonial de 1910 qui d'aventure se trouve transporté du Congo équatorial sur les hauts plateaux du Katanga n'en croit pas ses yeux. C'est bien le ciel d'Afrique qui s'étend au-dessus de sa tête, mais où sont les palmiers? Où sont les bananiers? Le changement de décor est complet. La majestueuse forêt tropicale, cette forêt impénétrable, hostile, qu'il parcourait jadis, a fait place à une jolie petite forêt, où l'on circule sans peine et qui lui rappellerait la forêt d'Ardenne si, à chaque instant, il ne se heurtait à quelque termitière géante, tapissée de bégonias roses, piquée çà et là d'orchidées et parfois couronnée de grands arbres.

De cette forêt va bientôt surgir une reine, la reine du cuivre: Elisabethville. Mais combien, en 1910, cette royauté apparaît encore fragile!

C'est à peine si quelques tonnes de cuivre sont sorties des usines de la Lubumbashi. En Belgique, bien entendu, personne, dans ses rêves les plus exaltés, n'a entrevu le palais fastueux où l'Union Minière abrite aujourd'hui ses services d'Europe, à quelques pas d'ici, face aux géants de la haute banque. Certains en sont encore à contester l'existence du cuivre au Katanga ou tout au moins à le déclarer inexploitable.

En fait, l'avenir de la région est suspendu à la solution de plusieurs problèmes techniques très ardues, car le minerai du Katanga ne ressemble pas à celui qui s'exploite ailleurs.

Pour résoudre ces problèmes, les énergies vont se tendre pendant plusieurs années; les expériences succéderont aux expériences; des fours immenses s'allumeront; des cheminées s'écrouleront; les millions se volatileront, mais la ténacité belge aura raison de tous les obstacles et l'heure sonnera enfin où, sans interruption, les beaux lingots rouges viendront se ranger en gare d'Elisabethville avant de se disperser aux quatre coins du ciel.

Dans l'intervalle, Elisabethville poursuivra sa croissance. Les fondateurs de la cité ont vu grand: à travers la forêt, silencieuse hier encore, des avenues de 15 mètres de largeur sont tracées sur une étendue de 20 kilomètres carrés; les constructions jaillissent de terre, mais quelles constructions!

Au long des avenues les baraques en pisé s'alignent pêle-mêle avec les tentes et les cabanes en paille. C'est le triomphe du provisoire. Les quelques maisons en briques ou en bois qui, bien modestes, commencent à apparaître font figure de palais.

Mais aussi quelle population! Le bruit s'est répandu dans l'Afrique du Sud que, là-bas, dans le Nord, un vaste domaine minier s'ouvre à la prospection publique. Chaque semaine les trains déversent un nouveau contingent de chercheurs et d'aventuriers: juifs émigrés de Pologne ou de Roumanie, Sud-Africains largement métissés, terrassiers italiens que l'achèvement du chemin de fer a réduits au chômage, toutes les nationalités se sont donné rendez-vous en ce coin reculé d'Afrique et y composent le plus pittoresque des assemblages.

Attiré par le son de la musique, pénétrez un soir dans un de ces bars qui ont poussé comme des champignons. Vous y entendrez

toutes les langues de la terre, sauf le français. Le whisky coule à pleins bords autour des tables de poker. Bientôt les injures se croisent et c'est la pagaie. Pour se croire au Klondyke ou au Texas de jadis il ne manque que l'inscription au mur: « On est prié de ne pas tirer sur le pianiste! »

Inutile de chercher ici un de ces magnifiques costumes de toile blanche qui font la gloire du Congo équatorial. En ces temps primitifs nul ne se soucie d'élégance vestimentaire.

Perdus dans la masse, les fonctionnaires se sont mis au diapason. Le colonel Wangermée, le Gouverneur de la Province, donne l'exemple de la bonhomie et du sans-çon. Son collègue, le Gouverneur général Fuchs, qui en ce moment préside majestueusement aux destinées de la Colonie à Boma, ne l'eût certes pas reconnu s'il l'avait vu descendre de sa bicyclette, un chapeau de cowboy sur la tête, vêtu d'une chemise kaki et d'une petite culotte de toile qui laissait le genou découvert. Pareille tenue ne choquait personne. Elle cadrerait si bien avec la somptueuse paillote qui, à cette époque, servait de résidence gouvernementale.

Mais quelle idée bizarre d'installer une Cour d'appel dans cette galère! Qui dit Cour d'appel évoque, n'est-il pas vrai? des magistrats graves, des magistrats qui n'aiment pas beaucoup à être bousculés. Que vient faire une Cour d'appel dans ce tohu-bohu d'Elisabethville?

La création d'une Cour d'appel répondait à la politique que le gouvernement poursuivait alors au Katanga. Depuis longtemps, en Belgique, dans les milieux officiels, on observait la marche du rail qui, du Sud, avançait méthodiquement vers Elisabethville.

Fatalement le voisinage allait entraîner le Katanga dans l'orbite économique de l'Afrique du Sud. De l'influence économique à l'influence politique le chemin est vite franchi.

Une première fois le génie de Léopold II avait déjoué les plans de Cecil Rhodes. En 1910 Cecil Rhodes n'était plus de ce monde. Mais ne pensait-il pas au Katanga quand, sur son lit de mort, il prononçait les paroles émouvantes rappelées ici l'an dernier: « *So little done, so much to do!* » (Si peu de choses faites, tant de choses à faire!)? Ses lieutenants n'étaient-ils pas là pour reprendre le flambeau et réaliser son fameux rêve: la route du Cap au Caire?

Un jour, à Elisabethville, nous fûmes brusquement avertis de l'arrivée de sir Starr Jameson, l'auteur du célèbre raid contre les Boers, alors Premier ministre du Cap. C'était une fausse alerte. Sir Starr Jameson venait en visiteur, en ami. Il n'avait peut-être pas été inutile cependant de lui montrer que la Belgique occupait solidement le pays. Par petits détachements, un millier d'excellentes troupes, commandées par le major Olsen, était descendu du lac Kivu.

Du « Comité Spécial du Katanga », le pouvoir politique passa à un haut fonctionnaire, nommé Gouverneur de la Province du Katanga. Il reçut toutes les attributions du Gouverneur général de la Colonie et se trouva bientôt entouré des services administratifs nécessaires. Toutefois, pour imposer le respect aux aventuriers dont nous parlions il y a un instant, il ne suffisait pas de renforcer l'armée ou la police indigène. Suivant les principes du *colour bar*, un policier noir n'était pas autorisé à ramasser l'Européen ivre qui au sortir d'un bar avait dégringolé dans la rigole. Ce privilège revenait à un policier européen. C'est ainsi qu'une semaine nous vîmes débarquer une vingtaine d'agents de la police métropolitaine, qui nous apportèrent le savoureux accent de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Josse-ten-Noode.

A ce flot toujours croissant d'étrangers il était plus que temps d'opposer un contingent belge plus compact. Pendant

plusieurs mois on battit le rappel en Belgique des fermiers désireux de s'installer au Katanga. Les nouveaux colons ne tardèrent pas à arriver, avec femme et enfants. Je ne jurerais pas que ces vocations coloniales furent l'objet d'enquêtes approfondies. Peu importait; l'essentiel était de faire du Katanga une terre belge. Plus tard Dieu reconnaîtrait les siens!

Pour compléter son œuvre, le gouvernement se devait d'organiser la justice. Un tribunal de première instance fut institué à Elisabethville, avec plénitude de compétence. Il ne chôma guère. Au pénal, ses clients les plus assidus se recrutaient, comme il fallait s'y attendre, parmi ces étrangers émigrés de l'Afrique du Sud et dont beaucoup avaient d'excellentes raisons de fuir la justice de leur pays. Mais, petit à petit, les affaires civiles commencèrent à prendre de l'importance. Tout un peuple de trafiquants avait essaimé autour de l'Union Minière. Sans cesse des marchés se concluaient avec l'Afrique du Sud. Des problèmes délicats de droit international se posaient. L'application de la législation minière était destinée aussi à provoquer des conflits. Des avocats belges vinrent s'installer à Elisabethville. Le premier d'entre eux fut M^e Jacobs, du barreau d'Anvers.

L'exercice normal de la justice implique la possibilité d'un recours devant un tribunal supérieur. Où porter ce recours? A Boma, où siégeait l'unique Cour d'appel du Congo? Mais, à cette époque, deux mois de voyage séparaient le Katanga du Bas-Congo. Autant inviter les plaideurs à se rendre à Bruxelles ou à Londres. Et pourtant il fallait faire vite dans ce pays où il n'y avait pas encore de population stable, où la frontière se trouvait à quelques kilomètres, où, du jour au lendemain, prévenus et débiteurs décampaient sans crier gare. Devait-on laisser dire par les étrangers que la justice belge était un leurre?

Et tout ceci explique comment naquit, fin 1910, la Cour d'appel d'Elisabethville. On lui assigna pour juridiction la province du Katanga. Ses membres firent comme tout le monde : ils s'adaptèrent aux circonstances. Où est le temps où, pendant le congé du titulaire, j'installais le parquet général dans une humble maisonnette qui, plus tard, devint l'habitation d'un boy? On n'en travaillait pas avec moins de bonne humeur sous ce merveilleux climat du Katanga. Pour retrouver le sourire, il suffisait de penser aux collègues qui, à la même heure, transpiraient à grosses gouttes sous le soleil implacable du Congo équatorial.

* * *

Si je reporte mon attention sur les affaires soumises alors à la justice, j'y aperçois évidemment le reflet des événements de l'époque. Celui qui voudrait écrire l'histoire du Katanga ne pourrait ignorer les dossiers de certaines affaires jugées par les tribunaux.

A cette époque aucune cordialité ne régnait dans les relations entre Belges et Anglais. La plupart de ces aventuriers accourus du Sud revendiquaient la nationalité britannique. Ils n'avaient pour les autorités belges, pour la loi belge, pour les usages belges qu'un respect très relatif. Visiblement le Katanga constituait, à leurs yeux, le prolongement de la Rhodésie ou de la Colonie du Cap. Un consul britannique résidait à Elisabethville, mais il était inutile d'attendre de ce haut personnage le moindre geste d'assistance.

Pendant de longues années les chancelleries en Europe avaient retenti des querelles entre l'Angleterre et l'Etat Indépendant du Congo. En 1910 le gouvernement britannique ne s'était pas encore décidé à reconnaître l'annexion du Congo par la Belgique. Ses représentants dans la Colonie continuaient leur rôle d'observateurs fermés à toute bienveillance.

L'administration se trouvait donc devant une tâche difficile :

faire respecter son autorité par une population composée en grande partie d'étrangers, dont beaucoup ne connaissaient aucun scrupule et lui témoignaient ouvertement leur hostilité. Cette hostilité s'exprimait dans un journal appelé *l'Etoile du Congo*, qui paraissait une fois par semaine à Elisabethville, en français et en anglais. Dans chaque numéro le fondateur de ce journal, un nommé Das, venu de l'Afrique du Sud, faisait la leçon aux autorités, dénonçait les soi-disant abus et affichait pour tout ce qui était belge le plus profond mépris.

Un jour ce singulier journaliste s'abaissa à de si plates injures vis-à-vis des officiers de la garnison que les tribunaux intervinrent. Le nommé Das fut condamné. Je ne résiste pas à la tentation de citer quelques extraits du jugement rendu en appel. Ils vous édifieront sur la charmante atmosphère qui régnait au Katanga en ces temps bénis :

Attendu que le prévenu se reconnaît l'auteur de l'article publié dans le numéro du 24 novembre 1911, de l'Etoile du Congo, sous la rubrique « Itis said », dans lequel il traite les soldats de la Force Publique de la Colonie de « cannibales habillés comme des singes d'orgue de Barbarie » et de « régiments de singes en marche », dit qu'un officier qu'il ne désigne pas ne savait pas faire manœuvrer ses troupes, parce qu'il n'aurait pas cédé le pas à un cycliste, et que dans toute autre armée il serait révoqué pour incapacité; qu'un autre officier avait tiré son épée et s'était conduit comme un aliéné ivre, parce qu'un blanc avait regardé les militaires en marche;

Attendu que l'article 17 du Code pénal punit quiconque aura publiquement injurié une personne;

Attendu qu'aucun doute ne peut exister sur la publicité des propos précités, sur leur caractère injurieux et sur l'intention méchante qui les a inspirés; qu'ils ne pouvaient en effet avoir d'autre but que de blesser et froisser l'amour-propre des soldats et des officiers et les sentiments de la grande majorité de la population;

Que si même le prévenu croyait avoir à critiquer la tenue des troupes et la conduite des officiers, il n'était nullement nécessaire d'avoir recours à ces expressions outrageantes qui ne constituent ni des appréciations ni des critiques, mais uniquement des injures vulgaires;

Attendu que l'infraction présente un caractère spécial de gravité pour toutes les raisons indiquées par le premier juge et notamment par le nombre et la grossièreté des injures, par leur publicité et par la qualité des personnes auxquelles elles sont adressées; qu'elles sont d'autant plus injustifiées que les soldats et les officiers d'Elisabethville par leur conduite digne, disciplinée et correcte n'ont jamais donné lieu à une plainte;

Par ces motifs, etc...

Avouons que le sieur Das n'avait pas volé l'amende de 500 francs-or dont il fut gratifié à cette occasion.

* * *

Mais les attaques ne venaient pas seulement de l'intérieur. Pendant plusieurs années, avant la guerre, le Katanga a eu une mauvaise presse dans l'Afrique du Sud. Etait-ce le résultat des campagnes anticongolaises menées dans la métropole britannique? Etait-ce le secret désir de trouver en défaut l'administration d'une contrée vers laquelle le grand Dominion africain a plus d'une fois jeté des regards de convoitise? Quoi qu'il en soit, à tout instant paraissaient dans les journaux du Sud des articles tendancieux et malveillants. Parmi ces journaux se distinguait une petite feuille éditée dans la Rhodésie du Nord, le *Livingstone Mail*. Le propriétaire, un nommé Moore, était sans doute jaloux

des lauriers de l'*Etoile du Congo* », car il se plaisait à recueillir les racontars les plus stupides sur la situation du Katanga. Chaque semaine il clouait au pilori les fonctionnaires congolais.

C'est ainsi qu'un de nos compatriotes portant un nom respecté en Belgique se vit un jour accusé d'avoir puisé dans la caisse à son profit personnel. « Un bel échantillon, ajoutait le digne Mr Moore, de ces fonctionnaires belges auxquels sont livrés nos compatriotes au Katanga. »

Le fonctionnaire visé porta plainte au parquet d'Elisabethville. Régulièrement des numéros du *Livingstone Mail* franchissaient la frontière et étaient lus au Katanga. La condition indispensable de la publicité des outrages se trouvait donc acquise. Moore fut assigné devant les tribunaux d'Elisabethville, mais il se garda bien de comparaître. De sa résidence en Rhodésie, la ville de Livingstone, il se moquait impunément de la condamnation qui lui fut infligée. L'affaire n'en resta cependant pas là.

Quelques mois après il eut la fâcheuse inspiration de faire un voyage au Katanga. Il s'imaginait peut-être que son séjour passerait inaperçu ou qu'un personnage de son importance était intangible. Mais le procureur général, M. Rutten, veillait. Informé de la présence de Moore dans un poste frontière, il le fit inviter à payer l'amende et les dommages-intérêts. La somme était assez élevée. Moore se récria, jura qu'il n'exécuterait jamais le jugement et parla de guet-apens. Il ne restait plus qu'à appliquer la contrainte par corps. Ce fut un éclat de rire à Elisabethville lorsqu'on vit débarquer le fougueux pamphlétaire entre deux commissaires de police et se diriger vers la prison.

Bien entendu toutes facilités lui furent données pour alerter sa famille, ses amis, son journal. Bientôt le télégraphe retentit de ses protestations indignées à l'adresse non seulement des autorités de Rhodésie, mais du gouvernement de Londres et du Parlement britannique. Hélas! après quinze jours de détention, le télégraphe apporta la triste nouvelle qu'à la Chambre des Communes sir Edward Grey, le chef du Foreign Office, avait déclaré qu'il ne voyait aucune raison d'intervenir dans le cas de l'éditeur Moore. Du rang de martyr politique où il s'était bruyamment hissé, Moore retombait à celui de condamné de droit commun. Le jour même il payait amende, frais et dommages-intérêts et, par le train du lendemain, regagnait piteusement la Rhodésie.

* * *

Nous avons vu, en ces affaires, la justice et l'administration se donner la main. L'entente a toujours été, en effet, une tradition au Katanga. La présence de nombreux étrangers faisait évidemment mieux sentir la nécessité de l'union. Pourtant, lorsqu'une question de principe l'exigeait, les tribunaux n'hésitaient pas à formuler nettement leur avis, même s'il ne cadrait pas avec l'opinion du gouvernement. Je n'en veux pour exemple qu'une curieuse affaire qui, en son temps, jeta un certain émoi dans les milieux ministériels et qui eut son écho jusqu'au Parlement belge.

L'annexion du Congo à la Belgique avait entraîné des réformes profondes dans l'organisation de la justice. Avant 1908 le Gouverneur général jouait un grand rôle dans cette organisation. Représentant du Roi-Souverain, il exerçait la haute autorité sur le parquet; il nommait les officiers du ministère public.

Par méfiance vis-à-vis du pouvoir exécutif, la Charte coloniale modifia ce système. Elle enleva au Gouverneur général son autorité sur le parquet. L'article 17 de la Charte stipula que les officiers du ministère public exerceraient dorénavant leurs fonctions sous l'autorité du ministre des Colonies qui, serait représenté, en ce domaine, par le procureur général près la Cour d'appel et non pas par le Gouverneur général. En conséquence, depuis

1908, les officiers du ministère public étaient nommés par le procureur général, sans aucune intervention du Gouverneur général.

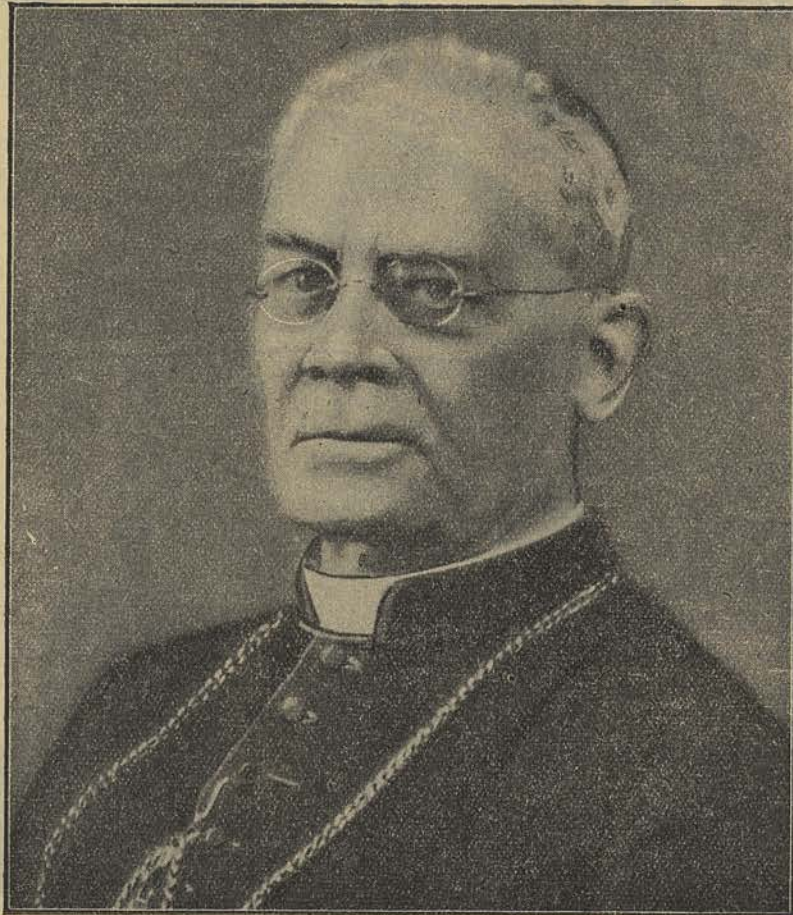
Une extension fut bientôt apportée au régime. Sous l'Etat Indépendant du Congo le Gouverneur général ne désignait pas seulement les magistrats du parquet, mais aussi les juges qui n'étaient pas nommés par le Roi, c'est-à-dire les juges suppléants, les juges des tribunaux territoriaux et les greffiers. En 1908 le ministre des Colonies prétendit donner à l'article 17 de la Charte un sens extrêmement large, suivant lequel il appartenait au procureur général de désigner à la fois les magistrats du parquet, les juges suppléants et les greffiers. Le Gouverneur général se trouvait donc complètement exclu du fonctionnement de la justice.

A diverses reprises le président de la Cour d'appel d'Elisabethville avait déclaré que cette interprétation lui paraissait excessive. Or, au début de 1912, la Cour d'appel d'Elisabethville se trouva composée du président, d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant qui remplaçait le second conseiller titulaire en congé. Conformément aux instructions du gouvernement, le conseiller suppléant et le greffier avaient été nommés par le procureur général. Celui-ci profita de l'occasion pour inviter la Cour à se prononcer sur la régularité de ces désignations. Par un arrêt soigneusement motivé, la Cour déclara qu'elle n'était pas légalement constituée et qu'elle ne pouvait statuer sur l'affaire qui lui était soumise. Elle soulignait tout ce qu'avait d'étrange un système qui conférait au procureur général le pouvoir de nommer les juges suppléants d'appel.

« Comment, dit-elle, le Parlement de 1908 a-t-il pu admettre que le procureur général, qui représente et soutient l'accusation, et qui est en quelque sorte partie en cause, puisse nommer les juges qui statuent sur ses réquisitions et puisse, de la sorte, faire ou défaire le tribunal à sa guise? Sans doute, continue la Cour, les procureurs généraux n'ont jamais abusé de ces pouvoirs et en ont au contraire usé toujours avec la plus grande correction, mais cette constatation de fait ne suffit certainement pas à prouver le bien-fondé du système, qui est de nature à nuire au prestige de la juridiction supérieure et à la valeur morale de ses jugements. Ah! certes, les autorités judiciaires devraient s'incliner si le Parlement avait manifesté sa volonté formelle d'adopter le régime critiqué, mais la Charte coloniale n'y fait aucune allusion; le texte qui s'occupe des pouvoirs du procureur général ne dit pas un mot de la nomination des juges. Quant aux discussions parlementaires elles n'avaient aucunement la portée que leur attribuait le gouvernement. »

Telle était, brièvement résumée, la thèse de la Cour d'appel. Une conclusion grave s'en dégagait : toutes les nominations de juges suppléants et de greffiers effectuées depuis quatre ans par les procureurs généraux se trouvaient entachées d'illégalité. Les parties en cause avaient le droit de contester la régularité des jugements rendus par une série de juridictions. Le gouvernement comprit le danger. Il agit avec une célérité extraordinaire. A cette époque des pouvoirs spéciaux n'étaient pas nécessaires pour faire œuvre rapide. L'arrêt de la Cour d'appel d'Elisabethville est du 11 avril 1912. Le 13 mai 1912 fut promulguée à Bruxelles une loi interprétative reconnaissant au procureur général les pouvoirs que l'arrêt lui avait contestés. La loi ne donna lieu à aucune discussion. Il n'avait pas été possible aux Chambres de prendre connaissance de l'arrêt de la Cour d'appel. La décision eût peut-être été différente si le texte s'était trouvé sous leurs yeux. Un peu plus tard la *Revue de jurisprudence et de droit du Congo* publiait l'arrêt en rendant cet hommage à la Cour d'appel : « En tout état de cause, ce jugement peut être cité comme un modèle d'argumentation vigoureuse. »

Ce qu'un Prince de l'Église pense de la Méthode de Linguaphone



Mgr BAUDRILLART, l'éminent recteur de l'Institut Catholique de Paris, a bien voulu nous honorer d'une précieuse attestation.

« D'APRÈS LE TÉMOIGNAGE DE PLUSIEURS PROFESSEURS, LE LINGUAPHONE REND EFFECTIVEMENT D'IMPORTANTES SERVICES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES. C'EST UN TRÈS BON AUXILIAIRE DU MAÎTRE. »

Mgr Baudrillart.

Emanant d'une aussi haute personnalité, ce témoignage sanctionne la valeur de notre méthode. De très nombreuses institutions d'enseignement, aussi bien en Belgique qu'en France, ont maintenant adopté la Méthode Linguaphone, l'incorporant dans leur enseignement moderne des langues.

**Faites un essai gratuit pendant
huit jours**

Demandez-nous aujourd'hui même l'ouvrage gratuit sur les langues vivantes à l'aide du bon ci-contre : vous y trouverez non seulement toute la documentation sur la Méthode LINGUAPHONE, mais encore le moyen d'en faire L'ESSAI GRATUIT PENDANT HUIT JOURS.

BON

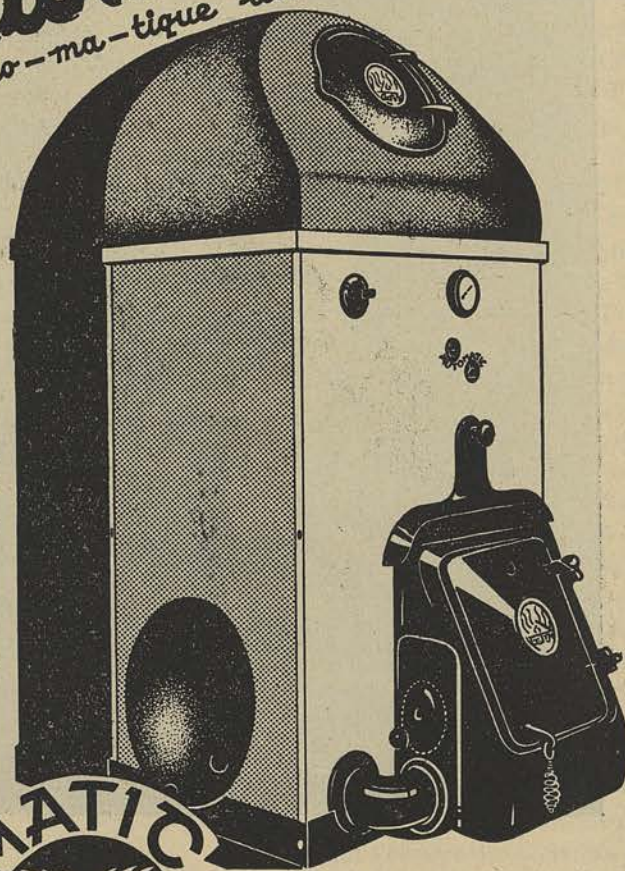
pour l'ouvrage gratuit sur les langues vivantes
à adresser à

M. J.-A. HILARET, Directeur de l'Institut
LINGUAPHONE (Classe K 13), 18, rue du
Méri dien, Bruxelles. — Tél. 17,60.80.

*La chaudière
d'avant-garde
au-to-ma-tique au petit charbon*

MAXIMUM
de CONFORT et
d'ECONOMIES...

... GRACE
à la chaudière



EN FONTE, SANS GRILLE

DEMANDEZ NOTICE ET TOUS RENSEIGNEMENTS
A VOTRE INSTALLATEUR DE CHAUFFAGE CENTRAL

VISITEZ NOS MAGASINS D'EXPOSITION ET DE VENTE :
CÉRAC S. A., 48, Boul. Adolphe Max, Bruxelles

On sait qu'après la guerre, en 1922, le gouvernement fut le premier à proposer l'abrogation du régime. Les idées avaient évolué. Il n'était plus question de méfiance vis-à-vis du pouvoir exécutif colonial. Le Gouverneur général retrouva toutes les attributions qu'il exerçait jadis en matière judiciaire.

* * *

Les affaires dont nous venons de parler mettent en cause l'administration, les Européens. Et les noirs, me direz-vous, les noirs qui forment tout de même la masse de la population au Katanga? La justice a un rôle aussi à remplir vis-à-vis des noirs.

Certes, des circonstances spéciales au pays lui imposaient la vigilance. Impossible de créer une vaste industrie minière et les industries connexes sans faire appel à une nombreuse main-d'œuvre indigène. Malheureusement cette main-d'œuvre ne se trouvait pas sur place. Vingt ans auparavant Alex. Delcommune avait rencontré les plus grandes difficultés pour nourrir sa caravane dans le Haut-Katanga, région très peu peuplée. La situation ne s'était guère améliorée. Beaucoup de travailleurs venaient de Rhodésie ou du Nord du Katanga. Bientôt on se disputa la main-d'œuvre à prix d'or. Les chercheurs d'aventures émigrés du Sud comprirent vite qu'il y avait là une mine à exploiter, plus intéressante qu'un gisement de cuivre ou d'étain. Plusieurs s'improvisèrent recruteurs de main-d'œuvre indigène.

Le beau métier! Sans doute les noirs n'étaient pas toujours enchantés de quitter leur pays. Délicatement un capita leur passait une corde autour du cou et en avant vers Elisabethville, vers les primes plantureuses qu'on touchait là-bas. Parfois aussi, en arrivant dans un village, on ne trouvait qu'un vieux chef et quelques femmes; les mâles adultes avaient fui dans la brousse. Qu'à cela ne tienne! On emmenait chef et femmes et, pour l'exemple, on mettait le feu au village. Les fuyards ne tardaient pas à reparaitre et à s'engager pour libérer les otages.

Ces exploits ne durèrent pas longtemps. L'administration et la justice se mirent d'accord pour traquer les bandits et réprimer leurs agissements. Des condamnations furent prononcées. A l'inspiration du gouvernement, les principales entreprises se groupèrent pour constituer un organisme de recrutement, la Bourse du Travail du Katanga, qui introduisit des méthodes plus humaines.

Ce nettoyage ne suffisait pas. Les indigènes recrutés dans le Nord du Katanga, c'est-à-dire dans une région tropicale, se sentaient bien dépaysés sur les chantiers du Haut-Katanga. Pour eux le changement était radical : climat, nourriture, habitudes. Au lieu de l'existence patriarcale du village, la stricte discipline des camps, le travail à heure fixe, travail inconnu, accompli sous les ordres de surveillants qui s'exaspéraient de l'indolence ou de la maladresse des nouveaux venus.

Aussi les actes de brutalité n'étaient-ils pas rares en ces temps. Le devoir de la justice était de réagir. Elle prêta également son office au gouvernement pour élaborer une législation protectrice des travailleurs indigènes. Le Katanga ne tarda pas à posséder un Code du travail très complet dont les dispositions visaient notamment le recrutement et les obligations des employeurs en ce qui concerne le logement, la nourriture et les soins médicaux, le tout sous des sanctions pénales qui donnaient encore aux tribunaux l'occasion d'intervenir.

Les dirigeants des entreprises comprirent d'ailleurs que leur intérêt même était de s'assurer une main-d'œuvre vigoureuse, bien nourrie, satisfaite de son sort. Aujourd'hui les installations des travailleurs industriels au Katanga peuvent être citées comme des modèles. Comme bien l'on pense, l'on n'arriva pas à ces

résultats en un jour. Au début il fallait laisser à l'industrie le temps de s'organiser. Toutefois les abus flagrants devaient disparaître au plus tôt.

J'ai souvenir d'un rapport rédigé par M. le procureur général Rutten en 1916, après une inspection de la mine de Kambove, et qui fit sensation. Devant la sagesse et la fermeté de ce rapport, l'Union Minière s'inclina et prit les mesures nécessaires. Manifestation évidente de l'utilité qu'il y a à mettre, dans les provinces, à côté des grandes entreprises, des hauts fonctionnaires qui s'imposent par leur personnalité et par leur indépendance.

* * *

La mission de la justice ne consiste pas seulement à protéger les noirs contre les abus dont ils sont les victimes; il lui incombe aussi de les protéger contre eux-mêmes. Des cas typiques venaient en effet, de temps en temps, rappeler que si le Katanga est le pays des usines et des applications les plus modernes de la science, il n'en est pas moins habité par des races arriérées que les superstitions entraînent aux actes les plus barbares.

Ecoutez l'aventure suivante où se pose, de façon poignante, le grave problème de la responsabilité pénale chez les peuples primitifs. Dans un village des environs d'Elisabethville vivait tranquille une femme indigène appelée Kitobo. Elle était mère d'une petite fille âgée de quelques mois. Le père travaillait à Elisabethville. Un jour que Kitobo contemplait le visage de son enfant, elle recula épouvantée : les dents supérieures du bébé apparaissaient avant les dents inférieures. Anomalie monstrueuse qui, selon les croyances indigènes, porte malheur à toute la communauté! La mort dans l'âme, Kitobo, accompagnée de sa mère, se rend chez le chef du village, qui est son oncle, et lui présente l'enfant. Le chef, entouré des notables, lui tient ce langage : « Tu connais notre loi! Si on laisse vivre cette enfant, tous les habitants du village mourront. Il faut qu'elle disparaisse! » La pauvre mère crucifiée — car l'amour maternel existe aussi bien en Afrique qu'en Europe — se dirige vers la rivière. Sa mère et le fils du chef lui font cortège. Elle tient l'enfant dans ses bras. Arrivée à la rivière, elle le jette à l'eau; le petit être se noie sous ses yeux.

La navrante histoire! Imaginez un drame de ce genre devant une de nos Cours d'assises. Quels accents d'éloquence n'arracherait-il pas aux avocats! Article 71 du Code pénal belge : il n'y a pas d'infraction lorsque l'accusé a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. Mais ce n'est pas devant un jury européen, c'est devant un tribunal colonial, pleinement conscient de sa responsabilité, que la question est portée. Comparaient : la femme Kitobo et le chef Kikange, ce dernier pour avoir participé à l'infraction par abus d'autorité. Ce sont de pauvres êtres effarés. Visiblement ils ne comprennent rien à la palabre des blancs. Sans aucune difficulté ils reconnaissent les faits. Contraste saisissant avec cette pitoyable et primitive humanité : par les fenêtres ouvertes de la salle d'audience on entend la sirène de l'Union Minière et les klaxons des autos...

La Cour rendit sur la question de la responsabilité l'arrêt suivant :

Attenué qu'il n'est pas douteux que les deux prévenus, l'un en exécutant, l'autre en conseillant l'infanticide, ne croyaient pas mal faire et encore moins commettre un délit, mais qu'ils avaient la conviction d'accomplir un devoir dans l'intérêt de la communauté; qu'ils n'ont pas agi dans un but personnel ou intéressé; qu'au contraire la mère a sacrifié son enfant qu'elle avait élevé et nourri pendant près d'un an et qui aurait constitué plus tard une richesse, et le chef, un membre de sa famille et de son village; qu'ils ne se

doutaient pas d'enfreindre les lois de la Colonie dont ils n'avaient en fait aucune connaissance; qu'ils obéissaient à la coutume séculaire de leur pays qui, comme en toute société primitive, constituait en même temps leur loi et leur religion;

Attendu que dans ces conditions il faut reconnaître qu'au point de vue de la justice abstraite et absolue les prévenus ne sont pas coupables, que leur conscience ne pouvait rien leur reprocher;...

Attendu cependant que le droit de la société de punir et le droit pénal positif n'ont pas pour base la justice absolue, ni pour but l'expiation de la faute, mais que leur base et leur but sont la nécessité de la défense sociale;

Que notamment dans un pays comme le Congo toute autre théorie rendrait la loi pénale inapplicable, puisque la plus grande partie de la population indigène n'est pas à même de connaître et de se rendre compte de nos lois; que la plupart des délits qui se commettent, et précisément les plus graves, ne sont que l'application de leurs coutumes dont leur mentalité primitive ne leur permet pas et ne leur permettra pas pendant longtemps de comprendre l'immoralité et l'injustice;...

Attendu toutefois que dans l'application de la loi pénale il faut tenir compte en même temps du sentiment de justice et d'équité qui est dans la nature humaine et qui constitue aussi un besoin, une nécessité de la société, et qui, comme tout autre besoin social, réclame respect et satisfaction;

Que ce sentiment exige que la peine soit autant que possible en rapport avec la faute et la culpabilité, et que, en tout cas, elle ne dépasse pas les nécessités réelles de la défense sociale;

Qu'il est donc du devoir du législateur ainsi que du juge de tâcher d'harmoniser ces deux principes qui peuvent parfois, comme en l'espèce, se trouver en contradiction et dans ce cas tempérer l'un par l'autre.

Bientôt la jurisprudence fit un pas de plus. Dans l'affaire Kitobo la Cour d'appel d'Elisabethville s'était refusée à augmenter la peine prononcée par le premier juge. La pitié l'avait emporté sur le souci de la défense sociale. A la requête du parquet, une enquête fut faite sur cette coutume barbare de sacrifier les enfants soi-disant mal conformés. L'enquête révéla que cette pratique était beaucoup plus répandue qu'on ne croyait. De nombreux enfants en étaient la victime chaque année et cela dans un pays qui déjà payait un si lourd tribut à la mortalité infantile. En 1916, une affaire semblable revint devant la Cour. M. le procureur général Rutten exprima son avis comme suit :

Sans doute celui qui tue un enfant dans les circonstances indiquées croit faire une action vertueuse; au regard de la justice absolue il n'est vraisemblablement pas coupable. Mais les tribunaux ne sont pas les ministres de la justice absolue. Pour être juste absolument, il faudrait pouvoir sonder les cœurs et les reins, connaître l'enchaînement des pensées et des résolutions, éclairer les mystères de l'hérédité physique et de l'hérédité morale. S'attacher uniquement à vouloir punir les criminels d'une manière adéquate à leur perversité, c'est s'engager dans une voie singulièrement obscure avec des lumières bien faibles. Il faut donc punir l'acte antisocial commis avec connaissance et liberté dans la mesure où l'exige l'intérêt social. Le plus souvent, la peine convenable à ce point de vue sera en même temps celle qui sera le mieux proportionnée à la perversité du criminel; mais s'il n'en est pas ainsi, les tribunaux doivent faire prédominer la préoccupation de l'intérêt social sur celle de la justice absolue.

* * *

Pendant que les magistrats se penchaient sur ces problèmes et sur beaucoup d'autres, la vie continuait. Elisabethville se transformait. La papillon sortait de la chrysalide.

L'Union Minière avait surmonté les difficultés du début. L'avenir de la région minière paraissait assuré. Aussi le temps était-il passé des bicoques en pisé ou en tôle. Le regard ne rencontrait plus que de confortables maisons en briques ou en pierre. Ça et là un grand magasin, une banque, un marché couvert, et partout de la verdure. Une cité coquette apparaissait, une cité-jardin dont la fraîcheur réjouissait les voyageurs après les mornes étendues de l'Afrique du Sud.

Dans les premiers temps, à travers les avenues, passaient de lourds chariots traînés par des bœufs ou des mules. Disparus aussi les chariots et les attelages boers. Voici les premières autos et les camions. On sait qu'aujourd'hui le Katanga compte à peu près une auto pour cinq habitants européens. Dans la ville l'élément belge prit le dessus et, peu à peu, on vit la population se polir, se raffiner, s'orner du sourire des dames et des enfants, se répandre au cinéma, au tennis, au golf...

Un de nos collègues, M. R. de Meulemeester, entreprit de doter Elisabethville d'un cercle où se réunirait l'élite de la population, à l'image de ces « clubs » si confortables que possède toute ville coloniale britannique. Le projet fut accueilli avec enthousiasme et réalisé en quelques mois. Ce cercle existe toujours. Il est même plus vivant que jamais. Il s'appelle aujourd'hui *Le Cercle Royal Albert et Elisabeth*.

Dans les salons du « club » on apercevait parfois une silhouette inconnue. C'était un visiteur de marque que nous envoyait l'Afrique du Sud. Les relations avec nos voisins devenaient chaque jour meilleures, mais la création d'une grande industrie, si près de l'Equateur, continuait à exciter leur curiosité.

Une de ces visites est restée gravée dans ma mémoire, celle de sir Alfred Sharpe, le Gouverneur du Nyassaland, l'ancien compagnon de Cecil Rhodes, qui, vingt ans auparavant, avait campé dans la solitude, à l'endroit où s'élevait maintenant Elisabethville. Je revois ce petit homme à la chevelure blanche, à la mine souriante. Je l'entends encore nous dire : « Si Cecil Rhodes revenait sur la terre, il regretterait une fois de plus de n'avoir pu réaliser son rêve! Il faut reconnaître que vous, Belges, vous avez tiré un magnifique parti du Katanga. »

* * *

Dans ce ciel bleu l'orage, hélas! va bientôt éclater : août 1914, la déclaration de guerre! Les nouvelles se précipitent. La population d'Elisabethville vibre de toutes les émotions, de toutes les épreuves qui accablent la mère patrie. A part soi, chacun s'interroge : « Que sont devenus les êtres chers qu'on a laissés là-bas? » On vivra des semaines ou des mois d'angoisse sans rien savoir...

L'Afrique n'échappe pas au cataclysme. Comme en Belgique, les Allemands sont nos voisins. En un tour de main ils se rendent maîtres du lac Tanganika dont la pointe méridionale est bien proche de la région minière.

Et voici que la révolte gronde dans l'Afrique du Sud. Prompt à saisir l'occasion d'une revanche, le général boer Dewet a repris le « veldt » et attaque les Anglais. Il vise le rail, épine dorsale du pays. Anxieusement nous nous demandons à Elisabethville si les trains qui nous relient à la mer, à l'Europe, et dont dépend notre ravitaillement, continueront à arriver. Heureusement le Katanga a à sa tête un homme qui personnifie le calme et la maîtrise de soi : l'inspecteur d'Etat Tombour. Sous ses ordres la mobilisation se poursuit méthodiquement. Les troupes de sa garnison se dispersent pour couvrir Elisabethville et empêcher l'envahissement du territoire. Bientôt le chef lui-même nous quittera, il prendra le commandement de toutes les troupes congolaises massées à la frontière orientale et organisera la glorieuse offensive qui, plus tard, le conduira à Tabora. Auparavant

il aura eu la satisfaction de répondre au cri d'appel de nos alliés britanniques attaqués en Rhodésie du Nord. Dans le Sud la presse tresse des couronnes aux petits Belges. *Quantum mutatus ab illo!*

La population d'Elisabethville avait suivi avec un profond intérêt les opérations militaires. Elle était justement fière du rôle joué par les troupes du Katanga. Aussi lorsque celles-ci reprirent la route du retour, après Tabora, les accueillit-elle avec enthousiasme. A l'initiative du procureur général Rutten, une réception triomphale leur fut faite.

Au fur et à mesure que le danger s'écartait, la vie s'était organisée. Dans le Sud la révolte boer avait fait long feu. L'Angleterre trouva alors la récompense de sa politique libérale vis-à-vis de ses anciens adversaires. La grande majorité des Boers resta loyale et l'ordre fut rétabli. Le ravitaillement du Katanga rede-
vint assuré.

Après une crise commerciale qui dura quelques mois, la région minière s'était remise au travail. En temps de guerre le cuivre est une marchandise aussi précieuse que l'or. L'Union Minière avait donc les meilleures raisons pour intensifier sa production. Elle n'y manqua pas. La guerre fut pour l'industrie du cuivre et pour le Katanga en général le point de départ d'une efflorescence que la crise récente a seule interrompue. Rien d'étonnant, dès lors, si les personnages de qualité reprirent le chemin d'Elisabethville. Quelques mois avant la fin de la guerre, le général Botha, Premier ministre de l'Union Sud-Africaine, accompagné d'une suite nombreuse, vint visiter les installations de l'Union Minière. Peu après arriva le général Henry, Gouverneur général du Congo. C'était la première visite au Katanga du chef du gouvernement local. Dans un banquet donné au *Cercle Albert-Elisabeth*, le Président, qui était alors un magistrat, le complimenta au nom de la population.

* * *

Pendant cette longue période de guerre la justice n'avait jamais cessé de remplir sa fonction. Une période de difficultés coïncide rarement avec le chômage des tribunaux. Aux premières heures, la justice militaire se substitua à la justice ordinaire, mais le droit commun ne tarda pas à reprendre son empire. De leur côté, les affaires civiles et commerciales continuèrent à se développer.

Avant la Cour militaire de Belgique, avant la Cour de cassation belge, les tribunaux congolais eurent à se prononcer sur une question grave, née des circonstances. Un plaideur avait contesté la légalité des arrêtés-lois pris pendant la guerre parce que ces actes législatifs émanaient de la seule initiative royale, contrairement à la procédure fixée par la Constitution belge. La Cour d'appel rejeta cette thèse. La Constitution, disait-elle, n'a pas prévu le cas où le pouvoir législatif se trouve dans l'impossibilité de fonctionner conformément à la procédure établie. Il n'en résulte pas que dans cette éventualité le pays soit privé de ce pouvoir qui participe à l'essence même de la souveraineté et qui est indispensable à sa conservation. Si le pouvoir législatif se trouve mutilé de deux de ses branches, la raison et le droit naturel exigent que la troisième branche supplée à cette absence et continue à exercer le pouvoir qu'elle exerçait collectivement avec les autres.

Loin d'admettre que la Belgique, en fait, était déchue de sa souveraineté, la Cour d'appel opposait, non sans fierté, les constatations suivantes :

Dans les circonstances actuelles, l'ordre existant ne s'est pas écroulé; au contraire, la Belgique, envahie, écrasée, privée de presque tout son territoire, a continué à résister et à lutter, conservant jalousement intactes toutes ses institutions; le pouvoir judiciaire est resté à son poste; le gouvernement, quoique exilé, a continué à régir et

à diriger la nation, avec l'assentiment de tous les citoyens et la reconnaissance de tous les Etats étrangers et même de l'ennemi; la Colonie, dont les troupes ont infligé à l'ennemi, en Afrique, de sanglantes défaites, n'a jamais donné un plus bel exemple de vitalité, d'ordre, de discipline et même de prospérité.

* * *

Si maintenant, arrivé au bout de ma tâche, je considère les personnes qui participèrent à l'action de la justice pendant les premières années de la Cour d'appel d'Elisabethville, deux figures me paraissent se détacher nettement.

D'abord celui qui, durant les dix premières années, a présidé la Cour, le baron Nisco. Il appartenait à cette pléiade de magistrats italiens qui, au début, vinrent prêter leur concours à l'œuvre congolaise. Gentilhomme de race, aux traits fins et distingués, le baron Nisco s'était acquis le respect de tous par la dignité de sa vie et par sa haute valeur professionnelle. Avant d'arriver à Elisabethville, M. Nisco avait joué un rôle dans l'histoire du Congo. Pendant plusieurs années il présida la Cour d'appel de Boma. Il fit partie aussi de cette fameuse Commission d'enquête présidée par M. Edmond Janssens, avocat général à la Cour de cassation de Belgique, qui fut envoyé au Congo en 1905 et dont le rapport eut une influence si profonde sur les destinées de notre Colonie.

Le baron Nisco était le digne fils de ces grands jurisconsultes romains qui fondèrent le Droit. Son sens juridique fut d'un puissant secours à un tribunal appelé à résoudre des questions compliquées en se basant sur des codes rudimentaires. Nul n'avait son pareil pour rédiger, dans une langue qui cependant n'était pas sa langue maternelle, des jugements clairs, précis, des jugements que la *Revue de jurisprudence congolaise* n'hésitait pas à qualifier — nous l'avons entendu — de modèles d'argumentation vigoureuse. Tous ceux qui connurent ce haut magistrat, si courtois, si bienveillant vis-à-vis des jeunes, lui ont conservé le souvenir le plus reconnaissant et le plus affectueux.

Et voici une figure tout aussi attachante : le premier procureur général du Katanga, M. Martin Rutten. M. Rutten avait fait presque toute sa carrière au Katanga. Personne n'en connaissait aussi bien les hommes et les choses. Joignez-y une haute culture intellectuelle, le sens inné de la mesure, le souci le plus élevé de l'intérêt public, et ne vous étonnez pas si les autorités judiciaires n'étaient point seules à solliciter les avis du procureur général. Ne vous étonnez pas non plus si, d'habitude, une fois cet avis donné, — dans la forme si persuasive dont il avait le secret, — la question paraissait réglée aux yeux du Gouverneur de la province comme aux yeux du gouvernement métropolitain.

Que dire de l'homme? Du chef si aimé, de l'ami si loyal, de l'animateur joyeux et spirituel qui faisait les bonnes soirées du *Cercle Albert-Elisabeth*? Comme on sait, M. Rutten fut appelé plus tard à de hautes fonctions administratives : Gouverneur de la province du Katanga, Gouverneur général de la Colonie et, à son retour en Europe, président du Comité Spécial du Kivu. Avec beaucoup d'autres coloniaux; je n'exprimerai qu'un regret : c'est que M. Rutten ait mis volontairement fin à son activité coloniale. On se résigne difficilement au silence d'un homme de cette valeur.

J'ai essayé de faire revivre un aspect de l'histoire du Katanga, celui qui me fut le plus familier. Il en est d'autres également instructifs. En n'importe quel domaine, les témoignages abou-
tiraient, j'en suis sûr, à la même conclusion : au Katanga, la Belgique n'a pas eu à rougir de ses enfants.

FERNAND DELLICOUR,
Procureur général honoraire
près la Cour d'appel d'Elisabethville.

« Réponse » à M. Fernand Dellicour

Quinze années au service de la Justice au Congo, procureur général honoraire près la Cour d'appel d'Elisabethville; à son retour en Belgique chef de cabinet du ministre des Colonies; professeur à l'Université de Liège; professeur de législation congolaise à l'Université coloniale d'Anvers; membre actif de l'Institut royal colonial belge; juriste, publiciste : tels sont les nombreux titres de M. Fernand Dellicour.

Mais que sont ces titres à côté de l'homme — du magistrat? Esprit de finesse et de modération, causeur aimable et agréable, ayant une connaissance approfondie du droit, vous réalisez, mon cher orateur, le type du magistrat colonial qui ne se contente pas d'étudier le texte des lois et les arrêts de jurisprudence, mais qui observe le milieu social et économique, qui scrute la mentalité nouvelle et quelque peu révolutionnaire de l'Européen aux colonies, et qui se penche avec une sympathie réfléchie sur les mœurs apparemment bizarres des indigènes.

Citons donc votre nom à côté de ceux du baron Nisco, de MM. Martin Rutten, Albrecht Gohr, Herman Weber, Fernand Waleffe, Constant Vande Kelder, Antoine Sohler, Octave Louwers.

Petite phalange de juristes.

En apportant la justice là où ne régnait que la force, n'ont-ils pas contribué à la grandeur de la Patrie belge et au développement de la civilisation? « Il faut mettre ensemble la justice et la force et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste », a dit Pascal.

N'ont-ils pas eu de nombreux collaborateurs et continuateurs qui, dans la modestie de leur tâche quotidienne absorbante, ont montré cette recherche de la vérité et de l'équité — soufflé de la vie de l'esprit?

La magistrature coloniale!

Votre discours est un témoignage.

Il me plaît de m'y associer, non point seulement pour des raisons personnelles, mais au nom des membres de notre Section, au nom des membres des Barreaux de la Colonie qui, ayant pu juger de l'œuvre de la magistrature congolaise, rendent hommage à sa compétence, à son intégrité, à son indépendance.

C'est là le bel enseignement de votre discours. Vis-à-vis d'étrangers d'autant plus arrogants qu'ils se croyaient soutenus, vis-à-vis du pouvoir et de ses influences, vis-à-vis des puissants de ce monde et des séductions de la richesse, le magistrat colonial ne cherchait qu'à suivre la ligne droite de son devoir. A lui s'appliquent ces mots de Bossuet : « Le sage magistrat écoutait également le riche et le pauvre d'autant plus pur et d'autant plus ferme dans l'administration de la justice que sans porter ses regards sur les hautes places dont tout le monde le jugeait digne, il mettait son élévation comme son étude à se rendre parfait dans son état. »

Cet éloge de la magistrature coloniale, nous le trouvons à plus de trente ans de distance sur les lèvres de deux confrères.

De Léopold Courouble, plus connu comme écrivain du folklore bruxellois, mais qui porta la toge en Belgique et même au Congo : « Notre magistrature coloniale est à la hauteur de sa tâche — dit-il en 1901. Elle progresse, s'épure sans cesse, jalouse de mieux justifier chaque jour son bon renom. En un mot, elle est juste sans être inflexible et ce n'est pas un de ses moindres mérites, à mes yeux, de savoir toujours à propos déposer dans

la balance le ψηφος Α Θηηης, ce caillou d'Athénée qui fait incliner le plateau du côté de l'indulgence (1). »

De M. Lens, avocat à Elisabethville, qui déclare en 1933 (2) :

« Dans les affaires importantes les réquisitoires du parquet sont des modèles et les arrêts de la Cour sont toujours concis, équitables, fondés et justes. Les causes sont bien instruites, longuement plaidées et bien jugées, et les étrangers nombreux à Elisabethville ne sont pas les derniers à rendre hommage à la Justice congolaise. »

Et nos confrères qui sont revenus d'Elisabethville se sont plu à reconnaître que la magistrature, à l'œuvre de laquelle ils collaborent, avait accompli au Congo une mission sociale de tout premier ordre en apaisant par la modération de ses sentences les troubles et les désordres, et en amenant une évolution lente vers une meilleure compréhension des droits et des devoirs réciproques.

* * *

Votre discours fut une évocation de la vie du Katanga en 1910, province lointaine où l'autorité des lois était parfois brimée par des aventuriers étrangers pleins de morgue, province lointaine dont toute la vie économique, le long du rail, venait du Sud, — le Sud, fournisseur inévitable, mais voisin menaçant.

Il fallait occuper et gouverner le pays. Ce fût l'œuvre de l'armée, de l'administration, de la police — œuvre faite de force intelligente, d'organisation ingénieuse, de ténacité mais cette œuvre eût été incomplète sans le concours de la Justice, gardienne des lois et sauvegarde des faibles.

Vous nous avez fait connaître dans un style alerte, vivant, plein d'humour l'activité multiforme de la Cour d'appel d'Elisabethville.

Les procès de presse ne lui furent pas épargnés — *nil novi sub sole* — et certains journalistes, avides de scandales et démolisseurs maladroits, furent rudement mais justement rappelés par la Cour au respect de l'honneur et de l'intégrité morale de nos officiers et de nos fonctionnaires.

Un autre arrêt nous apprit qu'au Congo comme en Belgique le procureur général veut « que les lois gouvernent et non les hommes », si influents soient-ils.

« La défense des faibles est le premier devoir des juristes, la plus haute mission du Droit », a dit Félicien Cattier (3). La Cour d'appel d'Elisabethville n'y faillit pas.

Sans devoir sévir contre les écumeurs de l'épargne, — espèce alors inconnue tout au moins au Congo, — elle dut protéger la race noire contre la rapacité des recruteurs, pâles successeurs des trafiquants de chair humaine; contre certaines brutes européennes, qui traitaient leurs travailleurs indigènes — pis que du bétail — à coups de chicote.

Que dire de cette lamentable et atroce histoire de Kitobo? Elle est : pour les indigènes un rite de leur vie coutumière; pour nous un crime affreux et contre nature. Quel abîme entre les deux conceptions!

Pourquoi punir de peines de prison ceux qui, sans même connaître la loi écrite du blanc, n'ont fait que conformer leurs actes à la loi de leurs ancêtres et cela contre leur intérêt et contre leur cœur? Que commande ici la Justice? Le point de vue de l'avocat diffère-t-il de celui du magistrat ou la justice absolue, celle basée sur la responsabilité individuelle, doit-elle céder le pas à cette théorie souple et facile de la défense sociale?

(1) *Profils blancs et frimousses noires*, p. 309.

(2) *Mon Village Elisabethville*, p. 87.

(3) FÉLICIEN CATTIER. *Droit et Administration de l'Etat Indépendant du Congo*.

CAISSE GÉNÉRALE de REPORTS et de DÉPÔTS

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social : BRUXELLES, rue des Colonies, 11

Capital : 320,000,000 francs

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Comptes de Chèques
Comptes de Quinzaine à Taux Variable
Prêts sur Titres

Coffres-Forts
Dépôts de Titres et de Valeurs
Lettres de Crédit

Bureaux de Quartier :

Rue du Midi, 8, Bruxelles;
Rue de l'Autonomie, 2, Anderlecht;
Parvis Saint-Gilles, 33, Saint-Gilles;
Square Sainctelette, 17, Bruxelles;
Boulevard Bischoffshelm, 38, Bruxelles;

Rue du Balill, 79, Ixelles.
Place Liedts, 18, Schaerbeek;
Rue des Tongres, 62, Etterbeek;
Rue Général Leman, 8, Etterbeek;

VOUS DEVEZ POSSÉDER
UN STYLO



GRAFEX

RÉSERVOIR DE SATISFACTION

FABRICATION CONSCIENCIEUSE DIGNE DE L'INDUSTRIE BELGE

GRAND PRIX ANVERS 1930

EXIGEZ-LE DANS TOUTES LES BONNES PAPETERIES

Pour le Gros : E. GRAFEX • 231, Rue Victor Rauter • Bruxelles

Le Stylo GRAFEX intégralement Belge, exécuté avec une machinerie remarquable et inédite, les meilleures matières et le maximum de soin, n'est pas grevé de frais onéreux de change, douane, multiples intermédiaires et publicité tapageuse. En le choisissant vous bénéficiez de la plus haute qualité pour le plus juste prix et vous réservez au Pays des capitaux et du travail.

Que tout au moins on ne charge pas de chaînes, on ne jette pas en prison ces malheureuses victimes des transformations sociales nécessaires qui, privées de liberté, sont vouées dans les geôles congolaises à une mort certaine et rapide.

Pauvres noirs! Si nous leur apportons les bienfaits incomparables de la Paix, de la Santé et d'une Justice intègre et spiritualiste, à côté d'un confort matériel relatif mais certain, reconnaissons que tout leur semble aller fort vite et que parfois bousculés dans leurs habitudes et leurs coutumes, ils ne comprennent pas...

Avant la Cour de cassation, la Cour d'appel d'Elisabethville avait reconnu la légalité des arrêtés-lois pris pendant la guerre. Les premiers, les magistrats du Congo avaient marché dans les voies nouvelles de la Justice. Quelles durent être leur joie et leur fierté de voir les plus hauts magistrats de Belgique confirmer leur thèse du poids de leur autorité!

* * *

Qu'il y ait une certaine similitude entre les arrêts des Cours de Belgique et les sentences des juridictions coloniales — en cela rien d'étonnant. Les magistrats coloniaux comme les magistrats de la métropole n'ont-ils pas acquis la même formation juridique dans les universités du pays? N'ont-ils pas pour la plupart fait au Barreau leurs premiers pas dans la voie du Droit?

Quant à la loi positive, rien d'étonnant non plus que le législateur, en légiférant pour le Congo, se soit inspiré des lois en vigueur en Belgique tout en tenant compte des circonstances propres à la Colonie.

Dans votre *Traité du Droit pénal congolais*, paru dans un tome des *Novelles*, vous montrez les points de contact nombreux, les quelques dissemblances entre les deux législations, faisant preuve d'une égale connaissance de l'une et de l'autre. Le Droit pénal congolais est « enté » sur le Droit belge. S'il n'en a pas reproduit toutes les ramifications nombreuses, il a développé certaines boutures personnelles. C'est là vraiment sa caractéristique. Comme vous le signalez, le législateur colonial a adopté en certaines matières un texte général qui ne reproduit pas les distinctions faites par la loi belge, mais laisse aux tribunaux une plus grande liberté d'appréciation, une plus large faculté de proportionner la sanction à l'infraction (1). De là aussi une charge plus lourde et plus redoutable pour le magistrat colonial; plus de liberté et par suite plus de responsabilité.

Si nous jetons un regard sur le Code civil congolais, nous y trouvons trois livres : les personnes, les biens, les obligations. Mais sur des points fort importants la loi congolaise se sépare de la loi belge. Le régime de la propriété est tout différent : terres indigènes régies par la coutume; terres privées dont le titre est un certificat d'enregistrement. L'Etat lui-même est un grand propriétaire foncier.

Législation toute spéciale, moderne et progressive sur l'hypothèque; sur le contrat d'emploi — sans compter la législation sur les mines, qui est d'une importance capitale tant en raison de la richesse des gisements que des intérêts considérables de l'Etat dans l'exploitation du sous-sol.

Le Code de commerce présente également les mêmes caractéristiques. A côté des décrets, inspirés de la loi belge, nous trouvons toute une réglementation économique propre au Congo et qui porte sur les sujets les plus divers : trafic des armes à feu, des spiritueux, commerce du caoutchouc, du coton, des huiles de palme, exploitation des forêts domaniales, etc.

* * *

(1) *Droit colonial*. *Novelles*, tome I. « Du Droit pénal congolais », n^{os} 162-187, 251.

Ce court aperçu vous donne une idée des connaissances exigées du magistrat colonial. Non seulement il devra, pour bien connaître les bases du droit congolais, se former à l'étude du droit belge et se tenir au courant de la jurisprudence des tribunaux de la métropole; mais en outre devra-t-il approfondir cette législation spécifiquement coloniale : droit nouveau, en perpétuel devenir, qui se modèle sur l'évolution rapide du milieu économique et social.

Bien plus, aura-t-il à observer la société, la mentalité, les mœurs, les coutumes des indigènes, à apprendre la langue de ses justiciables; aura-t-il à connaître la psychologie de l'Européen, détaché de la mère patrie, habitué à une vie plus libre et plus large, et dont le caractère s'est trempé au contact des responsabilités et de ces dures réalités : le climat, la maladie, l'isolement. Ainsi se sera-t-il préparé, comme vous l'écrivez excellemment, « à rendre la justice, tâche très haute mais redoutable; à exercer cet apostolat qu'est la magistrature ».

* * *

Que de progrès réalisés dans le domaine de l'organisation judiciaire depuis la fondation de l'Etat Indépendant!

En 1886 il n'existait à Boma qu'un tribunal de première instance et un tribunal d'appel pour juger les indigènes ainsi que les Européens habitant les vastes territoires du Congo.

Actuellement l'œuvre est complète et tient compte des réalités vivantes :

Deux Cours d'appel; l'une à Léopoldville, l'autre à Boma;

Au chef-lieu de chaque province : un tribunal de première instance composé de magistrats de carrière;

Dans le district, le commissaire de district siège comme juge au pénal;

Au territoire, l'administrateur territorial est juge de police;

Dans la chefferie, le chef indigène exerce sur ses sujets un pouvoir judiciaire limité, sous contrôle européen.

Vous avez signalé, mon cher orateur, dans vos nombreuses études, combien il était nécessaire dans une colonie africaine d'attribuer au fonctionnaire territorial une mission de justice, non seulement « pour maintenir la tranquillité parmi ses administrés, mais pour orienter ceux-ci vers un ordre social supérieur (1) ».

Vous avez constaté que « les tribunaux qui apparaissent les plus intimement mêlés à la vie indigène, qui par leur nombre et leur activité incessante peuvent exercer le plus d'influence sur l'évolution des mœurs et des coutumes, ce sont les tribunaux du territoire et les tribunaux indigènes (2) ».

Oui, les magistrats, dans une sphère plus étendue; — les administrateurs, dans la limite des intérêts de leurs administrés, — collaborent, avec le même idéal et le même désintéressement, à ce rayonnement du Droit, qui est la plus grande force sociale, parce qu'elle apporte au peuple ce dont il a autant besoin que de pain : la paix et l'ordre par la Justice.

Et c'est là une des raisons pour laquelle — tout autant que le merveilleux développement économique — nous avons pleine confiance que, belge aujourd'hui, belge encore le sera demain notre Congo, à cause des services inappréciables que nos magistrats et nos fonctionnaires coloniaux rendent à la civilisation et à l'humanité.

* * *

A côté du magistrat et du fonctionnaire plaçons l'avocat. Citons les noms de ces confrères qui, venant des Barreaux belges,

(1) *Evolution des Institutions judiciaires au Congo*, par M. FERNAND DELLI-COUR, p. 164.

(2) *Problème judiciaire au Congo*, par M. F. DELLI-COUR, p. 85.

collaborèrent à l'œuvre de la justice dans le continent noir et y apportèrent les saines traditions de notre Ordre.

Les premiers en date furent M^e Gustave Waffelaerts et M^e Victor Jacobs, puis Jean de Boelpape, — dont je salue avec émotion la mémoire, — Raoul Hoornaert, Werner Koelman et Alphonse Massout. Actuellement, depuis 1932, le Barreau est organisé au Congo près les Cours d'appel; huit avocats sont inscrits au tableau de l'Ordre à Léopoldville, neuf à Elisabethville, notamment : MM^{es} Lens, Bruneel, Vander Mersch, Clerckx, Vroomen, Humblé.

Remarquons en passant qu'Anvers, la grande métropole maritime, a donné sept avocats à la Colonie, réalisant ainsi la conjoncture du droit colonial et maritime.

Avocats et magistrats ont créé dans la Colonie ce milieu judiciaire si propice à l'étude du droit. A Elisabethville s'est constituée une société d'études juridiques; elle publie la *Revue juridique du Congo Belge* avec en annexe le *Bulletin des Juridictions indigènes et du Droit coutumier congolais*, vaste compendium dû à l'initiative de M. le procureur général Sohler.

La Section de Droit colonial et maritime se réjouit de cette efflorescence du Droit. Elle se réjouit d'accueillir à sa tribune, lors de sa séance solennelle de rentrée et sans ses séances d'études, les magistrats, les avocats, les fonctionnaires qui viennent nous raconter leurs souvenirs de carrière et nous parler des problèmes juridiques d'actualité.

En vous recevant aujourd'hui, mon cher orateur, elle réalise, d'une façon combien agréable, l'un des buts qu'elle s'est assignés, qui est de resserrer les liens existant entre coloniaux et anciens coloniaux appartenant à la famille judiciaire.

Son activité porte également sur l'étude des problèmes que posent la colonisation et la navigation. S'inspirant uniquement de l'intérêt général, elle s'est alarmée des bruits qui couraient dans les milieux bien informés et qui se traduisirent par des omissions regrettables dans les budgets : suppression de la subvention métropolitaine à la Colonie et du crédit à la navigation. Elle a consacré une séance à chacune de ces questions, le 18 octobre et le 17 novembre 1937, et après étude et rapport de l'un de ses membres, a émis des vœux en faveur du maintien de ces mesures de salut public et les a transmis aux autorités et à la presse.

Puissent les grands ordonnateurs des dépenses du peuple belge écouter la voix d'un groupe de contribuables qui ne réclament pas de dégrèvements, mais qui se préoccupent du sort de la Colonie et de la marine!

En séance du 10 novembre 1937, M. Delmer, secrétaire général du ministère des Travaux publics, nous entretint du « Procès des prises d'eau de la Meuse », procès d'une importance vitale pour la Belgique, plaidé et gagné devant la Cour internationale de La Haye par M^e Marcq, M. Deruelle et M. Delmer, ces trois grands serviteurs du pays auxquels je me plais à rendre hommage.

La conférence de M. Delmer, dans la petite salle coloniale où se pressaient de nombreux confrères, eut un réel succès.

Tout récemment, le 15 décembre 1937, le comte Pierre de Briey, Commissaire provincial, nous parla avec compétence et *con amore* de « l'Homme et la Terre au Kivu ». Evocation des tribus patriarcales, de la terre rouge et volcanique; problème redoutable de la colonisation européenne. Il y a au Congo des fonctionnaires de grande classe.

Et la vie studieuse continue...

Notre Section a conscience d'établir le contact entre la Métropole et la Colonie. Elle a conscience aussi de favoriser, parmi les meilleurs d'entre nos jeunes confrères, de ferventes vocations coloniales.

Jeunes hommes qui m'écoutez, si la flamme de l'idéal n'est pas étouffée en vous par les cendres du scepticisme contemporain, si vous trouvez que nos horizons sont rétrécis et embrumés par de funestes divisions, si vous rêvez pour vos vingt ans d'une vie large, bien remplie, embellie par de nobles idées, — les seules réalités de Platon, — alors prenez exemple sur ces carrières coloniales dévouées à la civilisation et à la justice; jetez les yeux sur le Congo qui vous appelle, voyez grand et après avoir raffermi vos cœurs, partez vers des étoiles nouvelles, non point en conquérants pour conquérir le fabuleux métal, mais en apôtres de la race blanche, pour faire le bien, pour créer du beau.

Et ce ne sera pas le seul mérite de votre beau discours, mon cher orateur, d'avoir fait germer le grain de sénévé. Nombreux sont ceux parmi nous qui, ayant exercé des fonctions judiciaires au Congo il y a quelque vingt ans, ont revu — comme dans un film — le temps heureux de leur jeunesse.

Substitut du procureur du Roi, officier du ministère public près le Conseil de guerre, curateur aux Successions, juge d'instruction, juge des palabres indigènes, juge itinérant le tout en un seul homme... doux souvenirs!... Et n'est-il pas toujours vrai de dire avec Courouble qu'une année aux Colonies vaut plusieurs années d'Europe?

La présence des hautes autorités de la magistrature belge est avant tout une marque d'estime à l'égard de M. Fernand Delliour, procureur général honoraire. Elle est une manifestation de l'intérêt et de la sympathie que la magistrature belge témoigne à la magistrature congolaise.

Pouvons-nous ajouter qu'elle est aussi pour notre Section un honneur auquel nous sommes fort sensibles?

M. le Ministre de la Justice et M. le Ministre des Colonies ont bien voulu assister à cette séance solennelle. Qu'ils en soient vivement remerciés! Ils symbolisent à nos yeux ce qui est la raison d'être de notre groupement : la défense du Droit et le développement de la Colonie.

Nos remerciements les plus sincères vont à M. le Premier Président de la Cour d'appel, qui, chaque année, veut bien nous accorder l'hospitalité; à M. le Bâtonnier, grand patriote, dont les réalisations nous donnent la certitude qu'il comprend nos aspirations vers une grande Belgique, maîtresse de sa flotte comme de ses colonies; à Mgr de Hemptinne, digne représentant de ces moines d'Occident : colons, bâtisseurs et apôtres, qui apportèrent à la ténébreuse Afrique la pure clarté de leur Foi et la grande espérance de l'Évangile; à M. le Gouverneur du Brabant, dont la présence fidèle à nos séances solennelles nous honore et nous encourage; à M^e Salkin-Massé, président de la Conférence du Jeune Barreau, qui chez nous est chez lui et qui ne cesse de nous témoigner une sollicitude éclairée; à M^e Romsée, président de la Conférence flamande, auquel nous relient des souvenirs et des amitiés communes; à vous tous, Mesdames, Messieurs, mes chers Confrères.

Mon cher orateur, en évoquant la fondation de la Cour d'appel d'Elisabethville, vous avez démontré que la magistrature coloniale était, malgré la distance, bien proche de la magistrature belge; que comme celle-ci elle méritait estime et considération. Vous avez démontré que civiliser, occuper et pacifier un pays neuf ne se faisait qu'avec le Droit, dont les avocats comme les magistrats sont les serviteurs.

La Section de Droit colonial et maritime du Jeune Barreau est fière de vous. Elle vous félicite et vous remercie.

ALBERT JONNART.
Président de la Section
de Droit colonial et maritime.

Allocution du Bâtonnier

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Avec l'autorité qui s'attache à la magnifique carrière que vous avez remplie, vous avez tracé devant nous une des plus émouvantes « pages de gloire » de la magistrature congolaise. Nous en louerons, d'un cœur unanime, la simplicité, le pittoresque, la couleur, la vérité, la haute et généreuse inspiration. Et puisqu'il est vrai, comme vous l'avez affirmé, que pour chacun de nous le problème colonial se situe avant tout dans l'ordre sentimental, parce qu'il intéresse la dignité et la solidarité nationale, vous comprendrez la fierté que nous avons ressentie, tandis que vous nous décriviez l'œuvre de justice dont vous avez été vous-même l'un des meilleurs artisans.

Combien celle-ci nous apparaît maintenant complexe, délicate, difficile, méritoire — et surtout combien essentielle à l'accomplissement de la tâche colonisatrice! Pour l'entreprendre et pour y réussir, il faut que le magistrat s'élève à la compréhension la plus noble et la plus humaine de sa mission juridique, sociale, et — j'ose le dire — patriotique.

Car le voici, nouveau venu sur cette terre devenue patriale par expansion et pénétration civilisatrices, investi d'un pouvoir redoutable, chargé de responsabilités écrasantes, mis en présence d'un monde en effervescence, au sein duquel fermentent encore dans la fièvre les germes de sa grandeur future. En face d'une administration nécessairement autoritaire, dont il deviendra le juge sans cesser d'en être le collaborateur, il devra maintenir son indépendance, tout en veillant à contribuer, dans la stricte limite de ses devoirs, à l'action et au prestige de l'autorité. Le Droit qu'il apporte avec lui et qu'il a charge d'appliquer est celui d'une civilisation séculairement évoluée, — d'un peuple instruit, laborieux et paisible, — d'une économie dont les caractéristiques essentielles sont l'ordre, la régularité, la stabilité. Il faudra donc, avant tout, qu'il sache que le Droit n'est pas une abstraction, une vérité absolue, éternelle dans le temps, infinie dans l'espace, mais qu'il est au contraire une réalité vivante, l'aspect juridique et social de la vie des communautés humaines et que la lettre des Codes serait lettre morte si l'esprit dans lequel ils sont compris et ils s'appliquent était incapable de relativité, d'adaptation et de plasticité.

Cette vérité capitale — dont certes le législateur colonial a tenu compte — se vérifiera déjà lorsqu'il s'agira de la population importée. Vous nous en avez décrit les origines diverses, la composition dangereusement mélangée, l'activité tumultueuse, l'organisation économique improvisée et rudimentaire. Sans doute les principes ne la surprendront pas, ou guère, par suite des similitudes de nationalité et de l'identité de race : mais leur interprétation et leur mise en œuvre dans les multiples rapports civils et commerciaux obligeront certes la jurisprudence à tenir compte d'usages, de possibilités matérielles, peut-être aussi d'impératifs moraux que ne rencontrent point les tribunaux de la mère patrie. Et dans le domaine du droit pénal, quelles différences fondamentales dans l'appréciation de la gravité de l'infraction, de la nocivité de l'agent, de la proportionnalité de la peine au délit, de l'efficacité curative ou exemplaire de la peine elle-même! Ainsi se pose devant la conscience du magistrat — ne songeant ici qu'aux justiciables à qui nous accordons, non sans quelque présomption, la qualification de civilisés — une question qu'il ne pourra résoudre qu'en faisant appel non seulement à sa science, mais à son intelligence et à son cœur.

C'est au surplus dans le domaine pénal, et lorsqu'il s'agira de la population indigène, placée sous la tutelle morale de la Belgique bien plus encore que sous sa domination politique, que cet aspect des choses prendra toute sa gravité. Car ici plus rien de commun ne subsistera entre le juge et le justiciable : ni le fonds coutumier et traditionnel sur lequel reposent les idées morales; ni les sources auxquelles se puisent les conceptions juridiques; ni même la notion élémentaire du bien et du mal — tels délits, tels crimes sanctionnés par notre droit positif pouvant apparaître à l'inculpé comme des actes normaux et licites, sinon même comme l'accomplissement d'un impérieux devoir individuel ou social. Comment alors concilier en toutes matières — même en matière civile — le respect de la Loi et celui de la Justice? Vous nous avez montré la Cour d'appel d'Elisabethville confessant en termes émouvants le conflit d'âme tragique dont elle était déchirée. Les prévenus, dit-elle, « avaient la conviction d'accomplir un devoir dans l'intérêt de la communauté; au point de vue de la justice abstraite et absolue, ils ne sont pas coupables parce que leur conscience ne peut rien leur reprocher! » Et pourtant, il faudra punir leurs actes, qui sont à nos yeux des crimes, même lorsqu'ils ne seront que « l'application de la coutume dont une mentalité primitive ne permettra pas pendant longtemps de comprendre l'immoralité et l'injustice ». L'on a donc puni, par nécessité de défense sociale : nécessité cruelle, contre laquelle notre cœur se révolte, mais que notre raison nous impose. Encore cependant la peine sera-t-elle adoucie, réduite au minimum rigoureusement indispensable à l'exemplarité, — pour tenir compte « du sentiment de justice et d'équité qui est dans la nature humaine et qui constitue aussi un besoin, une nécessité de la société ».

J'ai repris les termes de cet arrêt douloureux, pour vous montrer, mon cher Procureur général, combien nous participons aux sentiments qui vous ont guidé dans l'exercice de votre charge. Mais ne nous dissimulons pas qu'il en résulte pour le peuple colonisateur le devoir impérieux de mettre tout en œuvre pour éduquer moralement et pour instruire la population colonisée, avec le plus d'efficacité et dans le plus bref délai possibles. Dans ce but, aucun effort personnel ne peut paraître trop grand; aucun sacrifice, fût-il lourdement pécuniaire, ne peut être marchandé. Car ce n'est qu'en élevant le « standing » moral de la population noire que le blanc fera disparaître cet inconciliable antagonisme qui conduit, par humanité, à la plus inhumaine des répressions pénales. Si nous avions négligé d'y parvenir par le chemin le plus direct, cette répression elle-même deviendrait un jour, à notre charge, un crime collectif impardonnable, que la considération de défense sociale ne pourrait plus justifier à nos propres yeux.

C'est pour des motifs analogues que nous honorerons la magistrature coloniale d'avoir réprimé, avec une sévérité impitoyable, les abus de pouvoir commis — sous le couvert de prétendus contrats de travail — par d'abominables trafiquants de chair humaine. Et nous nous réjouissons de ce qu'à son intervention une législation protectrice des travailleurs indigènes, tenant compte des conditions spéciales du milieu, ait été élaborée, assurés que nous sommes de ce que la vigilance des tribunaux saura en imposer le respect à quiconque, méconnaissant ses intérêts véritables et ceux de la Patrie, aussi bien que ses devoirs les plus impérieux, viendrait à s'en écarter.

Il me reste, Monsieur le Procureur général, à vous dire notre gratitude. En nous mettant en présence de l'œuvre accomplie, en nous montrant combien ceux qui en sont les artisans consacrent devant le monde la grandeur du nom belge, en apportant à la section de Droit colonial et maritime du Jeune Barreau les lumières de votre expérience et la magnifique leçon de votre exemple, vous avez bien mérité du Barreau tout entier.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MES CHERS CONFRÈRES,

Permettez-moi de m'associer aussi aux vœux qui viennent d'être exprimés, avec tant de force et d'opportunité, au nom de la Section de Droit maritime et colonial, et de me joindre à vous pour les recommander à la bienveillance des membres du gouvernement qui nous honorent de leur présence.

Certes, notre pays subit encore les effets de la crise mondiale, et l'état précaire de son équilibre financier lui impose, alors surtout qu'il porte le fardeau de dépenses militaires exceptionnelles et de charges sociales croissantes, une politique de sévère économie. Mais la possession de notre magnifique Colonie n'est-elle pas un des éléments principaux de l'actif national, une des bases solides sur lesquelles repose le crédit extérieur de la Belgique? Ne faut-il pas redouter, par une parcimonie imprudente, d'en ébranler la prospérité, d'en paralyser l'essor? Et d'autre part, pour la Belgique, nation exportatrice, qui périrait par étouffement sur son sol exigü si les possibilités d'expansion venaient à lui faire défaut, le développement d'une marine commerciale n'est-elle pas d'un intérêt capital, sinon même vital? Est-il possible de supprimer ou même de réduire l'assistance déjà limitée qu'elle accorde à ses armements et à ses ports? Colonie et Marine, n'étaient-ce point les deux préoccupations essentielles du Souverain génial dont la mémoire demeure vivante dans l'indicible reconnaissance de notre peuple? Souvenons-nous de la leçon du fabuliste — et puisqu'il est coupable d'assassiner la poule aux œufs d'or, gardons-nous, par excès d'économie, de la laisser mourir d'inanition...

Mais l'aide financière elle-même ne suffit point : il faut les hommes — et vous avez raison d'engager les jeunes avocats à ne point négliger, dans leurs rêves d'avenir, les horizons que leur offre, soit dans la magistrature, soit dans la pratique de la barre, la carrière coloniale. Vous répondez ainsi à l'un des soucis les plus poignants que suscite la charge du bâtonnat. La profession est surpeuplée. Les débuts y sont difficiles; ils requièrent la patience — et par conséquent la possibilité d'attendre. Mais, ainsi que l'observait à Paris le bâtonnier Payen, la vie moderne, avec la cherté de toute chose et la concurrence effrénée qu'elle entraîne, rend cette attente difficile à beaucoup, sinon impossible. Il faut à tout prix en réduire la durée en développant, d'une part, la collaboration professionnelle, — ce que la restriction du volume des affaires ne facilite point, — en favorisant d'autre part l'exode des jeunes vers des carrières répondant à leur formation intellectuelle et à leur condition sociale. Entre toutes, celle que vous leur proposez contient les promesses les plus belles et les plus sûres, en même temps qu'elle permet à notre jeunesse de consacrer ses généreuses énergies au service du plus noble idéal.

Puisse donc votre appel être entendu! Puissent aussi vos travaux être suivis avec assiduité! Sans doute ceux-ci dépassent les frontières du monde juridique proprement dit. Mais c'est encore un bâtonnier de Paris, M^e Fourcade, qui, s'adressant aux stagiaires, prononçait cette parole bien digne d'être méditée : « Tout tient dans la double affirmation qu'il n'y a pas de bon avocat sans connaissance du Droit, mais qu'il n'y a pas de grand avocat s'il ne s'y ajoute une culture générale. » Ainsi se justifie pour la Section de Droit maritime et colonial une activité dans laquelle certes le point de vue du Droit ne sera jamais négligé, mais qui s'élève à la considération et à la défense des intérêts sacrés de la Patrie et de la Civilisation.

ALBERT DEVÈZE,
Bâtonnier du Barreau de Bruxelles.
Ministre d'Etat.

Les colons belges au Congo

I. Actualité de la question

La question des « colons belges au Congo » occupe la Belgique, c'est-à-dire les Belges, en tant qu'individus, et le gouvernement belge, en tant que représentant de la collectivité.

La question des colonies en général occupe les pays d'Europe, au moins ces pays dont la population est nombreuse par rapport à la superficie, active et industrielle. C'est le cas de l'Allemagne, de l'Italie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie. Ces pays ont une population entreprenante, dont le noyau animateur tend à l'expansion, et ces pays ont besoin de matières premières. C'est pourquoi des questions de constitution de domaines coloniaux, ou de récupération de colonies perdues, ou d'internationalisation de régions coloniales ont été formulées, puis ont été posées, et seront posées à nouveau; elles sont composantes de l'atmosphère économique, sociale et politique dans laquelle se meuvent les Etats européens. Ces questions portent sur des réalités inéluctables, qu'elles plaisent ou qu'elles déplaisent. Elles n'ont pas une base factice : elles sont la résultante de forces et de nécessités qui poussent les peuples. Comme jadis des besoins similaires les poussaient aux grandes migrations.

Il ne s'agit pas de fermer les yeux sur de pareils problèmes; il ne suffit pas de s'en écarter parce qu'ils nous gênent. Il faut, au contraire, considérer ces problèmes de face, en rechercher les causes, en prévoir les aboutissements, endiguer et conduire les mouvements,

Il y a peu de jours, les articles de deux journaux « anglais », ont attribué au gouvernement « allemand » des visées coloniales sur des régions de l'Afrique centrale, sur lesquelles s'étend la souveraineté de la Belgique. D'où venait la suggestion? Pourquoi la nouvelle était-elle lancée? Quel était le but qu'on voulait atteindre?...

L'émoi en Belgique fut grand, très grand.

L'Allemagne a désavoué les vues qu'on lui prêtait et elle a stigmatisé le procédé.

L'incident est-il clos?

Il ne peut pas être clos pour la Belgique ni pour le Congo. Ceux-ci doivent, avec plus de soin que jamais, examiner leur situation et veiller à ce qu'ils vivent des régimes, sous tous points de vue, parfaits : au point de vue économique, social, politique.

II. Référence aux publications antérieures

Dans deux articles parus dans la *Revue catholique des idées et des faits* respectivement les 5 et 12 février 1937, et dans une relation de voyage en Afrique en 1936, qui a paru dans le courant de 1937 sous le titre : *L'Afrique au Sud de l'Equateur* (1) j'ai exposé un des problèmes que présente notre occupation au Congo : le problème des « colons belges au Congo ». J'y ai fourni des données sommaires pour les colons congolais : ils connaissent le problème; j'ai partagé leur vie pendant vingt ans et nous avons une connaissance commune des conditions locales; mais il était utile de réunir, pour eux comme pour moi, des notions éparses et de leur donner une formule. D'autre part, je tenais à exposer cette question à mes compatriotes : à ceux qui désirent se rendre au Congo et qui ne peuvent donner suite

(1) Librairie Cox, 47, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

à ce désir; à ceux qui sont sur le point de partir au Congo et qui vont entrer directement dans l'économie de ce pays; à ceux qui ont des intérêts financiers au Congo; à ceux qui ont l'intérêt moral et général de toute collectivité nationale.

Il importait d'autant plus de faire cet exposé que les économistes et les gouvernements étrangers connaissent très bien notre situation; que Belges du Congo et Belges de la mère patrie doivent comprendre les problèmes afférents à leur colonie et être à même d'exercer leur vigilance en temps opportun.

Il y a une lacune très grave dans notre organisation coloniale: il n'y a au Congo que 20.000 Européens, dont 12.000 Belges; de ces 12.000 Belges il n'y a, après cinquante années de colonisation, que 1.000 Belges établis de façon permanente pour leur propre compte! C'est de là que sort la question des « colons belges au Congo ».

III. Réponse du général Moulaert

La Revue catholique des idées et des faits du 3 décembre 1937 a publié une réponse à mes exposés sous la signature du général George Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, président de l'Association des Intérêts Coloniaux Belges, dirigeant depuis dix-huit ans les mines de Kilo-Moto. La personnalité du général Moulaert et les titres qu'il invoque donnent à sa réplique le poids d'une réponse faite au nom de la catégorie des intérêts qui sont siens et qu'il dresse en opposition avec ceux dont j'ai traité.

Le problème a donc reçu un apport autorisé, et celui-ci mérite l'examen et la discussion. L'importance de la question, à l'heure présente, justifie amplement que nous y revenions.

IV. La discussion doit être maintenue dans les limites précises de la question

La réponse de M. Moulaert est la critique, par les grands organismes, de l'exposé que j'ai fait.

Point de vue du grand organisme. Le grand organisme dit: Le capital est nécessaire, indispensable au développement de la Colonie; sans capital rien ne peut être fait. C'est le capital qui a créé le Congo: voyez les résultats.

Le colon répond: Je suis tout à fait d'accord avec vous; je n'ai jamais dit le contraire; vous enfoncez une porte ouverte, largement ouverte.

Ce n'est pas la question générale de la « colonisation du Congo » qui est agitée, mais celle précise des « colons belges au Congo ». J'ai rendu à César ce qui est à César et aux grands organismes ce qui appartient aux grands organismes; j'ai écrit que le Congo s'était développé, et qu'il s'était développé grâce aux grands organismes, mais j'ai dit qu'il manquait au Congo des colons belges. J'ai exposé les services rendus par les grands organismes; j'ai répondu aux critiques des étrangers (voir page 63 de « L'Afrique au Sud de l'Equateur ») qui peuvent nous reprocher d'être trop peu nombreux au Congo. Mais il n'en est pas moins vrai que nous nous trouvons devant le fait indéniable, évident, que nous n'avons pas de colons belges au Congo, et que nous devons avoir des colons belges au Congo. J'en reste à cette question précise.

V. La discussion n'est pas à baser sur un rapprochement absolu entre notre Colonie et les régions voisines; mais elle doit être menée en s'inspirant du développement différent de notre Colonie et des pays voisins pour arriver à une appréciation saine de la situation de notre Colonie

J'ai exposé en grands traits la situation des pays voisins et la situation du Congo, afin d'avoir à ma portée les éléments d'appréciation utiles et de nous former, à mes lecteurs et à moi, une opinion. J'ai dit qu'il ne fallait pas, en matière d'occupation et de développement des pays coloniaux, faire des comparaisons étroites de pays à pays, parce que chaque pays doit suivre son développement selon ses conditions propres (page 21).

En effet, si un pays est pauvre, en population indigène, en rendement des terres, en mines, on ne peut pas s'étonner que son développement soit lent, sa population européenne restreinte, son équipement rudimentaire, et il ne faut pas comparer ce pays pauvre au pays voisin riche. Si une colonie dépend d'un pays métropolitain sans ressources, il se comprend qu'il ne soit pas outillé ou équipé.

Je me suis donc efforcé de donner une idée du potentiel de chaque pays et une idée du développement atteint, sans faire de comparaison proprement dite. J'ai limité les points de repère aux pays du Sud de l'Equateur, parce qu'ils m'apparaissent comme réalisant le mieux pour le Congo Belge ce caractère de repère. Nous ne devons d'ailleurs pas voir s'il y a des colonies qui sont moins favorisées ou moins développées que la nôtre ou qui ont une population blanche moins nombreuse: cela ne présente que peu d'intérêt. Il faut regarder les régions qui disposent d'énergie, de travail et d'initiative et qui peuvent reposer sur une métropole méritante; il faut voir ce qu'ils ont réalisé.

Or le Congo possède de très grandes richesses (selon moi, supérieures même à celles de l'Union Sud-Africaine), une population dont la densité n'est pas inférieure à celle des pays voisins, des zones étendues (un tiers du pays et pas un dixième) au climat aussi favorable que celui de la Rhodésie du Sud, de la Rhodésie du Nord, de l'Angola, une métropole dont la population est très dense, instruite et riche. Est-il admissible, dans ces conditions, que le Congo n'ait pas de colons belges?

Quelle est la cause de la déficience des colons?

VI. Cause de la déficience des colons d'après le général Moulaert

A. M. Moulaert traite de la déficience des colons, mais il s'attarde à la question de la colonisation en général et à la nécessité du capital. Il traite du Capital et des Hommes. Nous avons traité des Hommes, et de cette seule catégorie d'hommes que sont les « colons » — les colons qui occupent le pays à demeure pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour la mère patrie. Si nous avons parlé du Capital, c'est pour situer le problème des Hommes-Colons.

La grande cause de la déficience de ceux-ci est, selon M. Moulaert, une cause d'ordre économique: « l'absence de voies de communication de grande capacité et à bas tarifs », et le remède est l'établissement de ces voies. Il est inutile d'insister sur le fait que la colonisation a un besoin essentiel de voies de communication et de moyens de transport de grande capacité à et bas

tarifs; que sans elles le travail est impossible; qu'il faut des capitaux importants pour établir et organiser ces voies et ces transports; que le développement des voies et l'abaissement des tarifs doivent se trouver et rester en tête du programme de colonisation.

Mais il y a lieu de faire nettement ici la distinction que nous avons relevée plus haut, distinction entre Colonisation et Colons. Nous avons au Congo, en quantité déjà, des voies de communication; elles sont de grande capacité; les tarifs sont bas et ils doivent être réduits encore. Ces voies de communication sont : 4.700 kilomètres de chemin de fer; 16.000 kilomètres de voies fluviales desservies par 300 vapeurs et par des barges, et 40.000 kilomètres de routes et de pistes.

Ces 20.000 kilomètres de chemin de fer et de voies fluviales et ces 40.000 kilomètres de routes et pistes donnent un outil splendide à notre Colonie; ce sont eux qui ont permis et qui permettent à nos sociétés notre colonisation avantageuse et développée. La nature et nos capitaux ont fourni au Congo un équipement de grande envergure, qui dépasse dans son ensemble ce que possède chacun de nos voisins (1).

Nous nous demandons comment le facteur des voies de communication peut être invoqué pour expliquer qu'il n'y a pas de colons belges au Congo, alors que notre équipement est de premier ordre, en importance et en qualité. Le général Moulaert, ici, met mieux en relief combien l'absence de colons belges est anormal.

Grâce à nos moyens de transport, les sociétés se sont développées et ont développé le pays. Or c'est, malgré la présence de ces moyens, que le colon n'a pas pu s'établir, et alors que les voies sont faites pour le colon comme pour les sociétés.

Le problème en est donc d'autant mieux posé, car il est ainsi acquis que le Congo possède des voies, que les sociétés et le pays se sont développés grâce à ces voies, que le partisan du développement des voies pour amener le colon reste en présence, d'une part, de l'existence des voies et du développement des sociétés, et, d'autre part, de l'absence de colons. Le remède qu'il indique, « établir des voies », n'est pas efficient *en l'espèce*.

La question reste ouverte : pourquoi n'y a-t-il pas de colons? — et elle se pose dès lors d'une façon complète : pourquoi n'y a-t-il pas de colons alors cependant qu'il y a des voies de communication et que ces voies sont efficaces pour le développement des sociétés et du pays?

B. M. Moulaert écrit : « Au point de vue des Européens, les grandes sociétés sont les pépinières des meilleurs colons » et « les grandes sociétés minières, par le développement de leurs installations, amènent plus de Belges au Congo que les quelques orpailleurs prévus par M. Jacobs... »

Effectivement, une proportion importante des colons travaille pour les grandes sociétés. Le colon doit travailler en principe pour le milieu où il se fixe : c'est la loi de la solidarité sociale. Puisque ce sont les sociétés qui occupent le Congo, c'est surtout pour les sociétés que les colons sont venus ou se trouvent au Congo. Nous sommes donc d'accord avec M. Moulaert sur l'attirance que les sociétés exercent sur les colons.

Mais notre critique porte sur la défectuosité du milieu social où se passe l'existence du colon. C'est pourquoi nous constatons que nonobstant le grand nombre de sociétés et l'existence de

longue date de grandes sociétés, il n'y a au Congo, en cinquante années d'occupation, que 1.000 colons belges.

Même en attribuant la présence de la totalité de ceux-ci à l'action et aux besoins des grandes sociétés, il faut admettre que ces facteurs ont été jusqu'à présent bien peu efficaces, et qu'il doit y avoir à cela une cause.

VII. Conclusion

Après la lecture de l'exposé de M. Moulaert, j'ai revu mes articles et j'ai dû conclure que je n'avais rien à y changer; je puis y renvoyer pour ne pas me répéter. Mon exposé y a été fait de manière objective, avec le grand souci d'éclairer le public.

C'est bien à tort que M. Moulaert y a vu « une argumentation contre les grands organismes ». Il est exact que mon exposé entraîne des aperçus où les grands organismes sont discutés, mais il n'y a pas lieu de donner à mon exposé un caractère agressif ou destructif qu'il n'a pas; il est simplement constructif.

Nous avons été frappé par ce fait, qui comporte d'énormes conséquences sociales, que, de tous les agents de sociétés et de tous les agents du gouvernement colonial qui depuis de longues années se succèdent nombreux dans la Colonie, il n'en reste pas un qui soit un colon faisant du Congo « son » pays, sans arrière-pensée de retour, et qu'il en reste si peu qui s'y établissent pour leur compte personnel, même à titre temporaire.

Nous considérons que les conditions de milieu créées par les sociétés sont la cause principale du mal; nous allons, à la suite des points touchés par M. Moulaert, examiner quelques cas. Mais encore, qu'on ne se trompe pas. Nous cherchons, sans intention tendancieuse, mais sur des données directes et ouvertes, une solution qui résolve les difficultés, qui harmonise les activités, qui constitue une politique à intérêt général, pour les particuliers, pour les sociétés, pour la Colonie.

VIII. Développement de notre exposé en suite de certains points touchés par le général Moulaert.

A. — *Les entreprises dépendantes des grands organismes : telle la ferme de Dele-Makabo-Tinda.*

Le marché des produits locaux, notamment celui des productions vivrières, est, au Congo, généralement un marché très limité : les produits doivent être pris par un seul consommateur, en vue des besoins duquel le producteur s'est établi et a organisé sa production. Fréquemment il n'y a pas possibilité pratique d'offrir celle-ci ailleurs, si le seul consommateur la refuse. Nous avons signalé le cas dans nos articles antérieurs (*Revue catholique*, 12 février 1937, p. 23), ainsi que le cas du recruteur et le cas de l'entrepreneur. Nous devons y ajouter le cas du commerçant.

Si le grand organisme établit une ferme, établit un magasin de détail, recrute ses travailleurs ou exécute lui-même ses entreprises accessoires, il supprime dans son voisinage les fermiers, les commerçants, les recruteurs, les entrepreneurs, et il peut soit éliminer toute activité et toute initiative individuelles dans la région où s'étend son influence, soit restreindre à l'extrême leurs possibilités.

Si les Mines de Kilo-Moto produisent dans leur ferme plus de 3.000 tonnes de vivres, elles consommeront sa production avant de s'adresser au fermier voisin; ces 3.000 tonnes seront produites par l'industrie minière et non pas par les colons; elles constitueront pour les « Mines » un appoint qui leur permettra de peser

(1) L'Union Sud-Africaine a 22.500 km. de chemins de fer et un million 800.000 blancs; la Rhodésie du Sud : 4.300 km. et 56.000 blancs; la Rhodésie du Nord : 1.000 km. et 12.000 blancs; l'Angola : 2.600 km. et 60.000 blancs; le Kenya : 2.360 km. et 17.500 blancs; l'Uganda : 250 km. et 2.000 blancs. Ces pays ont peu de voies fluviales. L'Orange et le Limpopo ne sont pas navigables; le Zambèse et le Cuanza ne sont navigables que sur de petites distances utiles.

beaucoup sur le prix et les conditions de vente du fermier isolé, offrant sa récolte et ne pouvant la transporter ailleurs.

Qui sera l'arbitre du différend, au cas où les « Mines » offrent un prix trop bas? Ce seront les « Mines » elles-mêmes, sans recours au profit du fermier.

Il y a là une situation nettement défavorable à l'établissement de colons; situation dont les répercussions au point de vue social et colonial sont énormes. Du cas de Dele-Makabo-Tinda je ne retiens que le fait qu'il peut servir d'exemple du mal que je signale et qui se manifeste souvent sous une forme ou l'autre. C'est la cause principale pour laquelle il n'y a pas de colons européens au Congo et qu'il ne peut pas y en avoir.

Si les fermiers locaux de Kilo-Moto ont formé un syndicat et que ce syndicat a demandé en 1924 aux Mines de Kilo-Moto des prix exorbitants, les colons ont eu tort. Mais qui décide de ce tort? Et ce tort serait-il une raison pour faire peser dans l'avenir une charge ou une exclusive sur toute la région, spécialement sur l'agriculture, qui devrait être réservée avant tout aux colons?

B. — *Les élevages privés du Katanga*, qui ont été constitués par les colons, et qui fournissent une partie de leur production pour le ravitaillement de la main-d'œuvre des grands organismes, offrent un autre exemple du même ordre de relations sociales. Ces élevages ont dû se contenter en 1935, 1936, 1937, pour cette partie de leur production qui était fournie indirectement aux grands organismes du Katanga, d'un prix considérablement en dessous de leur prix de revient, sous peine de garder leur bétail arrivé à maturité. Et cependant leur prix de revient était un prix de revient normal; les frontières étaient fermées à l'importation par mesure sanitaire; la prospérité avait repris dès 1935, pour grandir les années suivantes. La conclusion de cette situation est que l'entreprise d'élevage privée, c'est-à-dire celle fondée par les colons et les particuliers, et qui n'a pas derrière elle et avec elle les grands organismes consommateurs, ne peut vivre au Katanga, même si, comme dans l'espèce des dizaines de millions y ont été investis et qu'elle est couronnée de succès technique. Quel est en l'espèce le contrôle protecteur du gouvernement et de l'opinion publique auquel M. Moulaert se réfère?

Ces élevages font, à l'heure présente encore, appel au gouvernement et à l'opinion publique. Ils leur demandent de s'occuper de la situation du colon, parce que « le problème est de savoir si » le Congo doit rester le fief des entreprises qui l'occupent actuellement ou s'il doit bénéficier à un plus grand nombre de Belges » et être soumis à une exploitation plus intensive ».

C. — *Les plantations de café.*

Les plantations de café, principalement dans l'Est de la Colonie, sont pratiquement les seules qui aient jusqu'à présent pu laisser au colon agricole l'indépendance nécessaire à son développement. C'est pourquoi l'activité agricole s'est dirigée en grande partie vers cette branche, et il est naturel qu'en 1927-1928 les agents des Mines de Kilo aient voulu s'établir planteurs de café. L'indépendance résulte de ce que le producteur de café produit pour le marché européen, et non pas pour l'organisme local : dès lors l'existence était possible et le colon belge se présentait spontanément.

Que le planteur soit exposé à la crise, que le placement du café doive être l'objet de mesures de la part du gouvernement, rien de plus naturel. La crise est un phénomène économique général et le gouvernement doit sa sollicitude à l'agriculture, aussi bien qu'il la doit à l'industrie minière, tant au Congo qu'en Belgique. La situation à laquelle M. Moulaert se réfère confirme donc notre thèse.

D. — *Les mines.*

J'ai marqué qu'il était difficile et dangereux, sinon impossible, pour le colon s'établir son activité de colon, c'est-à-dire de créer un établissement définitif là où il dépend d'un ou de deux employeurs ou consommateurs. J'ai préconisé des remèdes en exposant que le colon devait exercer une activité qui, au moins dans les conditions sociales actuelles, le place en dehors de l'orbite ou de la dépendance de l'employeur ou consommateur.

J'ai examiné dans « L'Afrique au Sud de l'Equateur » les activités agricoles. L'exposé de la situation des planteurs de café peut être intercalé à cet endroit à titre d'exemple. M. Moulaert écrit au sujet des mesures préconisées en matière agricole : « Nous sommes cette fois entièrement d'accord avec M. Jacobs sur les propositions qu'il fait. Mais quant aux entreprises qui doivent former des centres de colonisation, les propositions gagneraient à être plus précises. »

Mes propositions sont sommaires; elles ne peuvent être, dans cet exposé, qu'une indication ébauchée et j'en ai proposé le moyen de développement.

Pourquoi, quand je traite des mines, l'ébauche que j'ai faite est-elle insuffisante, et faut-il que j'indique les mines laissées improductives et telles mines qui peuvent être traitées par le particulier? Et pourquoi les colons mineurs, qui viendraient travailler, seraient-ils, sans plus, des « orpailleurs »?

Les richesses minières sont grandes au Congo, très grandes, et beaucoup sont inexploitées. Si le colon ne les trouve pas ou ne les connaît pas, ou s'il estime ne pas pouvoir les exploiter avec profit, il les laissera. Mais s'il les connaît et estime pouvoir les exploiter, il n'y a pas de motif suffisant pour qu'il ne leur donne pas son activité et pour qu'elles restent à ceux qui n'en ont pas l'emploi.

J'ai cité le cas de la Rhodésie du Sud, et j'ai signalé qu'il y avait en Rhodésie plus de 1.100 petites mines d'or en exploitation; que l'exploitation s'y faisait principalement de l'or filonien, qui cependant nécessite du capital important par l'emploi de machines; que chaque mine constituait une entité productive pour la Colonie. La Rhodésie du Sud possède 1.700 exploitations minières en 1937.

M. Moulaert écrit : « Il y a plus d'Européens en Rhodésie du Sud à cause des mines (or, charbon, asbeste, mica) et des facilités de communication et du fait que l'entière du pays convient à la race blanche », et « les Rhodésiens ont des gisements miniers importants, un cheptel et des produits agricoles et un climat beaucoup plus favorable ».

La Rhodésie du Sud (en étendue un sixième de l'étendue du Congo) a 4.300 kilomètres de rail; elle a 56.000 habitants; elle recrute la grande partie de son personnel européen sur place; elle a de l'agriculture et du cheptel, parce qu'elle a son activité de colons établis définitivement dans le pays : la population, les activités diverses, les richesses diverses sont la conséquence les unes des autres. Mais l'activité des petites exploitations minières est le facteur capital du développement du pays. Le rapport annuel du secrétaire des Mines de la Rhodésie du Sud (1932) considère comme acquis que le *Small Miner* (le petit exploitant de mines) est un facteur économique de la plus haute valeur pour le pays et il le qualifie *the saviour of the mining industry in South Rhodesia* (le sauveur de l'industrie minière de la Rhodésie du Sud).

La Rhodésie produit par an 700 millions de francs d'or. Elle est par ordre d'importance le quatrième producteur d'or de l'Empire britannique et le sixième du monde. Elle exporte par an pour 150 millions d'asbeste.

Aujourd'hui la Rhodésie du Sud, qui a débuté en 1890, — en même temps que le Congo, — possède son Parlement, son

administration autonome, avec le régime électoral. Elle en est arrivée à ce développement en ne disposant que d'une population indigène moins dense que la population indigène du Congo.

M. Moulaert m'a très mal compris, sans doute. Par colon il faut entendre celui qui s'établit définitivement dans la Colonie, avec les moyens requis pour y établir et y exploiter son entreprise : ses ressources sont donc proportionnelles à celle-ci. Le colon mineur n'est pas l'« orpailleur ». C'est celui sur lequel est basé à cette heure la grandeur de la Rhodésie du Sud. Quand il s'agira de l'exploitation de l'or alluvial et qu'il suffira de laver les terres, et de retirer les paillettes d'or, le petit exploitant sera fatalement orpailleur, au même titre, dans les mêmes conditions, que les grands organismes; mais en principe le colon doit être l'ingénieur, ou l'entrepreneur, qui établit, sur un régime légal, une exploitation minière, mettant en valeur des richesses actuellement improductives : les qualités éminentes de notre race, auxquelles M. Moulaert rend un juste hommage, pourront s'y exercer dans toute leur ampleur.

M. Moulaert écrit : « Quel est le détenteur qui ne tire pas profit de ses gisements? Des précisions s'il vous plaît? »

Comme nous le disions, s'il n'y a pas de richesses minières improductives, le mineur ne se présentera pas pour les prendre. Il ne faut donc pas s'émouvoir de ce qu'un régime soit demandé qui puisse servir le pays, qui ouvre les portes, régime qui a permis à la Rhodésie du Sud de grandir splendidement, régime qui permettra au Congo de donner un plus grand rendement et, surtout, aux colons belges de s'établir dans la Colonie.

IX. Enquête sociale et économique Sa justification

Nous considérons comme acquis les points suivants :

a) La Belgique est un pays à population exceptionnellement dense, population instruite, active et riche;

b) Le Congo Belge possède des richesses minières très grandes; des possibilités agricoles et d'élevage; une population indigène de 10 millions d'habitants; 16.000 kilomètres de voies fluviales; 4.700 kilomètres de chemins de fer; 40.000 kilomètres de routes; de vastes zones à climat salubre; il est occupé depuis plus de cinquante ans;

c) Le Congo a une population blanche de 20.000 Européens, dont 18.000 ne sont au Congo que par contrat de louage de services à terme; il y a 2.000 blancs établis pour leur compte personnel (missionnaires exclus), dont 1.000 Belges;

d) Ces colons se débattent dans des difficultés considérables et leur situation reste critique malgré les efforts et les appels répétés de leurs groupements (1);

e) Beaucoup de Belges désirent aller au Congo et s'y établir;

f) L'Union Sud-Africaine, la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord, l'Angola, le Kenya possèdent une population européenne beaucoup plus dense que le Congo;

g) Les particuliers et les entreprises privées au Congo souffrent d'une situation anormale et instable;

h) Les compétitions internationales requièrent l'occupation du Congo Belge par des colons belges.

Il apparaît, dès lors, que le gouvernement doit prendre des dispositions pour qu'il soit d'urgence paré aux lacunes de notre organisation sociale et économique coloniale.

Le moyen adéquat pour éclairer la situation, ses causes, ses

(1) A titre énonciatif nous signalons les vœux de la « Commission Financière du Conseil Provincial du Katanga » de 1936 et les données de M. J. Tasch, publiées dans l'*Essor du Congo*, d'Elisabethville, les 26 et 27 novembre 1937, sous le titre : « Au groupement des intérêts immobiliers du Katanga ».

lacunes et les remèdes à celles-ci est l'enquête sociale et économique par une Commission gouvernementale. Certes, la question est complexe et délicate sur beaucoup de points, mais j'en ai exposé les éléments fondamentaux.

Il est inutile de faire appel aux participations que les Belges ont dans les sociétés congolaises pour faire admettre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce qu'il faut, c'est que le Belge profite de sa Colonie, et surtout qu'il garde sa Colonie, et qu'il garde les capitaux de ses sociétés. La situation ne sera pas moins profitable aux sociétés lorsque le colon pourra s'établir, lui aussi, dans la Colonie et lorsque celle-ci se développera selon des règles d'économie et de justice générales.

VICTOR JACOBS.

En quelques lignes...

Un nouveau jeu

On aime mieux le dire tout de suite : il est à l'usage du public cultivé. Mais il faudrait bien aller jusqu'aux snobs.

De quoi s'agit-il? Du « Petit Dictionnaire des mots retrouvés », pour parler comme les trois mousquetaires qui le « lancent » dans le dernier numéro de la *Nouvelle Revue Française*. Mais nous sommes loin de l'Inventaire général des richesses de la langue, dont s'occupe M. Mario Roques et dont nous avons entretenu, il n'y a guère, les lecteurs de cette rubrique. Le Français a toujours montré un goût très vif pour les récréations grammaticales et les problèmes du langage. Pour le dire en passant, la vogue des mots croisés s'est très vite compliquée, dans la patrie (d'adoption) de Tristan Bernard, d'éléments lexicologiques qui eussent ravi l'oncle Faguet. Aujourd'hui, nous sommes invités à réagir « contre l'interprétation fantaisiste des mots ». Cela signifierait que la sémantique du français a gauchi. Et l'on nous en propose des exemples, à première vue, fort amusants.

A première vue... En réalité, nous avons bien affaire à d'aimables « canulars ». Quelque chose comme le « toc-toc, qui est là? », la préciosité en plus. Nous avons bien raison de vous avertir que nous sommes au pays du snobisme.

N'importe! Le jeu n'est pas sans agréments. Et il fera, cet hiver encore, et, l'été venu, dans les châteaux de province, le triomphe des salonnards.

A titre d'encouragement (encouragement à mieux faire), citons quelques « perles » de ce Dictionnaire fantaisiste :

ANTHRAX, *n. p. m.* Géant de la mythologie grecque, fils de Thorax et d'Erésipèle, ravisseur de la nymphe Acné.

ASPIRINE, *s. f.* Epouse d'un aspirant de marine. Généralement très élégante, elle donne à la mode un cachet particulier, un cachet d'aspirine.

CYCLAMEN, *s. m.* Amateurs de bicyclette. Expression d'origine anglaise en usage vers 1880. « Les élégants cyclamen pédalaient dans l'avenue des Acacias. » (*Le Gaulois*.)

Mon Dieu! nous voulons bien... Cela ne fait de tort à personne; et, comme disait mon grand-père, mieux vaut retrouver des mots pour ce Petit Dictionnaire que de déchirer son prochain.

The advertisement features a central circular illustration of diverse people's faces, including a man in a hat, a woman, a child, and a man with glasses. This central image is set against a background of diagonal stripes, each containing a different chocolate flavor name: MOKALINE, NOISELINE, NERVA, LILLETE LINE, CITRON, RHUM, FRAMBOISE, MOKO, FICELLE, FOURRE PRALI, CARAMEL, VANILLE, and MOKA. In the bottom right corner, a white circular callout contains the text: **TOUS** mangent chaque jour du **SUPERCHOCOLAT JACQUES**. La gamme complète pour tous les goûts.

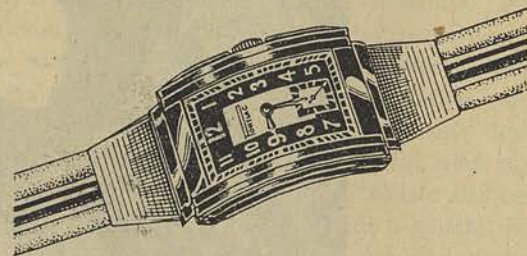


DEVROYE-FRÈRES
ORFÈVRES

AVENUE DE LA COURONNE 368
BRUXELLES

La Montre PONTIAC
JAMAIS NE SE DÉTRAQUE

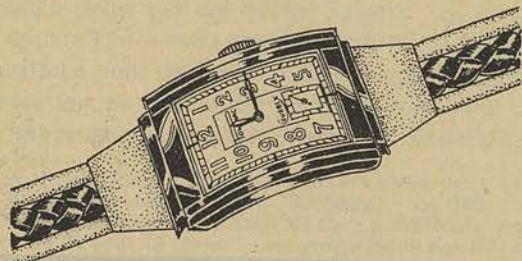
La montre **PONTIAC** supporte tous les chocs, elle est
PRÉCISE et **HERMÉTIQUE**, son boîtier est
INOXYDABLE.



La montre idéale pour missionnaires
En vente chez les bons horlogers **VENDEURS PONTIAC** à partir de 240 francs

PARTICIPEZ AU GRAND CONCOURS

MONTRES PONTIAC Métro-Goldwyn-Mayer, doté
de **300.000** francs de prix.



Bulletins de participation gratuits

chez votre horloger ou écrire **Montres Pontiac**
Boîte postale 184 **BRUXELLES**

A propos du dernier livre d'André Malraux

C'est un roman. Il porte ce titre : *L'Espoir*. Et il est tout entier consacré à la guerre civile espagnole. On sait, d'ailleurs, qu'André Malraux, qui fut un des derniers Prix Goncourt a versé dans le communisme le plus effréné. A la différence de notre Plisnier national, pour qui la consécration de la gloire fut comme la première étape sur le chemin de Damas et du revenez-y bourgeois.

Malraux serait, à Madrid ou à Barcelone (on ne sait plus), lieutenant-colonel. C'est dire que son roman est, d'un bout à l'autre, partial.

Des critiques dits « de droite » ont voulu en louer, cependant, les singuliers mérites. Je ne partage point leur indulgence. Du moment que *L'Espoir* se présente au lecteur comme une œuvre de combat. A mon sentiment, c'est l'attitude du romancier qui dicte, ici, celle de l'exégète. Nous n'avons plus affaire au récit, voire au récit mis en musique, de choses vues : sciemment, un des chefs les plus redoutables de la révolution mondiale prodigue son talent, qui est incontestable, au service de la plus odieuse des causes. C'est tellement vrai que les parties fortes du roman (je parle comme ces critiques trop indulgents, que je dénonçais tout à l'heure) sont faites de dialogues et méditations sur la fraternisation sociale. J'oubliais d'ajouter que, pour André Malraux, un des moyens les plus efficaces d'arriver à ce stade de la fraternisation est le massacre en masse des otages et des religieuses, des chiens franquistes et des mangeurs d'hosties.

Un certain éclectisme en matière de critique peut se recommander, se défendre, du moment que la quiétude des temps n'engage la responsabilité du faiseur de livres que dans la mesure même où l'acte d'écrire aurait quelque chose de gratuit. Nous n'en sommes plus là. Il faut choisir. Notre choix est fait. Et c'est pourquoi nous considérons *L'Espoir* comme une mauvaise action.

Sur un fait divers

« Un lord anglais, qui chassait le renard, vient de mourir, en selle, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. » (Les journaux.)

Ce n'est rien qu'un écho en trois lignes, à la rubrique des faits divers. Mais cette mort du vieux *Foxhunting man*, sur le terrain même de ses exploits favoris, a quelque chose d'impressionnant. Pâturages d'un vert d'eau et casaques rouges comme la cerise d'été, le piqueur qui souffle dans sa trompe et les chiens tachetés de feu qui se bousculent au saut de la barrière, une course folle au clocher (voir Musset) et les oreilles droites de Maître Goupil. Notre ami Belloc a beau nous dire que la chasse au renard fait partie de ce snobisme aristocratique qui est le pain quotidien des Anglais. Nous le savons bien, pardi ! qu'ils ne sont que quelques douzaines — toujours les mêmes — à former la troupe cavalcadante des suiveurs de la meute et des belles amazones. Nous n'en persisterons pas moins à orner notre fumoir de gravures « anglaises » où l'on voit un gentleman retenir, de toutes les rênes, le cheval qui s'enlève au passage de la haie. Et ce vieux lord, qui s'arrange pour mourir d'une façon si parfaitement conforme aux lois du *cantish*, nous réconcilierait presque avec le *cantish* soi-même.

Et le fait divers ajoutait : « La chasse était organisée pour des enfants. » Allons, la vieille Angleterre est toujours debout.

Problèmes actuels

SIGNES D'UNE ÉPOQUE NOUVELLE

Nous ne sommes pas qu'au début d'une année nouvelle. Nous sommes aussi au seuil d'une nouvelle phase de l'histoire.

Il est curieux de constater que l'histoire de l'Europe se divise en périodes, nettement différenciées et tranchées, d'environ cinq siècles chacune. De Marathon à l'ère chrétienne forme la première de ces périodes, comprenant l'ancienne Grèce et la République romaine. Les cinq siècles suivants coïncident avec l'empire romain. Puis vient la période du haut moyen âge — dit : les siècles des Ténèbres — période qui vit la naissance des nations. Puis, *grosso modo*, de l'an 1000 à l'an 1500, le moyen âge, pendant lequel prédomina l'influence unificatrice de l'Eglise. Enfin la période industrielle - capitaliste, introduite par la Réforme, connaît actuellement son aboutissement ultime : le communisme.

Dans chacune de ces périodes on retrouve un principe directeur, caractéristique du temps. Dans la première période, ce fut la réalisation d'une civilisation et d'une culture occidentales distinctes de celles de l'Orient. Dans la deuxième, ce fut l'unité politique fondée sur cette civilisation et cette culture nouvelles. Aux « siècles des Ténèbres », ce fut le sens de la nationalité, joint à l'influence grandissante de l'Eglise. Au moyen âge, ce fut l'unité religieuse. Depuis la Réforme, ce fut la finance, étendant sa puissance sur le monde entier et faisant de l'industrialisme l'un de ses principaux moyens d'action.

De nos jours, nous approchons de la fin d'une période de cinq siècles et tous les signes d'une époque nouvelle se développent sous nos yeux.

Un changement prochain est habituellement annoncé par un mécontentement contre le *statu quo* et par une série d'expériences — les unes constructrices, les autres destructrices — mais toutes dirigées, aveuglément ou consciemment, vers un nouveau principe unificateur et directeur.

Dans certaines évolutions l'accent est mis sur ce qu'il faut ajouter au régime existant ; dans d'autres, sur ce qu'il faut soustraire ou même éliminer. Ceci est naturellement plus dangereux, et c'est devant un changement de cette sorte que nous nous trouvons en ce moment. Partout il y a rébellion contre la suprématie de la finance, contre les rapports inhumains qu'elle engendra entre les hommes, contre l'injustice qu'elle fit régner. Partout on peut constater que sa puissance est battue en brèche. Voyez donc, en particulier, l'hostilité croissante contre les Juifs, si grandement responsables de l'emprise de la finance sur le monde et qui développèrent le communisme, soi-disant pour réagir contre cette emprise, mais en réalité pour la maintenir et pour continuer l'ère de l'usure. Est bien significatif aussi le culte actuel de la jeunesse : l'ancienne génération est jugée trop plongée dans le passé immédiat pour être encore à même de pouvoir servir dans le changement entrevu.

Un facteur de l'évolution en cours est la variété des formes que revêt l'attaque. L'Italie, l'Allemagne, la Pologne, l'Espagne, l'Autriche, le Portugal, l'Irlande, la Roumanie, les Etats sud-américains, le Japon et actuellement les Etats-Unis diffèrent énormément entre eux, mais tous sont touchés par le mécontentement contre la force dominante de ces cinq derniers siècles. Jusqu'à présent, peu d'unité semble présider à cet effort général, et il n'est aucunement exclu que des procédés contradictoires

n'en arrivent à une hostilité ouverte avant que la nouvelle unité ne se révèle. Mais tôt ou tard cette unité nouvelle devra se trouver pour éviter le chaos; et cette unité nouvelle — bonne ou mauvaise — ne sera en tout cas plus la finance.

L'Angleterre et la France éprouvent la « tension » de l'évolution en cours autour d'elles parce que, jusqu'à présent, ces deux nations ont résisté et sont restées en dehors. Il est fort probable qu'en France le changement se produira très soudainement, et la forme qu'il y prendra aura une influence décisive, car la France fut toujours au centre même de la civilisation.

Pour l'Angleterre le danger est très grand, car elle fut à la tête de l'ère financière. D'autre part, l'opportunité est unique pour elle. Unie plus qu'aucune autre nation, elle est à même de jouer un rôle de premier plan dans la destruction de ce qui l'a complètement changée pendant les cinq derniers siècles. Elle est à même d'affranchir à nouveau ses citoyens, après l'esclavage de l'industrialisme. Peut-être, aussi, est-elle particulièrement adaptée pour trouver l'unité nouvelle qui devra prendre la place de la finance.

L'ANGLETERRE POURRA-T-ELLE ENROLER LES ÉTATS-UNIS?

La question pratique immédiate de la politique anglaise n'a rien à voir avec la politique intérieure. En vérité, l'Angleterre n'a pas de politique intérieure. Nous sommes tellement unis qu'aucun problème de politique intérieure ne nous divise. Nos pauvres sont enchantés d'être dirigés et gouvernés par les riches et au profit des riches; nous restons toujours persuadés que s'il y a des Anglais qui souffrent, les étrangers, en tout cas, souffrent beaucoup plus qu'eux; et nous sommes toujours très satisfaits de la propreté de notre vie publique et de la magnificence de nos hommes publics.

Mais il en va autrement dans les problèmes de relations internationales et de politique étrangère. La question irlandaise, le plus important d'entre eux, nous nous en débarrassons en croyant qu'elle n'existe pas. On ne parle pas de l'Irlande dans les journaux anglais, et pas un Anglais sur mille y attache la moindre importance; pas plus qu'à la race irlandaise en Australasie, au Canada, aux États-Unis; pas plus qu'à la religion de l'Irlande. Mais ce que certains Anglais en sont arrivés à considérer sérieusement, et ce que la plupart des Anglais commencent à sentir vaguement, c'est la menace grandissante contre la richesse anglaise. L'Angleterre est menacée par de puissants rivaux qui veulent saisir cette richesse. Une proportion importante de cette richesse anglaise provient de revenus prélevés « au delà » de Singapour. Comme prêteurs (c'est-à-dire comme banquiers) nous avons prélevé sur l'Extrême-Orient un péage régulier, et qui n'a cessé de croître, pendant près d'un siècle. Nous prélevons de 5 à 6 %, et plus, sur le travail d'hommes jaunes, qui furent longtemps et restent encore, quoique précairement, sous notre obédience. Nous touchons des bénéfices sur ce que nous leur vendons et achetons, sur les assurances qu'ils contractent (vie, incendie, accidents, risques commerciaux). De très nombreux Anglais occupent de hautes situations commerciales ou administratives de toutes sortes là-bas, etc., etc. La plus grande partie de cet énorme tribut régulièrement extrait de l'Extrême-Orient va en Angleterre, où il maintient une respectable proportion de notre population, soit pour d'autres dans l'oisiveté, soit pour d'autres dans une aisance pas très laborieuse.

Les Japonais veulent s'appropriier le dit tribut et sont en bonne voie de réussir. Ils veulent détourner la richesse qui s'en va actuellement dans les poches des Anglais en tant que prêteurs,

administrateurs, assureurs, commerçants, fonctionnaires, et même missionnaires, vers leurs poches à eux. Et ils entendent imposer leur volonté par la force des armes. Et ils ont déjà fait un bon bout sur le chemin du succès...

Comment les arrêter? Uniquement par une force supérieure à la leur ou par une menace d'une force suffisante pour les faire hésiter. L'Angleterre est-elle à même de faire cela, seule? Non, parce qu'elle n'est pas suffisamment forte. Nous n'avons pas d'armée, et de nos jours la puissance maritime n'exerce plus la même maîtrise qu'il y a trente ans. D'ailleurs, même si elle pouvait remplir encore le rôle qu'on lui assignait, nous ne pourrions agir seuls sans provoquer contre nous une coalition écrasante. Dans l'état actuel de la France, encore que ce pays ait des intérêts similaires — quoique très inférieurs aux nôtres — en Extrême-Orient, on ne peut se fier à ce pays. Les espoirs mis par l'Angleterre dans une intervention russe se sont évanouis, la clique internationale qui règne toujours à Moscou, avec Staline à sa tête, sait trop bien qu'une guerre étrangère lui serait néfaste.

Restent les États-Unis.

On dit couramment en Europe que l'Angleterre fait des États-Unis ce qu'elle veut. Cette croyance, très répandue, est basée sur le mot vague et très trompeur d'« anglo-saxon », mais aussi sur l'expérience des vingt dernières années. L'Angleterre entraîna l'Amérique de son côté dans la Grande Guerre, et, ce qui fut plus extraordinaire, elle s'arrangea, dans la question des dettes de guerre, pour laisser le vilain rôle à la France. Nous avons amené les États-Unis à sentir comme nous *contre* l'Italie nouvelle; nous les avons amenés à voir dans l'Angleterre « une démocratie » — ce qui tient proprement du prodige!

Et la question se pose: L'Angleterre pourra-t-elle amener les États-Unis à combattre ou à menacer de combattre le Japon? Question d'un poignant intérêt et au sujet de laquelle nous serons fixés d'ici peu de temps.

Les avantages dont dispose l'Angleterre pour influencer l'opinion américaine et la politique des États-Unis sont très grands. D'autre part elle s'en est servi, dans le passé, avec un tel succès, que ceux qui pensent qu'elle gagnera encore la partie actuelle ont bien des arguments en leur faveur. L'Angleterre est seule, dans l'ancien monde, à posséder avec les États-Unis une communauté de langue — totale en matière de langue écrite et presque complète en matière de langue parlée. Et ce qui est bien plus important encore que cet avantage mécanique, c'est l'avantage spirituel résultant d'une littérature en grande partie commune et d'une même interprétation (ou mythe) de l'histoire générale. Mais le facteur le plus important est le facteur religieux. Bien que très différents des Américains, les Anglais partagent avec eux l'ensemble des idées morales provenant des hommes qui ont dominé le XVII^e siècle anglais. Certes, ces idées se sont transformées en deux cents ans. Aujourd'hui, on peut « tirer » davantage d'une Société Protectrice des Animaux, du mot « démocratie », ou du mot « hygiène », qu'on ne peut « tirer » de la Version autorisée (de la Bible) et surtout du calvinisme pur, car celui-ci ne se sert plus que dilué; mais, en gros, nous connaissons d'instinct ce qui suscitera l'indignation et l'enthousiasme en Amérique, même quand cela laissera indifférents l'indignation et l'enthousiasme anglais. L'opinion américaine est inflammable. Et de même que nous inventâmes le cri « *A l'enfer: les Hohenzollern et les Habsbourg!* », nous pourrions bien trouver un *slogan* pour le Pacifique.

Il y a des obstacles. Le principal est formé par les très grands placements de capitaux américains au Japon. Il y a aussi que la plupart des Américains se rendent compte que nous, Anglais, sommes bien plus intéressés qu'eux à voir arrêter l'avance japonaise et que si les États-Unis interviennent, ils le feront

beaucoup plus à notre avantage qu'au leur. Mais ces obstacles ne sont pas infranchissables. La masse de l'opinion américaine n'a pas, comme nous, l'expérience directe de la guerre moderne; son enthousiasme est facilement excité; déjà nous lui avons communiqué une espèce d'opposition instinctive contre l'Italie; et les Juifs et nous, alliés, l'avons rendu antihitlérienne.

En gros, l'Angleterre est à peu près à mi-chemin du but. Réussira-t-elle à franchir la moitié restante? Enrôlera-t-elle l'Amérique contre le Japon? C'est le problème important de l'heure. En ce moment, pour le mettre en termes américains, nos chances sont à cinquante contre cinquante.

HILAIRE BELLOC.

Après le « Goncourt »

Clartés sur le cas Plisnier

« Le Prix Goncourt à un Belge » est une formule grâce à laquelle la plupart de nos compatriotes se sont aperçus que nous avons une littérature.

Pendant quelque temps une telle découverte va laisser des traces dans l'esprit public et entretenir cette arrière-pensée qu'après tout l'indice moyen de la production industrielle, le nombre de wagons chargés et la balance commerciale ne sont pas les seules mesures concevables de l'activité nationale. Que la vie de l'esprit, que même la magie de l'imagination romanesque soient des éléments dont il faille tenir compte dans le calcul de ce qu'on appelle tour à tour la joie de vivre et le malheur des temps est une idée peu familière, en général, aux habitants du « pays le plus positif du monde » — selon Keyserling. Aussi le bruit fait autour du succès sans précédent de Charles Plisnier les a-t-il plongés dans une stupéfaction qui ne se dissipera pas du jour au lendemain.

Des messieurs très bien, dont quelques-uns sont même ministres, ont paru attacher presque autant d'importance au succès de *Faux Passeports* qu'au contingentement de la margarine : cela ne s'oubliera pas de sitôt chez nous. Pendant quelque temps il est possible que la condition littéraire comporte en Belgique un supplément de crédit et que, par exemple, le bouquin couronné par les Dix prenne, dans l'attention des gens une partie de la place occupée d'ordinaire par l'*Echo de la Bourse*. C'est un résultat. Rien qu'à ce titre, on se réjouirait de la distinction échue à l'auteur de *Figures détruites* : la nouvelle en est venue troubler un moment la paix de notre béotisme. En outre, il se fait que cet événement met en lumière un écrivain non seulement talentueux, mais encore sympathique.

Il arrive que l'admiration des bons juges doive se porter à regret vers des œuvres ou des artistes tout ensemble considérables et rébarbatifs. Il arrive aussi que le mérite soit désobligeant. Ou encore que les ouvrages de l'esprit auxquels on est obligé de rendre hommage soient de ceux qu'aucune espérance n'habite. Ce n'est pas le cas de Charles Plisnier et de ses livres.

Ceux-ci peuvent être imparfaits à divers égards; leurs faiblesses mêmes ont cet accent irrésistiblement aimable qu'inspire

la générosité. D'autre part, l'auteur de ces essais curieusement inégaux se révèle au lecteur le moins averti un homme *intéressant*. Pour deux raisons. D'abord parce qu'il est visiblement doué de gentillesse, qualité dont bon nombre de grands esprits et même de grands cœurs sont dénués; on n'aurait pas eu envie de connaître Franklin ni Descartes. Ensuite parce que le lauréat des Goncourt n'a rien du personnage donné une fois pour toutes, bâti tout d'une pièce, à la manière de Joseph de Maistre ou de Renan. A ce grand garçon fiévreux, pensif et inquiet, on sent qu'il arrive, qu'il arrivera toujours « des choses », comme à tous ceux que persistent à harceler les démons ingénieux de la jeunesse. Des choses extérieures : le triomphe sensationnel de *Faux Passeports* en est la preuve. Des choses intérieures aussi; c'est-à-dire des surprises et des retournements moraux, dont le type le plus commun relève du tourment métaphysique.

On a dit que cette souffrance singulière est d'invention récente, et que les romantiques ont dû se donner encore plus de mal pour l'inventer que pour la subir. C'est confondre les manifestations d'un état de conscience avec sa nature. Concevoir l'incertitude au sujet des fins de l'homme et du monde comme une douleur est un romantisme qu'on trouve déjà chez Platon et chez Marc-Aurèle. Mais il est vrai que les contemporains de Goethe, de Byron et de Musset se sont plu à donner un tour dramatique à ce prétendu mal du siècle. Je ne connais personne, parmi les écrivains actuellement vivants, à qui la recherche de la vérité paraisse infliger autant d'angoisses qu'à Charles Plisnier. De toute évidence, cet incrédule pâtit continuellement de son manque de foi. Aucun poète agnostique ne donna jamais, autant que lui, l'impression de vivre dans la haine et la honte de son agnosticisme. De même que l'on peut définir la république l'absence de roi, l'âme de Plisnier peut se représenter comme l'absence de Dieu.

Mais absence intolérable, désespérée... Il est clair que l'aventure révolutionnaire de cet ex-agitateur communiste n'avait, à l'époque, aucun rapport avec les statistiques marxistes, et que ce qui le portait à souhaiter le Grand Soir ce n'étaient pas des considérations économiques mais un idéal religieux. Pour demeurer plusieurs années sans suffoquer, dans l'atmosphère irrespirable du bolchevisme militant, il fallait que l'auteur de *Déluge* fût littéralement aéré par son lyrisme comme par un appareil à oxygène. Le jour où il rompit avec les sectateurs de Staline commença pour lui une période de transition qui fut certainement l'une des plus pénibles que puisse traverser un exalté privé de sujet d'exaltation, un confesseur sans credo, un apôtre sans bonne nouvelle. Les années qui vont de *l'Enfant aux stigmates* jusqu'à *Mariages* montrent un Plisnier instable et amer, à la fois hérissé contre ce qui le passionnait naguère et contre ce qui s'y oppose; à la fois réfugié dans la littérature et prévenu contre elle; en bref, parfaitement désagréable. D'ailleurs, il faut reconnaître que les œuvres poétiques ou romanesques qui jalonnent cette période se ressentent tout à fait fâcheusement d'un tel état d'esprit.

Une étrange insincérité vient étaler ses disgrâces à la surface de cet art, déjà desservi par l'absurdité de sa forme. Les grandes odes de Charles Plisnier, malgré une incontestable richesse d'images et pas mal de souffle, dégagent une impression fort gênante, où se mêlent les sentiments de l'artifice et du mauvais goût. Derrière cette rhétorique furibonde on devine un homme qui n'est pas en très bons termes avec son inspiration et dont la nourriture spirituelle s'avère plutôt indigeste. Crise morale des plus curieuses, comparable à l'âge ingrat ou au retour d'âge, et frappée comme eux du signe de la mauvaise grâce : l'homme né dans la douleur se renouvelle dans l'acrimonie. Il est vexant, il est fatigant, il est ennuyeux de changer, surtout de changer avantageusement : la vérité et le génie se présentent d'abord

comme des contraintes. Le chemin de Damas est essentiellement un lieu où *violence est faite*.

* * *

A mon avis, les deux romans récents de Charles Plisnier ne marquent pas le terme de son évolution, mais seulement la fin des incertitudes grincheuses qui en constituent le premier stade. Celui qui a maintenant derrière lui des œuvres aussi achevées que *Faux Passeports* et que *Mariages* peut déjà faire la paix avec son imagination : c'est, dans son cas, l'essentiel. A présent, le voici disponible pour les libres méditations qui le conduiront à sa véritable maturité. Disponible aussi pour la grâce... Ce n'est pas sans émotion que le lecteur catholique a trouvé, dans la préface du livre couronné par les « Goncourt », juste au-dessus de la signature de l'auteur, le mot « Dieu ». Sur cette invocation inattendue, le temps passe. Et voici qu'on annonce la publication d'un recueil de Plisnier aux *Cahiers des poètes catholiques*...

ROBERT POULET.

La Revue catholique des idées et des faits est la revue belge de culture générale la plus vivante, la plus importante, la plus répandue, et... la moins chère. Fondée en 1921, sous les auspices du Cardinal Mercier, elle renseigne sur toutes les questions du jour. Ceux qui la lisent depuis ses débuts voudront bien reconnaître la sûreté de ses informations, l'unité et la continuité de ce que l'on pourrait appeler sa vision des choses, et comment, dans les graves problèmes qui dominent notre temps et dont dépendent pour une large part l'avenir de la Patrie et celui de l'Eglise, les points de vue défendus ici se sont trouvés singulièrement confirmés par les faits : Victoire gâchée et Paix perdue; impuissance et faillite de Genève; extension de la réaction antidémocratique en Europe; accentuation et généralisation de réformes sociales profondes visant à réformer les abus d'un capitalisme inhumain, de cette exploitation de l'homme par l'homme qui restera la grande caractéristique du XIX^e siècle; ravages du chancre russe; évolution de l'Allemagne vers la guerre de revanche et vers la persécution religieuse; course aux armements; ascension de l'Italie; guerre d'Ethiopie; guerre civile en Espagne; chaos, erreurs et contradictions de la politique anglaise; faiblesse et décadence de la France; nécessité pour tous les chrétiens, de se rapprocher et de promouvoir l'Union des Eglises; et, chez nous, évolution de notre politique intérieure, plus particulièrement du mouvement flamand...

Soutenez notre effort d'apostolat intellectuel. Faites-nous lire. Recommandez-nous autour de vous.

Deșteaptă te, Române!

(Roumain, réveille-toi!)

La Roumanie partage avec la Pologne, son alliée et sa voisine, le privilège d'être profondément ignorée en Europe occidentale et d'y paraître sous les couleurs d'un folklore de haute fantaisie, si ce n'est travestie en pays d'opérette et de farce. Les seuls « Roumains » qui ont gagné une renommée enviable sur le marché des vanités françaises, ce sont M. Dekobra et M^{me} Elivra Popesco, suivis à distance par la princesse Bibesco et feu Panaït Istrati, par la comtesse de Noailles et Manolesco-Lahovary, sans parler de personnages qui se sont imposés comme tenanciers de maisons littéraires assez closes et qui agissent derrière les coulisses.

L'analogie avec la Pologne, qui a délégué en Occident MM. Natanson et Savoir, M^{me} Pola Negri et M. Kiepura, les ballets et les Juifs, des diplomates fastueux et des brigands, des mondains et des demi-mondaines, saute aux yeux. Mais ces traits communs, les seuls que le grand public serait à même de citer, si ledit grand public était en mesure de rassembler le trésor de ses humbles connaissances..., ces congruences polono-roumaines, dis-je, ne sont certes ni uniques dans leur genre, ni typiques pour les peuples qu'elles semblent concerner. Roumanie et Pologne, deux semi-grandes puissances, riches en traditions historiques, en forces intrinsèques de vitalité nationale, par les produits de leur sol fertile et par les dons innés de leurs habitants, ont développé à travers une histoire, souvent tragique et douloureuse, une civilisation autonome, nourrie surtout de latinité, mais puisant dans les sources d'une évolution créatrice indépendante.

La Pologne est, sans contredit, plus importante par son apport à l'Europe; elle l'est par son passé glorieux de grande puissance et par le rôle que ses penseurs, ses poètes et ses artistes ont joué, du moins à certaines époques et auprès d'une élite. Elle continue de l'être, par la situation acquise après la guerre. Mais la Roumanie suit de très près son alliée septentrionale et si elle lui cède le pas dans les annuaires statistiques, elle la dépasse, par exemple, dans le domaine littéraire.

Elle voudrait, pareillement, la précéder par droit d'aïnesse. Les Polonais ont maintes fois regretté la *mlodszosc* de leur civilisation, le fait d'être les cadets de la famille des peuples chrétiens. Les Roumains revendiquent pour eux l'honneur de descendre des légionnaires romains. Ce mythe national qui possède une valeur éducatrice considérable, mais qui ne correspond nullement aux réalités, rappelle les légendes généalogiques des dynasties princières de la Renaissance. Toutes, elles voulaient avoir pris souche auprès des patriciens de l'*Urbs*. Les Habsbourg se disaient rejetons des Juliens et comme ceux-ci remontaient au pieux père Enée, la maison d'Autriche était du sang de Vénus (ce qui explique l'adage *Bella gerant alii, tu felix Austria nube...*). Les Hunyadi de Hongrie se considéraient comme des Corvins et ainsi de suite. Les Roumains prétendaient tous être de race royale et romaine, de la *latină ginta regină*. Cette croyance oblige, au delà des Carpathes, de même que le mythe raciste nordique est déclaré infaillible en Allemagne et que le mythe solaire vient de l'être en Turquie kémaliste...

Nous ne voudrions pas faire le procès de la légende des siècles roumains écoulés entre les années 300 et 1200 de notre ère. C'est là un sujet de guerre, fraîche, joyeuse et égayante, entre historiens, publicistes, linguistes et politiciens roumains, magyars, bulgares, serbes et polonais (car, pour ces peuples, chaque date



Tailleur - 1^{er} Ordre
DUPAIX

Téléphone 17 35 79

13, RUE ROYALE
BRUXELLES

O. L. Vr. ter Heide

Maison de repos pour dames, demoiselles et enfants
à Rijmenam lez-Malines



Séjour de vacances — Cure de repos — Confort moderne — Promenades dans sapinières — Parc 3 hect. — Tennis — Bassin de natation privé et surveillé — Chapelle attenante — Desservie par religieuses
Infirmière attachée à la maison — Ouverte toute l'année

Téléphone : Rijmenam 65

Adresse : M^{lle} ODILE PEETERS, Directrice
O. L. Vr. ter Heide-Rijmenam



LE "MOSAN"

Poêle breveté dans tous les pays

SPÉCIALEMENT construit pour
le chauffage des grands locaux
ÉGLISES, ÉCOLES
SALLES DE FÊTES



Le "Mosan"

est le plus

Propre

Économique

Hygiénique

Pratique

Solide

Élégant

et absolument sans danger

Société Anonyme

LES FONDERIES DE LA MEUSE

à HUY (Belgique)

ADVERT



CHAMPIONS de la QUALITÉ

tel est le titre décerné par la renommée aux produits LORA, qui se classent parmi les toutes premières marques d'articles similaires.

Les produits LORA sont vendus sous la garantie du fabricant. Ils subissent, avant leur mise en vente, des essais rigoureux de qualité.

Tout article à marque LORA ne donnant pas entière satisfaction est échangé ou remboursé à sa valeur d'achat.

Carbones, Rubans, Stencils & Encres "LORA"
EN VENTE PARTOUT



LORA
PRODUIT BELGE

Reclamer-les à votre fournisseur!



DÉLICIEUX!
EXQUIS!

s'écrit tout fumeur de CareSCO
Faire l'essai c'est savourer tous
jours

CARESCO

CARESCO

résume qualité, douceur, fraîcheur

produit par son arôme la bonne
humeur

Manufacture de cigares CARESCO

G. VERHOEVEN & C^{ie}, M O L L

Nous demandons des agents partout

TOUT L'HIVER AU SOLEIL

LES PLAISIRS DE LA NEIGE

VOYAGES

SPORTS D'HIVER

Brochures, renseignements et devis gratuits



LES PLAISIRS DE L'ÉTÉ

COLOMB

COTE D'AZUR

Egypte - Algérie - Maroc - Tunisie

32, rue des Colonies, Bruxelles, Tél. : 12.58.78

Firme UNICA

la plus importante du pays pour le jouet

Fabrication belge 100% - Poupées entièrement lavables et incassables - Articles bourrés - Spécialité d'articles pour couvents, fancy-fair et fêtes de charité.

Etablts Jos. Verhoye-Deckmyn & Fils
Tél. : 283 Courtrai

POUPÉES - MASQUES - FANTAISIES
Pièces détachées

LES ATELIERS

G. De Weirt

40, rue Coenraets, 40 — BRUXELLES

Téléphone : 37.86.50.

POUPÉES. — ANIMAUX. — JOUETS EN TISSU. —
MATIÈRE INCASSABLE. — PIÈCES DÉTACHÉES. —
POUPÉES DE SALON. — MASQUES, TÊTES, CORPS et
TOUTES PIÈCES DÉTACHÉES. — CRÉATION ARTICLES
de FANTAISIE et de RÉCLAME

S. A. "CEMSTO"

CENTRALE DE NETTOYAGE
BRUXELLES



Nettoyage journalier
de bureaux, banques,
églises, écoles, etc.

Nettoyage des maisons privées à l'occasion
de déménagements

Lavage des vitres et façades en abon-
nement et pour une seule fois

Téléphone 12.59.88

20, rue du Béguinage



RÉPUTATION

SWAN est réputé le porte-plume impeccable. Conception... Qualité... Usage...
SWAN LEVERLESS - remplissage ultrarapide.. Nouveau SWAN VISOFIL 340 - capacité d'encre record, réservoir transparent... Et quelle variété de riches coloris.

CHEZ TOUS LES DÉTAILLANTS

SWAN
VISOFIL 340
Frs
275
Autres
modèles
Swan à partir
de Frs 100 -

GROS : MABIE TODD & Co., LTD (BELGIUM) Stré Ame 8-10, RUE NEUVE, BRUXELLES

Trois chiffres exacts

(les trois derniers du billet)

font gagner dix mille francs
à la

1^{re} tranche 1938

de la

Loterie Coloniale

et le billet participe à tous les tirages
puisque le cumul des lots est autorisé

ATTENTION

Tirage samedi 22 janvier
au Palais des Beaux-Arts, à BRUXELLES

sert de pièce justificative aux récriminations mutuelles et aux revendications nationales). Contentons-nous de dire que les documents ne nous parlent de Roumains qu'au cours du XIII^e siècle. Venant des côtes de la mer Adriatique, les *vlachi* ont immigré dans les terres qu'habitent aujourd'hui leurs descendants, à une époque qui est certes postérieure aux premières croisades. Ils ont passé par les Balkans, où nous les trouvons avant l'an 1000, puis, ayant franchi le Danube, ils se sont infiltrés dans les régions appelées plus tard Valachie, Moldavie et Transylvanie. Là, une population d'or et déjà furieusement mélangée les a accueillis et rapidement assimilés. Cette population comptait parmi ses éléments constitutifs des Thraco-Illyriens, des Grecs, des Romains, des Goths, des Celtes, et surtout des Slaves méridionaux et des Turco-Tatars : Huns, Avars, Bulgares, Magyars, Kumanes, Petchénègues, Tatars proprement dits.

Les Roumains contemporains portent les traces de leur multiple origine. Vous y rencontrerez aussi bien des types nettement mogoloïdes, tels MM. Tataresco et Titulesco, au nom et au visage parlant de leur ascendance tatar; des méridionaux, comme la tribu des Brătiano, des nordiques, à l'exemple de M. Goga, c'est pourtant la race dinarienne qui a été celle des *vlachi* et qui prévaut aussi bien dans les montagnes balkaniques que le long de la chaîne des Carpathes; c'est un type élancé et mince, au visage oblong, au nez aquilin, aux yeux languissants et vifs, à la chevelure noire, qui est le plus répandu, surtout dans les contrées où l'élément latin est le plus purement conservé.

Au point de vue psychique, ces Dinariens sont hautement doués pour les arts, spécialement pour la peinture, pour le dessin, pour tout ce qui est décoratif, pour la musique et pour la danse, pour le théâtre et pour le chant, pour la poésie tant épique que lyrique. Bref, ce sont des romantiques, quoique sans trop de mysticisme et devenus très réalistes au contact de la nature; ce sont aussi des ouvriers intelligents et assidus, mais qui abhorrent le culte effréné de l'argent et le travail pour le travail. Légers et insoucians, vivant au jour le jour, ils savent être fournis pour pouvoir être à la fois cigales joyeuses.

Ce petit portrait nous aura démontré que les seuls liens linguistiques ne sont guère aussi décisifs que le croyait le XIX^e siècle. L'esprit national des Roumains les rapproche plutôt des autres peuples qui ont la même structure raciale et qui ont vécu les mêmes expériences historiques : des Bulgares, des Serbes, des Croates, des Polonais et des Ruthènes carpathiens et même de l'« ennemi héréditaire », des Magyars. Par contre, l'on aurait beaucoup de peine à trouver un seul trait essentiel qui réunisse les Roumains aux Français.

Les doctrines démocratiques se sont cependant accrochées au fait abstrait de la communauté linguistique — qui se manifeste, d'ailleurs, plutôt dans la grammaire que dans le lexique des deux langues — pour inaugurer en Roumanie un système politique imité sur le modèle de la France. Voici donc le parlementarisme intégral importé de l'Occident en même temps que les modes, les derniers romans et tous les goûts de la haute société; importé dans un pays qui, après une histoire obscure sans histoires, n'a connu que la domination magyare ou turque, qui est fortement imbu de civilisation slavo-byzantine, qui se servait de l'alphabet cyrillique, qui avait été ouvert aux influences culturelles hongroise, polonaise, turque, russe, mais qui n'avait jamais eu de contact plus ample avec le monde latin.

Car les rares exceptions que l'on cite ne concernent qu'une crème de la crème, les familles régnautes et leurs grands officiers. Un Mavrocordat, un Cantemir, un Cantacuzène portent costume occidental, comprennent le français et l'italien. Un Movilă, un Miron Costin, un Ghica, un Petriceico sont pénétrés de culture polonaise, donc occidentale. Mais les boïards, ces hobereaux qui

forment, pour ainsi dire, la colonne vertébrale du corps national, sont demeurés des Orientaux, pour lesquels toute la civilisation se résume dans la religion grecque orthodoxe, enseignée en slavon; les masses populaires vivent des miettes qui tombent des tables des boïards et de la saine nourriture qui se conserve au foyer paysan, depuis des temps immémoriaux préhistoriques.

Les Roumains de Roumanie, Valaques, Moldaves, Transylvains, n'ont jamais formé une seule unité nationale; ils se sont fort peu doutés de leur latinité jusqu'au milieu du XIX^e siècle, ils ont cultivé et conservé leur individualité nationale en dépit de l'oppression turco-tatare et de l'attraction qu'exerçaient les cultures voisines, magyare, polonaise et austro-allemande. Le mythe latin a été conçu par les représentants d'une classe qui était ouverte aux idées occidentales, mais qui ne comptait que très peu d'aborigènes du terroir.

Pendant la durée de la domination étrangère, les princes amovibles de Moldavie et de Valachie, à Iasi et à Bucarest (Bucaresti), se sont recrutés parmi des protégés de la Sublime-Porte, venus de toutes les parties de l'Empire ottoman. Aux Cantacuzènes, descendants d'empereurs de Byzance, aux Mavrocordat, qu'un interprète du Grand Vizir a élevés au pouvoir, aux Ypsilanti et à d'autres Hellènes se joignent les Ghica albanais et les Rosetti italiens, les Cantemir tatars et les Basarabs slaves. Il suffit de feuilleter les *Familiile boeresti* de l'excellent généalogiste M. Lecca pour être frappé de la variété des origines aristocratiques roumaines. C'est dans ce milieu que des poètes qui se doublaient de philologues et qui se triplaient d'hommes d'Etat découvraient en France la maîtresse — une maîtresse chérie — la proche parente et le modèle d'une Roumanie (ré)occidentalisee. Le mouvement romantique, en accaparant les Roumains, les a conduits au classicisme latin, au cartésianisme politique, au capitalisme, au suffrage universel, aux journaux imités de la presse parisienne des boulevards, à la libre pensée, à l'émancipation des Juifs, aux revues satiriques des petits théâtres, aux parfums, aux élégances et aux slogans lutéliens, bref à toute cette synthèse de vie parisienne qui incarne aux yeux des étrangers la France. Car de la France réelle ils n'ont rien appris et ils en ont tout oublié : le nain jaune, les prévisions testamentaires et même la valse de *Faust* (car pour être à la page musicale ils se sont directement jetés qui sur Offenbach, qui sur Stravinsky, qui sur Honegger).

Un corps national très robuste est susceptible de tolérer, pendant de longues périodes, des toxiques étrangers, mais à la fin il se révolte contre eux, même s'ils lui ont été infiltrés comme toniques réconfortants. Et nous voici arrivés aux derniers événements de Roumanie, à ce brusque changement auquel les Français (Belges, Anglais, etc.) moyens ne comprennent rien et auxquels les politiciens de métier (ceux-là, pour la plupart, également très moyens) ne comprennent pas grand'chose. Nous assistons à une révolution qui continue, sans la terminer, une évolution semblable à celle de l'Allemagne et de tant d'autres pays échappés à la mainmise démocratique.

Un revirement des esprits a précédé le bouleversement politique. Depuis de longues années, les Universités ont abandonné les théories qui dominaient encore la vie parlementaire, économique et sociale. M. Couza, l'un des chefs du nationalisme intégral, a établi un système très apparenté à celui de M. Maurras. Toute la jeunesse des facultés a suivi avec enthousiasme la doctrine de ce vénéré professeur (membre d'une famille qui a fourni le premier prince de la Roumanie unie). Les historiens les plus en vue, avec M. Iorga en tête, se sont inspirés des mêmes enseignements d'une « Action Roumaine », à laquelle ne manquent que, hélas! les quarante hospodars, et, heureusement, l'élément néopaganique. Le professeur Densusianu a renouvelé la critique littéraire et

M. Goga, actuellement président du Conseil, est non seulement un grand poète, mais aussi un maître du nationalisme appliqué à tout le domaine de la civilisation roumaine.

Que l'on s'adresse aux chantres issus de la génération d'avant-guerre, aux Goga et aux Blaga, aux Sadoveano et aux Bratesco-Voinesti ou bien aux jeunes gloires surgies en « România Mare », en Grande Roumanie unifiée, aux Crainic et Voiculesco, aux Adrien Maniu, Livio Rebreano et Petresco : ce sera toujours le même son de cloche qui appelle les vivants et qui plaint les morts, les chers morts de la bonne vieille terre roumaine. Ne nous arrêtons pas au mythe latin que les professeurs et les poètes contemporains respectent autant que le faisaient leurs prédécesseurs; c'est là une convention devenue elle-même une tradition qui a droit de cité. Mais cette romanité mise à part, tout respire, dans le renouveau roumain, l'air des montagnes transylvaines et des plaines valaques, des collines moldaves et des steppes de Bessarabie, mais rien n'y reflète les odeurs de Paris. Ce parfum du sol natal est si fort qu'il reste sensible dans les créations d'un Panaït Istrati, transfuge volontaire, socialiste cosmopolite, demi-sang de tziganes et de Grecs, mais rendu finalement avant sa mort repentie au nationalisme roumain.

Enfin, après avoir coexisté avec la pseudo-démocratie, pseudo-occidentale, dont M. Titulesco incarne le dernier cri désespéré, le mouvement qui a submergé les facultés et la littérature, les arts et l'armée a pris pied sur le terrain politique. Au début il a agi avec la maladresse et la brutalité d'une force élémentaire. Trois courants parallèles ont coulé l'un à côté de l'autre. Le premier, les Gardes de Fer, a eu les caprices d'un petit torrent de montagnes. Il a pris source dans le cerveau illuminé de M. Zelea Cornélius Codréano, fils d'instituteur, petit-fils de laboureurs et de lointaines origines polonaises. De belle prestance, très jeune, animé d'un amour ardent pour son peuple et d'une haine farouche contre les étrangers (au nombre desquels nous aurons à citer en premier lieu les Juifs), il enthousiasma les paysans et les habitants des petites villes. Il avait également de nombreux adhérents au sein du bas clergé, mais le patriarche Miron leur défendit de figurer ouvertement dans ce parti turbulent. Pareil à M. Hitler, M. Codréano est un grand orateur et un ascète. Agé de trente-huit ans, chargé d'un passé de dix années de luttes, de souffrances et de triomphes, le chef des Gardes de Fer, transformé en parti légal « Tout pour la Patrie », le Führer roumain s'attend à des lendemains épiques. Mais il y arrivera sans moments dramatiques. Son tour viendra, soit dans une combinaison avec M. Goga, soit après que celui-ci aura jugé opportun de céder sa place à plus extrémiste que lui.

M. Codréano, adversaire du compromis, ennemi du parlementarisme, des sémites, des riches, des aristos, de la Petite-Entente (ou plutôt de la Tchécoslovaquie actuelle) et de la France (alliée des Soviets), ne sera certes pas aussi intransigent après avoir pris des responsabilités officielles. Il en rebattra sur tous les points, sauf dans la question juive. Le roi Carol, souverain habile à faire peur et prudent, semble vouloir éduquer son futur conseiller ou Duce, avant de lui confier la grande tâche. En attendant, ce sont les deux autres courants nationalistes, réunis depuis 1935, celui de M. Couza et celui de M. Goga, qui ont atteint le palais royal, non sans en pourchasser certaine dame ex-israélite, longtemps réfractaire aux orages antisémites.

M. Octavien Goga, né en 1881, Transylvain, élevé dans les écoles magyares, formé dans des universités allemandes, poète lyrique, conteur, critique, professeur, homme cultivé s'il en fût jamais, n'a point parcouru les campagnes, mais il a bien senti battre le cœur du paysan roumain; il a trouvé des accents puissants, passionnés et même meurtriers pour son patriotisme, pour ses sentiments d'irréductible. Cela lui a valu des procès

devant les tribunaux magyars, au moment où la Transylvanie était encore hongroise, des succès étincelants au théâtre de Bucarest pour sa pièce satirique *Le Notaire de village*, dirigée contre la domination hongroise sur le sol natal de M. Goga; puis ce fut l'exil pendant la Grande Guerre, la vie d'agitateur, le retour, après la victoire des Alliés, en terre transylvaine et une brillante carrière d'homme politique; le nouveau Tyrtée avait déjà fait ses preuves en 1926, comme ministre de l'Intérieur dans un des gouvernements du maréchal Averesco; il s'était montré excellent administrateur et même mathématicien, car il avait su calculer et résoudre le problème d'une équation avec une grande inconnue, le parti gouvernemental d'alors. Inexistant avant les élections, le dit parti acquit, grâce à M. Goga, une majorité écrasante à la Chambre.

Réaliste, comme nous venons de le certifier, le nouveau Premier ministre esquivé les solutions violentes, soudaines et dangereuses. Il tiendra le juste milieu entre la fougue du vieillard exubérant qu'est M. Couza et la fureur du Führer futur qui s'appelle M. Codréano. Le Parlement subsistera, mais les électeurs auront à bien réfléchir sur leur vote; ils auront le droit de consentir au programme gouvernemental. Sinon... M. Goga n'est pas infidèle aux alliances, avec la France, et avec la Tchécoslovaquie; mais ces pays devront s'abstenir de contrarier la diplomatie roumaine ou de se mêler de la politique intérieure de Bucarest. Re-sinon... M. Goga réglera la question juive. Il confère avec M. Fischer, chef du parti israéliite; il ne tolère pas de pogroms; il entend les vœux des délégués juifs et les remarques des ministres français (M. Thierry, mari d'une Rothschild) et anglais, ce qui revient au même; mais il exécute néanmoins son programme de réduire à des proportions supportables l'influence juive. On interdit donc la presse sémite, publiée en roumain, en hongrois, en allemand ou en russe; on enlève aux Juifs le petit commerce dans les villages, on introduit le *numerus clausus* dans l'industrie et dans les écoles. Et comme en Roumanie les hommes importent plus que les papiers, on nomme à des postes de commande décisifs des antisémites de renommée solidement établie, tel le commissaire général pour l'ancienne Bukovine et les comitats frontaliers de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. On défend aux Israélites d'employer des servantes aryennes âgées de moins de quarante ans, bref on s'appête à suivre l'exemple donné par les nazis allemands. La prochaine Chambre aura à se prononcer sur des lois protégeant la race roumaine, mais on prépare pareillement un statut pour les Juifs en tant que minorité nationale. Car ils forment en Roumanie les 6 % de la population et l'on ne saurait les soumettre au même régime de défaveur qu'en Allemagne.

Nous aurions cependant tort de contempler le nouveau « cours » de M. Goga sous le seul aspect de son attitude antisémitique — ainsi que le font certains moniteurs de Paris et de Londres —; le problème juif occupe en Roumanie une place très visible, mais il n'épuise pas l'œuvre d'un gouvernement qui se propose une régénération complète d'un peuple, ou plutôt l'inauguration du premier régime vraiment national que la Roumanie ait eu depuis sa fondation en 1859.

Attendons les actes pour juger, d'après eux, non pas les intentions, mais l'effort accompli par la nouvelle équipe ministérielle. Nous en parlerons dans un prochain article. Notre but actuel n'a été que de présenter, d'expliquer et de situer l'avènement du régime autoritaire et nationaliste dans le dernier refuge que possédait jusqu'ici en Europe orientale le parlementarisme démocratique.

LECTURES

Livres — Revues — Journaux

FRANCO

Conclusion d'un article de M. Pierre Bonardi dans *Gringoire* :

On l'appelait à Oviedo, après ses fabuleuses aventures marocaines et son étonnant début de carrière : *le petit commandant*. Aujourd'hui que le voilà — depuis treize ans — général (il le fut à trente-deux ans!) il montre encore l'air, selon que vous prenez votre comparaison dans un sens ou dans l'autre, ou d'un homme qui garde la tournure et le visage d'un adolescent, ou d'un adolescent que les responsabilités ont précocement mûri.

De toute manière, il ne porte pas les quarante-cinq ans que lui inflige l'état civil.

Parmi les cinq dont il fera partie, je veux dire Mustapha Kemal (qui ouvrit la voie, s. v. p.), Mussolini et Hitler, Franco est, comme Salazar, nettement désavantagé. Il n'a ni l'œil magnétique et la désinvolture élégante du Turc, ni le lyrisme torturé de l'Allemand d'Autriche, ni le magnétisme irrésistible du Romagnol. Il n'a, lui, qu'une ressource, qui n'est ni la désinvolture, ni le lyrisme, ni le magnétisme, mais bel et bien *le succès par le travail*.

Lorsqu'on voit Franco sur le point d'aborder ou de traverser une foule de civils, on lit comme en un livre ouvert que l'habitude du blockhaus des légionnaires, de la tente coloniale et du cabinet de travail lui ont à la fin inspiré — si ce n'est congénital — une insurmontable agoraphobie, surtout quand l'agora est encombré.

Donnez des responsabilités à cet homme et reposez-vous sur lui, mais ne lui demandez pas de parader devant des multitudes, ce n'est là — d'évidence — ni son génie, ni son goût.

Et si nos observations nous paraissent hasardées, il saura nous rassurer tout à l'heure en les confirmant.

Il a entendu la messe, a laissé les invités et les conseillers se caser dans la salle capitulaire du monastère et, lorsque tout le monde a été casé, il est venu...

Le monde des invités est assis ou debout, à la va-comme-je-te-pousse et la voûte d'acier à laquelle j'avais pensé, à laquelle aurait eu droit le plus ancien des légionnaires est remplacée par une double rangée de dames, de messieurs et d'ecclésiastique qu'aucune milice ne retient.

Le Caudillo passa entre ces deux rangées d'admirateurs frénétiques mais familiers. Il passa rapidement, la main droite gantée de blanc au bout du bras tendu et s'en alla s'asseoir sur une chaise toute simple au dossier un peu haut.

Son frère, ci-devant ingénieur des Constructions navales de guerre, à cette heure secrétaire général de l'Etat espagnol; son oncle, le colonel Franco; son aide de camp, le commandant Martínez Maza, puis le secrétaire général du Grand Conseil Raimundo Fernandez Cuesta, le chef syndicaliste, se rangèrent à ses côtés, debout.

Aussitôt il fit signe qu'on lui déférât d'abord son propre serment, à savoir :

« Devant Dieu je jure de me consacrer toujours au service de l'unité, de la grandeur, de la liberté de l'Espagne; de vivre avec la

Phalange espagnole traditionaliste en fraternité et de la conduire comme chef. »

Le cardinal primat d'Espagne lui présenta de ses augustes mains une merveilleuse Bible aux parchemins enluminés sur lesquels le Caudillo tendit la main, puis il reprit sa place sur le haut siège dictatorial.

Ah! on peut affirmer que le généralissime a le goût de la précision en toutes choses : paroles et gestes.

Mais il a aussi un sentiment très vif de l'amitié. Cela se voyait au mouvement des paupières et des doigts lorsque venait prêter serment l'un des êtres qu'il chérit particulièrement ou qu'il tenait à remercier pour son action politique. Un rien ce glissement de paupières, un rien ce jeu des doigts sur l'accoudoir, mais l'homme se livrait tout entier par ces manifestations presque indiscernables...

Lorsque, de Pilar Primo de Rivera au secrétaire général Fernandez Cuesta, chaque paume se fut posée sur les Saintes Ecritures, Franco se leva et prononça quelques mots. Sa timidité et sa réserve sont telles qu'il lut d'un bout à l'autre son discours et jusqu'aux trois cris qui le terminaient : « Espana! Espana! Espana! Arriba Espana! Viva Espana! »

Après cela nous pouvons assurer que le généralissime ne goûte pas du tout les improvisations. Il déclara qu'il ne goûtait pas non plus les longs discours, car il dit textuellement :

« Vous parviendrez à vos fins, c'est-à-dire à donner à la patrie « un nom respecté et la paix en vous consacrant sans réserve » à cette tâche avec la vertu des paroles précises et du langage clair, avec l'efficacité des travaux parfaits! »

Les bavards, les négligents et les amateurs d'ouvrages bâclés sont avisés.

* * *

Un Christ d'ivoire souriait au-dessus des Evangiles. Je dis bien : souriait, encore que ce fût un Christ en croix. Il paraissait indifférent aux clous qui le crucifiaient parce qu'il était posé là, non comme un supplicié, mais comme une colombe. Et sur ce Christ les cinquante chefs des armées nationales, des légions, des phalanges, des partis politiques, des groupes syndicaux, sœurs, veuves, femmes, généraux, tribuns, juristes, journalistes, venus de toutes les provinces de la péninsule, ont juré, devant un cardinal et tous les évêques, que l'Espagne demeurerait unie malgré les différences de doctrines ou d'opinions et qu'elle se soumettrait à la volonté d'un seul : le Caudillo Francisco Franco Baamonte.

Et ce serment, qui marque la résurrection de l'Espagne de Ferdinand et d'Isabelle, n'a attiré la curiosité d'aucune nation en dehors de l'Allemagne et de l'Italie! C'est que les nations sont dirigées par des aveugles et des sourds.

Qu'espèrent-ils donc?

En 1931, ayant parcouru pour *Gringoire* l'Espagne ivre d'être enfin en République (cette République si belle sous la Monarchie), j'ai annoncé la contre-révolution parce que la contre-révolution était inéluctable du moment que la République commençait à « se laisser manger par les partis extrêmes ». « La République alors, affirmai-je textuellement, n'aura plus à choisir. Elle subira... »

Et l'Espagne subit le conflit des extrêmes.

La contre-révolution est venue. S'il faut, pour être un digne républicain, nier l'évidence, disons qu'on ne peut pas prévoir

l'avenir. Si, au contraire, nous ne devons jamais farder la vérité, disons, comme nous avons dit ici même au retour d'Erythrée, en novembre 1935, c'est-à-dire trois mois avant les augures les plus hardis : *Le résultat final ne fait aucun doute.*

Allons plus loin sans craindre le démenti des événements :

La guerre civile espagnole ne peut plus être prolongée que par le mauvais temps.

Franco en est, sans contestation possible, le vainqueur, et j'entends le vainqueur total, maître demain ou après-demain de l'Etat espagnol et assuré de l'unité territoriale, de l'unité ethnique et de l'unité politique.

Conférences Cardinal Mercier

GRANDES CONFÉRENCES CATHOLIQUES

19^e année

ET

Grandes Conférences Littéraires

11^e année

La prochaine conférence sera faite **samedi 22 janvier**, à 4 1/2 heures (Salle Saint-Michel), par

Le R. P. YVON

capucin, aumônier des Terre-Novas.

SUJET :

Ma dure campagne de 1937

Le P. Yvon projettera et commentera le film en couleurs qu'il a « pris » cette année — pendant une campagne exceptionnellenent dure — sur les bancs de Terre-Neuve et au Groenland, film de toute beauté au dire des meilleurs juges. Le P. Yvon a filmé le soleil de minuit, des aurores boréales, des scènes folkloriques, etc., sans parler d'une tempête dont on se souviendra longtemps chez les marins bretons.

Cartes (5, 10 et 15 fr.) en vente à la Maison F. Lauweryns, 20, Treurenberg, et à la *Nation Belge*, 50, place de Brouckère.

Fabrique Belge de Jouets Bourrés

FABEL

WEERDE s/SENNE (Belgique)

TEDDY BEARS
CLOWNS
ESQUIMAUX
ANIMAUX

POUPÉES
ARTICLES DE
FANTAISIE
NOUVEAUTÉS

JOUETS BOURRÉS EN FLANELLE ET PELUCHE

TOUS JOUETS EN BOIS

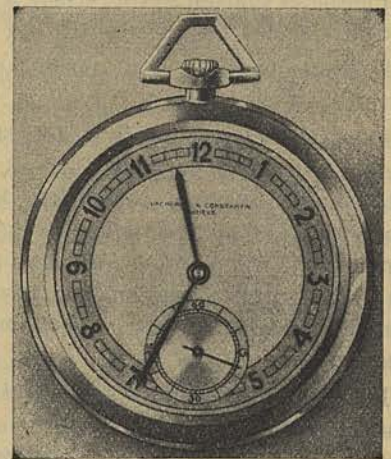
COOSEMANS

JOAILLIER ET ORFÈVRE

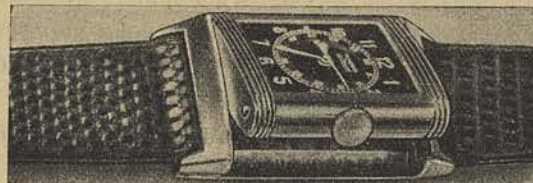
DE LL. MM., LE ROI ET LA REINE

se rappelle à votre bon souvenir et attire votre attention sur l'extension de son département horlogerie.

Les premières marques

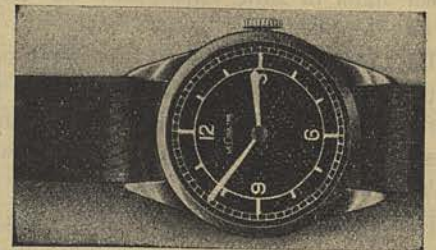


VACHERON ET CONSTANTIN
Or mixte.



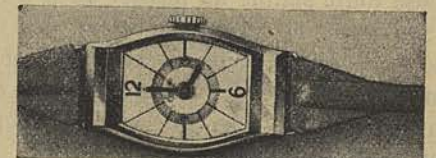
LE COULTRE
« REVERSO »

TISSOT
PONTIAC
ZIGMA
et autres
marques



LE COULTRE

ATELIER SPÉCIAL
DE RÉPARATIONS



OMEGA

25, avenue de la Toison d'Or
BRUXELLES

Société Générale de Belgique

Société Anonyme établie à Bruxelles par arrêté royal du 28 août 1822.

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 38

Rue Ravenstein

Adr. Télégr. : « Générale » Bruxelles.

BRUXELLES

Compte chèques postaux n° 261.

CAPITAL fr,	796.000.000.00
RÉSERVE fr,	1.144.525.000.00
<hr/>	
FONDS SOCIAL fr,	1.940.525.000.00

CONSEIL DE DIRECTION :

MM. Alexandre Galopin, Gouverneur;
Félicien Cattier, Vice-Gouverneur;
Gaston Blaise, Directeur;
Auguste Callens, Directeur;
le baron Carton de Wiart, Directeur;
Willy de Munck, Directeur;
Albert d'Heur, Directeur;
Charles Fabri, Directeur;
Edgar Sengier, Directeur;
Adolphe Stoclet, Directeur;
Firmin Van Brée, Directeur;
Jules Bagage, Directeur honoraire;
Eduard de Brabander, Directeur honoraire.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

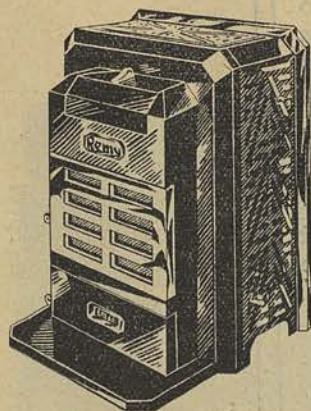
MM. Edmond Solvay;
Léon Eliat;
le baron Adrien de Montpellier de Vedrin;
le baron de Trannoy;
Paul Hamoir;
H. Vermeulen.
le comte Patoul.
Henri Goffinet
Comte L. Cornet de Ways Ruart

Le Secrétaire,
M. Raoul Depas

Le "REMY"

FOYERS ET CALORIFÈRES

BREVETÉ DÉPOSÉ



Rendement unique, garanti
par des essais officiels aux
Laboratoires des Arts et Mé-
tiers à Paris

89 %

de rendement moyen

UNIQUE

Prix sans concurrence pour
leur capacité de chauffe

S. A. des Fonderies de l'Eau-Noire

COUVIN (Belgique)

CUISINIÈRES — CRAPAUDS — TRIANGULAIRES

FOURNEAUX DE CUISINE

Poêles pour grands halls

Cuisinières
de la plus pe-
tite de ménage
à l'installation la plus importante.

Pour
PENSIONNATS,
INSTITUTS,
CONVENTS,
ÉCOLES
MÉNAGÈRES
CASERNES,
etc.

KUPPERSBUSCH
SALLES D'EXPOSITION
35, rue de la Blanchisserie, Bruxelles

**NE JETEZ
PAS VOS**



CALORIES

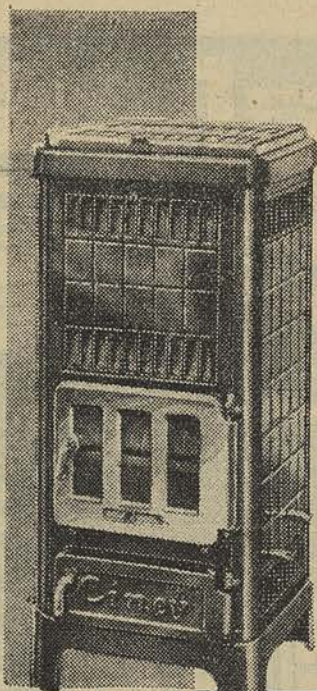
**DANS LA POUBELLE:
confiez-les à un calo Ciney.**

Les cendres que produit un Ciney ont donné la totalité de leurs calories et vous ne jetez rien qui puisse encore chauffer, en utilisant pour votre appartement le calo Ciney, dont le système de récupération des gaz et l'enveloppe extérieure augmentent le rendement du combustible et la capacité de chauffe.

Le calo Ciney n'a pas été conçu pour brûler du charbon, mais pour en brûler le moins possible.

Coquet, propre et d'un fonctionnement régulier, voici un calo Ciney qui fera le confort de votre appartement.

Le catalogue général Ciney vous sera envoyé sur demande par Les Forges de Ciney, à Ciney.



**LES FORGES DE CINEY S
A**

POÊLES GODIN

R. RABAUX & Cie

158, Quai des Usines, BRUXELLES
et à Guise (Aisne) France
EXPOSITIONS A BRUXELLES, 144, BOUL. AD. MAX
ET A AMSTERDAM, 60, DAMRAK



CUISINIÈRES

GAZ
CHARBON
MIXTES
ÉLECTRICITÉ

Usines *Kressit*
S. A.

38, Avenue Rittweger
Haren - Bruxelles
TÉLÉPHONE : 15.76.91

HÉLIOS s.a.

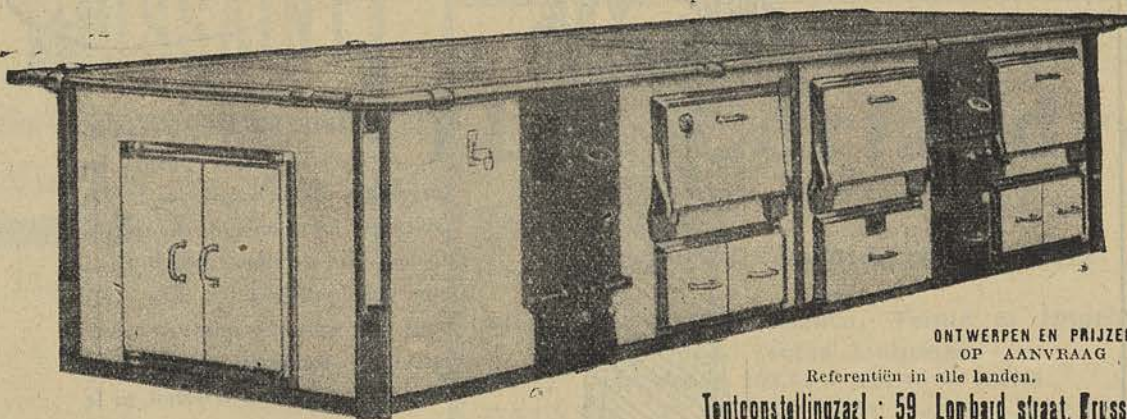
LINTGEN Tel. N° 6

Groot-Hertogdom Luxemburg
vertoont zijne nieuwe modellen

1938

in Groote Ovens, zwaar gebouwd
in geëmailleerd plaatijzer, voor

PENSIONNATEN,
INSTITUTEN,
KLOOSTERS,
HOTELS,
SPIJSHUIZEN, enz.



ONTWERPEN EN PRIJZEN
OP AANVRAAG

Referentiën in alle landen.

Tentoonstellingzaal : 59, Lombard straat, Brussel

Une réalisation
merveilleuse des

FONDERIES DU LION

FRASNES-LIZ-COUVIN

Cuisiner — Rôtir — Chauffer avec 30 % d'économie garantie

Tous ces poêles peuvent brûler à feu continu



Poêles Parisiens
Poêles Flamands
Poêles Crapauds
Poêles Triangulaires
Cuisinières
Poêles Buffet
Foyers
Dressoirs



Brûlent n'importe quel charbon gras ou maigre

*Vos jolies robes resteront fraîches,
si vous les faites
en Tobralco.*

Un tissu garanti () par Tootal.*



CHOISISSEZ dans la collection Tobralco, parmi les imprimés, les écossais, les larges pastilles, les semés de fleurettes et les unis de tous tons, le tissu que vous préférez. Ce sera pour vous une garantie que vos robes resteront toujours fraîches et élégantes et que ni le soleil, ni le lavage n'auront de prise sur elles.

Sur simple demande (Dépt. R) nous vous enverrons une sélection d'échantillons, sans aucun frais.

Nouveau prix :

fr. 10⁵⁰
LE METRE
Largeur 91/92cm

(*) LA GARANTIE TOOTAL :

Tous les tissus portant la marque Tootal sont garantis devant donner satisfaction. Pour toute faute imputable à leurs tissus, les fabricants s'engagent au remplacement ou au remboursement. Exigez et vérifiez la marque sur la lisière.

TOBRALCO

MARQUE DÉPOSÉE

C'est un tissu TOOTAL. En vente dans les meilleurs magasins.

TOOTAL (Dépt. R.) 18, AVENUE DE LA TOISON D'OR — BRUXELLES.

Spécialité de Linge de Table

Couvre-lits — Couvertures
Toiles pur fil mixtes et
coton pour draps de lit —
Taies d'oreillers — Ser-
viettes de toilette en tissu
éponge et damassé

Maison Ed. TOUSSAINT

13, rue Philippe-de-Champagne, 13
BRUXELLES

Téléph. 11,61,20

Compte Chèques
Postaux : 8931

Reg. Com. Brux.
N° 7691-7692

La Chemiserie

Anciens Etablissements ELIE FLACHE, s. a.
20, Quai des Moines, GAND—Bureaux : 15, rue Traversière

Chemises, Cols,
Pyjamas, Robes de chambre
Tissus **SERVICERTUS** en exclusivité

TISSAGE DE COTON

La Coriandre

Société Anonyme

Bureaux et Magasins:

rue de la Coriandre, GAND

Spécialité d'Articles Blancs, Teints et Imprimés
pour toutes Lingeries

Téléphones 103.14 — 129.99 — 184.55

USINES A GAND ET A SLEIDINGE

LAINES A TRICOTER

Laines pour Bonneteries et Tissages

■ ■ ■

Les Laines de Ste-Gudule

Chaussée de Menin MOUSCRON

Prix spéciaux aux communautés se recommandant de la Revue



QUAND IL GÈLE

et surtout quand il pleut, notre
climat exige des vêtements chauds.
La chaleur de la laine est la plus
saine.

GANTS, ÉCHARPES, CHANDAILS

résisteront à l'usage, si tricotés en

LAINES VESDRE

TISSUS FILTRANTS HAUWEL

LES SPÉCIALISTES POUR VOS FILTRATIONS

Leur production spécialisée permet seule de résoudre tous les problèmes de filtration

Tél. : 11.73.26

Direction et laboratoires : 39, rue Bosquet, BRUXELLES

Usines à Courtrai et Halluin

Tissage de Soieries
DE VOS FRÈRES S. A.
WAEREGHEM [Belgique]

SOIERIES : Crêpe de Chine (belles qualités) — Crêpe
sablé — Crêpe Maromat — Toile de soie — Crêpe
satin — Satins pour processions.

DOUBLURES : Brochés — Crêpes façonnés — Satins —
Serges, etc.

Séb. Polis Verviers

Téléphones : 122.04 - 124.70
Part. : 122.05 - 107.56

Télégr. : SELIS
V Code 1929

Importation directe
des pays d'origine
de laines de toutes
— provenances —

Stock important en toutes qualités

USINES CARDA

4, rue Gounod, ANVERS

Téléphone : 747.82

Télégrammes : « Mentor » Anvers

CRIN VÉGÉTAL

Ressorts, Kapok, Toile de Jute, etc. pour Matelas,
Coussins, Clubs, etc. Fournisseurs aux Couvents,
Pensionnats, Hopitaux, Crèches, Asiles, Missions.

ANCIENNE MAISON BELGE DE CONFIANCE

USINES TEXTILES D'EUPEN

Société Anonyme

**Filature - - Tissage
A prêt & Teinturerie**

FINE DRAPERIE POUR HOMMES ET DAMES
VELOURS DE LAINE — DRAPS D'ADMINISTRATION
ET ECCLÉSIASTIQUES

IMPORTATION DIRECTE
des Grands Vins de Bordeaux, de Bourgogne, d'Oporto,
de Champagnes et de Liqueurs de marques

Em. De Ridder-Laenen & Fils

27, Grand'Place

MALINES

Maison fondée en 1854
Chèques postaux 365.80

Reg. du Com. n° 269
— Téléphone 158 —

Entrepôts particuliers :

Tuileries (Dyle), 10

Longue rue des Bateaux, 61

VIN DE MESSE

GRENVIN

GRANDS ENTREPOTS VINICOLES
DE PRODUITS D'ORIGINE

67, rue de la Vilette
MARCINELLE



MAISON DE CONFIANCE

VINS FINS D'ORIGINE

Monopoles et exclusivités :

Bourgognes : PASQUIER-DESVIGNES ET FILS, de Saint-Lager.

Beaujolais : CLOS DE LA DIMÈ, Claudius Foillard, de Romanèche.

Bordeaux : DOMAINE DE MONTGIRAUD, Vuillaume, de Blanquefort.

Champagne : JAUBERT ET Cie, Epernay.

Moscatel : PRINCEP-ARNO MARISTANY ET Cie.

Malaga : GROSS HERMANOS, de Malaga.

Grand choix : Porto — Madère — Malaga — Rancio — Banyuls — Muscat de Fron-
tignan — Muscat de Valence.

Apéritifs de toutes marques.

Vins blancs et rouges supérieurs de table.

Vins pour le SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

Provenances : TARRAGONE — SAMOS — BANYULS

Copies des certificats à la disposition du CLERGÉ

50 années d'expérience

Le Bon Pain produit par la meilleure farine provenant des
MOULINS « CONCORDIA », à AUVELAIS-GROGNEAUX

LE PLUS ANCIEN MOULIN DE BELGIQUE

(Le premier moulin de Grogneaux fut construit par les religieux de l'Abbaye de Floreffe en 1138)

Complètement transformé et modernisé en 1931

PRODUCTION JOURNALIÈRE : 55.000 KILOS BLÉ

Farines supérieures pour boulangerie et pâtisserie

OOO - Extra - Gruau

Franco toutes gares par wagon ou domicile par auto

Téléph. : Tamines 22

Moulins " Métropole "

Société anonyme

Schooten-lez-Anvers



Farines de haute qualité

Spécialité de farines supérieures

OOO — EXTRA — GRUAU

Nos sons, rebulets et remoulaages se recommandent

Livraisons franco toute gare

Tél. Anvers 586.70 - 583.47

Fruits Maison de gros Conserves

J. P. MUNAR

13, place de l'Ancien Canal, ANVERS

Tél. 223.55
Tél. 342.53

Registre du commerce
N° 1551

O. O. Postaux
1329.87

Adr. télégr. : Munar-Anvers

TOUS FRUITS FRAIS : ORANGES, OITRONS, POMMES, BANANES, PAMPLEMOUSSES, RAISINS FRAIS, etc. — TOUS FRUITS SECS. — CONSERVES DE FRUITS ET DE POISSONS.

Prix courant sur demande. Expédition dans toute la Belgique.

VOUS DÉSIREZ ACHETER DU SIROP!

Demandez échantillons et prix à l'adresse suivante :

Siroperie MEURENS, à Aubel

Sirop mélangé, marque POMONA

3 QUALITÉS : Sirop purs fruits, poires et pommes, gelées de poires (Spécialité)

Téléph. Aubel N° 9

Reg. du Comm. Verviers 12153

PORTO - SHERRY - MADÈRE - MALAGA
Bordeaux - Bourgognes - Champagnes - Spiritueux

The Continental
Bodega Company

Demandez notre Prix courant général (gros-détail)

Siège social : **BOULEVARD ÉMILE JACQMAIN, 50, BRUXELLES**

Téléphone 17.53.69

R. C. Bruxelles 8574

VINS des COTEAUX de l'HARRACH

des RR. PP. Missionnaires d'Afrique

(Pères Blancs)

Spécialité de vins de messe et de dessert

Dépositaire :

Edw. Moortgat-Meeus

33, rue d'Hanswyck, 33, MALINES

Tél. 381

O. Chèq. 173.03

Maison connue pour ses vins vieux de toute origine

COMPTOIR VINICOLE BOURGUIGNON - GIRONDIN

Société Anonyme

Bureaux et Caves : 22, rue de Venise, BRUXELLES

VINS FINS

Grande réserve de Vins de BORDEAUX, BOURGOGNE
PORTO en bouteilles et en cercles

Vins Mousseux et Champagnes

1720 - 1937

Depuis 220 ans

PAS DE BONNE CAVE
PAS DE BONS REPAS

Sans les grands Vins de BOURGOGNE des

Éts Liger-Belair & Fils

Propriétaires à NUIITS-St-GEORGES et VOSNE-ROMANEE

Agent général : A. KNAEPEN

43, rue de l'Application, AUDERGHEM - T. 48.38.74

A chacun son chocolat.

MARTOUGIN

est celui des vrais amateurs.

Café KATO

Comptoir des Produits Coloniaux

Société anonyme Capital : Frs 1.000.000

30/1, avenue Rubens, ANVERS

Téléphone :
324.70

C. Chèq. Post. :
295.297

Reg. du Commerce
1° Anvers 3032.



Le petit café du Congo le plus doux
Spécialité de cafés torréfiés

Glycérines distillées, pharmaceutiques
Savons mous, Savons durs
Savons de ménage, Savons liquides

SOCIÉTÉ ANONYME DES

Établissements Industriels LOUIS PITZ

Rue Van den Peereboom, 57

Téléphones : 512.94-535.99 Borgerhout-Anvers

LA CROIX BLANCHE

ANTIDOULEUR
UNE SYNERGIE ANALGESIQUE - FEBRIFUGE - TONIQUE

MAUX DE TÊTE ET DE DENTS - NEURALGIES - DOULEURS PERIODIQUES - SURMENAGE - GRIPPE - DOULEURS RHUMATISMALES

L'efficacité toute spéciale de l'antidouleur "LA CROIX BLANCHE," trouve sa source dans la "synergie des composants", c'est-à-dire l'exaltation des propriétés particulières de chacun des ingrédients par leur association mutuelle. Grâce à elle chacun d'eux apporte à l'ensemble son efficacité propre et pleine tout en n'y figurant qu'en dose très réduite d'où toxicité nulle, tolérance parfaite, absence de toute réaction secondaire désagréable. Les calmants exercent souvent un effet dépressif sur le système nerveux et circulatoire, et provoquent de la fatigue ou de la som-

nolence. Cela n'est pas le cas pour l'antidouleur "LA CROIX BLANCHE," qui compte aussi parmi ses ingrédients un élément tonifiant, dont la présence a pour effet d'annihiler l'influence déprimante des éléments calmants de l'ensemble.

L'antidouleur "LA CROIX BLANCHE," a maintenant plus de 35 ans d'existence. Grâce à ses qualités réelles il a su conquérir la confiance des malades et s'imposer dans la majeure partie du monde civilisé. Quiconque en a fait l'essai, continue à en faire sont calmant favori.



C'EST UN PRODUIT BELGE
LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES TUYSENS ST NICOLAS-WAES
DANS TOUTES PHARMACIES

CHICORÉES BOSSUT

Successeur M. CLAEYSSENS
(Fondée en 1892)

PONT-A-CHIN près Tournai

Qualité, pureté garantie sur facture
Prix sans concurrence à qualité égale

Demandez prix en FIXANT QUANTITÉS

EAU DE JAVEL **MOVA**
CRISTAUX DE SOUDE
SALINES
PRODUITS CHIMIQUES

Établ. Mostaert-Vanneste

Anciennement Vanneste-Van Gheluwe

Rue de la Fonderie, 15 à 25, ROULERS

Téléphone 48

LE LAIT "VITALY"

Sauve les nourrissons,
Favorise la croissance des enfants,

Prépare une jeunesse vigoureuse,
Soutient les vieillards.

Entretien l'énergie des adultes,
Amplifie l'endurance des sportifs,

Revitalise les malades,
Soutient les vieillards.

LAIT GRU, PUR ET SAIN

étale indemne de tuberculose
Certificat du Ministère de l'Agriculture

176, rue Royale, BRUXELLES

Tél. 17.50.07

Apprenez les
langues vivantes

à
L'Ecole Berlitz

Leçons particulières et cours collectifs

20, Place Sainte-Gudule, Bruxelles

COMMANDEZ VOS PROVISIONS DE CHARBON
CHEZ...

"CHARPORT"

Chantier Charbonnier du Port
Pr^e Etienne-P. Soubre

31, Quai de Willebroeck,
BRUXELLES

Tél. 26.96.66

vous aurez la certitude d'avoir
du charbon de première qualité
à un prix intéressant.



Fabrication et Négoce de Tissus en tous genres

Etienne Van Oost

précédemment Etienne et Jean VAN OOST
Maison fondée en 1865

Béverlaai, 18

COURTRAI

Chèq. Post. 372543 — Téléphone 63

Serges, volles, camelots, draps, coton divers,
toiles, laines à tricoter, etc. — Tissus pour
processions. — Spécialité d'articles pour communautés
religieuses et pour confections

UNION CHARBONNIÈRE
du Brabant, S.N.C.

Bureaux et Chantiers :

100, avenue du Port, 100

Téléphone 26.96.66

Charbonnière Forestoise
E. OLIVIER

71, rue de la Station, Forest-Bruxelles

Téléphones : 44.78.51-44.94.36
Chèques Postaux : 34.477
Reg. du Commerce : 71765

- VENTE DIRECTE -

de la mine aux consommateurs

Dépôt général du « SYNTHRANOIX »
ANTHRACITE SYNTHÉTIQUE

Pour vos TRICOTS employez les

Laines D'Aoust

et spécialement la « 50 », dont chaque marotte
est munie de l'étiquette ci-dessous



ETABLISSEMENTS

D'AOUST FRÈRES Sté A^{me}

18, rue Bollinckx, Anderlecht-Bruxelles

SPECIALITÉS : Laines à tricoter, Laines
pour bonneteries, Laines
pour tissages.

RAFFINERIE

TIRLEMONTAISE

Tirlemont

EXIGEZ LE SUCRE SCIÉ-RANGÉ
EN BOITES DE 4 KILO

200,000,000 de francs de dégâts
par an en

Belgique par les RATS!



Détruisez ces dangereux
rongeurs par :

Roxon
DETRUIT TOUS LES RATS.

qui vous offre des avan-
tages Incontestables no-
tamment :

1. Inoffensif pour hom-
mes et animaux domes-
tiques ;
2. Efficacité de 100 % ;
3. Conservation illimitée

EN VENTE chez tous les pharmaciens et droguistes

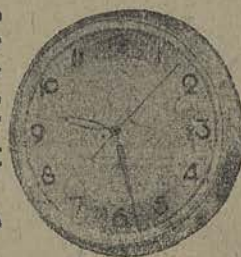
SOC. AN. DES

Établissements AEROXON

Rue Léopold, 76, MALINES

Tél. 807

L'horloge électrique
KIENZLE pour
pensionnats, cou-
vents, bureaux,
cours, NE DOIT
JAMAIS ÊTRE
REMISE A
L'HEURE car elle
donne toujours



l'heure exacte, ni remontée, ni réparée.

KIENZLE
électrique

précis
comme le soleil

KIENZLE ÉLECTRIC

12, rue Vanderlinden

BRUXELLES

Réclamez à votre fournisseur
le beurre Sainte - Anne
PASTEURISÉ ET CONTROLÉ

ou écrivez à la

Laiterie Sainte - Anne

Soc. Coop.

Tél. 9 Chimay

Forges-lez-Chimay

La plus grosse production belge - 850,000 k. de beurre par an

LAIT BATTU SÉCHÉ POUR LES POUSSINS